



Papeete, le 14 SEP. 2023

Le président

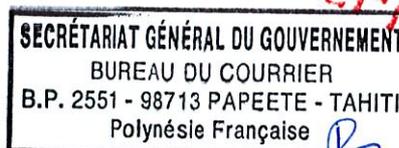
à

**Monsieur Moetai BROTHERSON
Président de la Polynésie française**

n° 2023- 383
Par porteur avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la collectivité de la Polynésie française, au titre de la politique publique de territorialisation des aides du Pays par archipels.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique publique de territorialisation des aides du Pays par archipel, pour les exercices 2017 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du code des juridictions financières, la juridiction n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de le transmettre au Président de l'Assemblée de la Polynésie française en vue de son inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de cette assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations est transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des Comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COLLECTIVITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE - TERRITORIALISATION DES AIDES DU PAYS PAR ARCHIPEL

(Polynésie française)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la Chambre le 10 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	5
<i>PARAU PU'ŌHURA'A.....</i>	7
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
1 UN TERRITOIRE D'ARCHIPELS	12
1.1 Une population inégalement répartie sur l'ensemble du territoire polynésien.....	12
1.2 Les enjeux d'aménagement du territoire	14
1.3 L'importance des voies de communications pour désenclaver les archipels.....	15
1.3.1 Le transport aérien interinsulaire.....	15
1.3.2 Le transport maritime interinsulaire	16
1.4 L'organisation administrative du Pays dans les archipels.....	17
1.4.1 Les principes de l'organisation déconcentrée	18
1.4.2 Les limites dans la mise en œuvre réelle de la déconcentration administrative	20
1.4.3 Le rôle des circonscriptions administratives en matière d'aides publiques.....	21
1.4.3.1 Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide	21
1.4.3.2 Dans le cadre du contrôle des aides perçues.....	22
2 PANORAMA ET POIDS FINANCIER DES AIDES PAR ARCHIPEL.....	23
2.1 Les difficultés de restitution liées à l'absence de disponibilité des données financières par archipel	23
2.2 Les premiers constats agrégés dans le cadre du périmètre financier observé par la Chambre	24
2.2.1 Le montant global du soutien financier du Pays aux archipels dans le périmètre observé par la Chambre.....	25
2.2.2 Le concours financier de l'Etat dans le seul périmètre observé par la Chambre	26
2.2.3 La répartition par archipel et par habitant du montant global du périmètre observé par la Chambre	26
2.3 Les investissements financés directement par le Pays au profit des archipels.....	28

2.3.1	Présentation des investissements directs du Pays : répartition par archipel et par habitant	28
2.3.2	Les programmes relatifs aux réseaux et équipements structurants	31
2.3.2.1	Les dépenses relatives aux réseaux routiers dans les archipels	31
2.3.2.2	Les dépenses relatives aux ouvrages maritimes dans les archipels	33
2.3.2.3	Les dépenses relatives aux ouvrages aéroportuaires dans les archipels.....	35
2.3.3	Les programmes relatifs à la fourniture du très haut débit dans les archipels	37
2.3.3.1	Le contexte	37
2.3.3.2	Le déploiement du programme <i>Natitua</i>	38
2.3.3.3	L'extension vers les Australes : <i>Natitua Sud</i>	40
2.3.3.4	La participation du budget du Pays	41
2.3.3.5	L'évolution du parc des abonnés	42
2.3.4	Les programmes relatifs à la santé dans les archipels	43
2.3.5	Les programmes relatifs à l'enseignement dans les archipels.....	45
2.4	Le concours financier aux communes	47
2.4.1	Le concours direct du Pays aux investissements communaux	47
2.4.1.1	Les conditions d'octroi notamment aménagées en raison de la crise sanitaire.....	47
2.4.1.2	Les dispositifs en faveur des investissements communaux	48
2.4.1.3	L'évolution de la participation financière du Pays, au profit des communes, au titre du programme 903.01 « Partenariat avec les communes »	50
2.4.2	Les investissements communaux financés au travers du fonds intercommunal de péréquation (FIP).....	54
2.4.2.1	Présentation du dispositif	54
2.4.2.2	Les ressources du fonds.....	54
2.4.2.3	Les dépenses du fonds	55
2.5	Les dispositifs financiers de soutien en fonctionnement.....	60
2.5.1	Présentation des dispositifs	60
2.5.2	Les dispositifs de soutien à la filière Coprah	61
2.5.3	La prise en charge du fret maritime interinsulaire	64
2.5.4	La prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles.....	66
2.5.5	Les mesures d'aides à l'emploi dans les archipels.....	69
2.6	La valorisation des biens immobiliers affectés aux communes	73
2.7	Les ressources humaines affectées dans les archipels éloignés	75
3	RENOVER LES DISPOSITIFS D'AIDES.....	79
3.1	Passer d'une logique sectorielle à un portage interministériel	79
3.2	Apporter un soutien significatif aux communes en matière d'ingénierie	80
3.3	Favoriser l'égal accès des usagers des archipels au service public.....	82
4	UN RENFORCEMENT NECESSAIRE DU CONTROLE DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFECTIVITE DES AIDES	84
4.1	Les bilans annuels se rapportant aux réalisations conduites dans les territoires	85
4.1.1	Dans le cadre de la mission « Partenariats avec les collectivités »	85
4.1.1.1	En ce qui concerne le partenariat avec les communes.....	85
4.1.1.2	En ce qui concerne le partenariat avec les archipels.....	86
4.1.2	Dans le cadre de la mission « Réseaux et équipements structurants »	87

4.1.3 Dans le cadre de la mission « Santé »	88
4.2 L'évaluation des instruments partenariaux d'aides Etat-Pays n'est pas systématisé.....	89
4.2.1 L'évaluation partielle du contrat de projet Etat-Polynésie française (2015-2020) dont le terme a été atteint au cours de la période observée.....	89
4.2.2 Le bilan annuel du Fonds intercommunal de Péréquation (FIP).....	90
4.3 Un suivi insuffisant des aides	91
4.3.1 Un système de contrôle insuffisant	91
4.3.2 Des mesures de recouvrement des aides indues à renforcer	91
4.3.2.1 Dans le cadre des aides accordées aux communes par la DDC	91
4.3.2.2 Dans le cadre des aides accordées aux armateurs par la DGAE.....	92
4.3.3 Des coûts de gestion non identifiés	93
ANNEXES.....	94
Annexe n° 1. Démographie par archipel	95
Annexe n° 2. Extraits de la Monographie des 4 archipels, issus du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE).....	96
Annexe n° 3. Liste des projets structurants identifiés par le SAGE dans les différents archipels	104
Annexe n° 4. Bilan des actions conduites au titre des circonscriptions administratives, présenté dans le rapport annuel de performance 2021	108
Annexe n° 5. Secteurs éligibles au financement du Pays.....	109
Annexe n° 6. Glossaire.....	110

SYNTHÈSE

La chambre territoriale des comptes (CTC) a examiné, pour la première fois, la territorialisation des aides du Pays par archipel sur la période 2017-2021 avec mention de la tendance financière pour 2022. Le champ du contrôle porte à la fois sur les aides du Pays qui transitent par des donneurs d'ordre publics dans les archipels (les communes) et celles pour lesquelles le Pays est maître d'ouvrage quand il réalise des programmes pour l'équipement structurant des archipels ou soutient par des dispositifs spécifiques certains secteurs.

Le contrôle a pour objet de dresser le panorama des financements et aides en faveur des archipels éloignés de Tahiti ainsi que leur poids financier. Il a également porté sur la gouvernance mise en place par le Pays pour l'administration et le développement des archipels ainsi que sur les questions des outils et procédures de suivi et d'évaluation des aides accordées.

Il apparaît que le choix du périmètre pertinent de ce contrôle est, en lui-même, un enjeu tant les aides versées sont diverses (en fonctionnement comme en investissement) et souvent mises en place dans le cadre d'une politique partenariale Etat-Pays, déclinées en contrats de projets passés entre les deux entités.

Ce travail de recensement conduit par la Chambre a été d'autant plus complexe que le Pays ne dispose pas de base de données retraçant les flux financiers en faveur des territoires. Des restitutions partielles ont pu être exploitées conduisant à un résultat non exempt d'oublis ou d'approximations. Dans ce contexte, la Chambre recommande vivement au Pays de s'engager dans la voie de l'amélioration de la traçabilité des dépenses mobilisées au profit des archipels.

Une première approche couvrant le champ le plus large possible « *macro* » sur l'ensemble des aides et financements en faveur des archipels aboutit à un périmètre financier observé qui est valorisé à un peu plus de 282,40 Mds F CFP sur 5 exercices. Il se décompose en 140,37 Mds F CFP en investissements directs du Pays au titre de ses différents programmes, en 53,33 Mds F CFP en fonctionnement au titre de dispositifs spécifiques, auxquels s'ajoutent le montant global des crédits mobilisés au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) qui s'établissent à 88,70 Mds F CFP.

La ventilation par habitant de chacun des archipels du montant global des crédits consommés sur les cinq exercices au titre du périmètre observé conduit, dans une première approche, au constat suivant : ce sont près de 668 KF CFP qui ont été consacrés sur cette période à un habitant des Iles du Vent (IDV), 891 KF CFP à celui des Iles Sous-le-Vent (ISLV), 1 352 KF CFP pour un habitant des Australes, 1 813 KF CFP pour celui des îles Marquises et enfin 1 826 KF CFP pour un habitant des Tuamotu-Gambier.

Ainsi, en comparaison par rapport au montant consacré à un habitant des IDV, le montant total des aides au bénéfice d'un habitant des ISLV est supérieur de 33%, 102% aux Australes, 172% aux Marquises et 173% aux Tuamotu-Gambier. Les archipels éloignés, faiblement habités, sont donc proportionnellement bien dotés même si des disparités demeurent.

Le soutien financier les investissements du Pays au bénéfice des archipels éloignés est significatif et s'oriente principalement vers la réalisation des équipements structurants (routes, ports, aéroports, voies de communications numériques). Ce niveau d'engagement marque cependant un retard constaté dans les équipements de base, indispensables au désenclavement des îles et à leur développement. Le développement numérique apparaît comme un levier

essentiel pour compenser les situations d'isolement et d'éloignement spécifique à une population répartie sur des atolls dispersés sur un vaste territoire.

Rapporté par habitant de chaque archipel, le montant des crédits consommés sur la période examinée au titre du FIP (2017-2021) confirme les tendances déjà constatées. Aussi, par rapport au montant dépensé au bénéfice d'un habitant des IDV soit 265 KF CFP, montant cumulé sur 5 ans, le montant aux ISLV est supérieur de 28%, aux Australes de 94%, aux Marquises de 99% et aux Tuamotu-Gambier 138%.

Une part prépondérante des crédits du FIP affecté (74%) est engagée au profit des constructions scolaires avec plus de 11,5 Mds F CFP sur la période examinée. Le concours financier direct du Pays aux investissements communaux s'élève sur la période 2017-2021 à 7,4 Mds F CFP dont une part significative pour l'archipel des Tuamotu-Gambier (36%).

La Chambre a également observé des dispositifs spécifiques. Le soutien à la filière Coprah valorisé sur la période 2017-2021 à hauteur de 8,4 Mds F CFP a connu en 2020 une modification de ses modalités de prise en charge avec un mandat de gestion passé directement avec l'Huilerie de Tahiti. La prise en charge du coût du fret maritime de certains produits de Tahiti vers les archipels éloignés et inversement s'élève sur la période 2017-2021 à 5 Mds F CFP. Dans un autre secteur, la prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles, qu'elles soient urgentes ou programmées, réglées par la Caisse de prévoyance sociale aux prestataires s'élèvent sur la période 2017-2021 à 10 Mds F CFP. Enfin, dans le domaine de l'emploi, des mesures de soutien en constante hausse s'élèvent, sur la période 2017-2021, à un peu plus de 10 Mds F CFP au profit des archipels éloignés.

Après ces constats, la Chambre engage le Pays à rénover le régime actuel des aides. Des axes d'amélioration sont à rechercher avec un portage interministériel de haut niveau qui fait aujourd'hui défaut alors même que le soutien au développement des archipels est un sujet par nature transverse et déterminant pour la cohésion des territoires. Dans le même temps, l'accompagnement des communes, porteuses des projets locaux, est à renforcer afin de leur permettre d'accélérer la conduite des opérations dont elles ont la charge. Enfin, le Pays doit sensiblement améliorer le suivi et l'évaluation des aides dans l'objectif d'une meilleure efficacité et efficacité des dispositifs existants.

Sur le plan organisationnel, le système polynésien de déconcentration administrative pourtant nécessaire aux vues de l'éloignement géographique des services centraux et du défaut d'égalité numérique des territoires n'est pas performant sur plusieurs aspects. Vingt ans après sa mise en place, l'écart est manifeste entre l'ambition du départ et la réalité du terrain. La Chambre ne peut qu'encourager le Pays à mieux adapter son organisation aux contingences des services publics dans les îles éloignées.

La Chambre constate que l'irrésistible mouvement d'attraction de la population des archipels éloignés vers Tahiti est toujours à l'œuvre en dépit des dispositifs variés déployés et financés par le Pays. Le contexte désormais passé de crise sanitaire (pertes d'emplois dans les îles dans les secteurs du tourisme, de la perliculture) avec une économie inflationniste (renchérissement plus marqué du coût de la vie dans les îles pour les produits de consommations courantes) sont des facteurs qui entretiennent, voire risquent d'accentuer cette tendance de fond même si l'actuel retour des touristes peut en limiter conjoncturellement l'ampleur.

Seule cette version fait foi.

PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opo'ahia na te Pū hi'opo'ara'a (CTC), no te taime matamua, i te fa'ati'ara'a i te mau tauturu a te fenua ia au i te tapupura'a e i te huru 'o e mau fenua na roto i te mau ta'amotu i roto i te area matahiti 2017-2021 e ma te fa'ahiti i te parau nō te tāpura faufa'a nō te matahiti 2022.

Te fā 'o te hi'opo'ara'a, o te hi'opo'ara'a ia i te mau ha'amāu'ara'a e te tauturura'a i te mau ta'amotu atea no Tahiti e tō rātou faīto faufa'a i te pae moni. Ua fa'atumu ato'a teie hi'opo'ara'a i ni'a i te fa'aterera'a tei ha'amauhia e te Hau fenua nō te fa'aterera'a e te tupura'a o te mau ta'amotu, e tae noa atu i ni'a i te mau uira'a o te mau mauha'a e te mau rāve'a no te ape'e e no te hi'opo'a i te tauturu i horo'ahia.

Mai te mea ra ē, mea tano roa atu te ma'itira'ahia i te faīto o teie hi'opo'ara'a, o te hō'ē tā tumu parau no te mea, ua rau te huru o te mau tauturu i aufauhia ra (i roto i te fa'a'ohipara'a e i te ha'amāu'ara'a i te moni) e e mea pinepine te reira i te ha'amauhia ei tuha'a no te hō'ē ture no te 'apitira'a i te Hau Farāni e te Hau Fenua, e tei tapupu hia ia te mau fa'aaura'a 'ohipa i rotōpu i na pūpū e piti.

Na roto i te hō'ē rēni arata'i matamua e tapo'i ra i te tahua " macro " i ni'a i te ta'ato'a o te mau tauturu e no te aufau i te mau ha'amāu'ara'a no te mau ta'amotu, e nehenehe te reira e fa'a'ite mai i te hō'ē area faufa'a i te pae no te moni tei hau atu i te 282.40 miria farāne i roto i te roara'a e 5 matahiti. E tapupuhia teie fa'anahora'a i roto e 140,37 miria farāne i roto i te mau tu'ura'a moni a te Hau Fenua nō tana mau tāpura huru rau, e 53,33 miria farāne e 'ohipa ra nō te mau fa'anahora'a ta'a'ē, o te amuihia atu i te ta'atoara'a o te mau tarahu i ha'aputuhia i raro a'e i te 'Afata moni aifaīto (FIP) e 88,70 miria farāne.

Ia fa'aauhia i te rahira'a moni i ha'amāu'ahia i ni'a i te hō'ē taata no te ta'amotu totaiete, e hau ia te faīto tauturu o te Raromata'i i ni'a i te 33 i ni'a i te hānere-i te mau motu Tuha'a pae, e 102 i ni'a i te hānere, e i te Fenua Enana e i Tuamotu-Ma'areva, e 172 e 173 i ni'a i te hānere. No reira, mea rahi a'e te mau tauturu e horo'a hia i te mau motu, maoti, 'e'ere mea rahi te huirā'atira e noho ra i tera mau ta'amotu, noatu ē e vai noa ra te mau ta'a – 'ē – ra'a.

E mea faufa'a roa te turu i te pae moni no te mau ha'amāu'ara'a a te Hau Fenua no te maita'i o te mau ta'amotu atea, e te arata'i-rahi-hia nei te reira i ni'a i te fa'atupura'a i te mau fare patura'a tauha'a (te mau purumu, te mau uahu, te mau taura'a manureva, te mau e'a ha'apurorora'a uira).

Ia au i te mau taata tata'itahi i roto i te mau ta'amotu, te rahira'a o te mau moni tauturu i ha'amāu'ahia i roto i te area taime i hi'opo'ahia i raro a'e i te FIP (2017-2021), te ha'apāpū nei te reira i te mau peu tei ite-a'ena-hia. Oia ato'a, ia fa'aauhia i te tino moni i ha'amāu'ahia no te maita'i o te hō'ē ta'ata e ora ra i roto i te mau motu Totaiete, oia ho'i, 'e 265 tauatini farāne, i ni'a 'e 5 matahiti, e hau ia te faīto o te Raromata'i i nia i te 28 i ni'a i te hānere, e 94 i ni'a i te hānere i te Tuha'a pa, e 99 i ni'a i te hānere i te fenua Enana ē, e 138 i ni'a i te hānere i te motu Tuamotu-Ma'areva. E tae te faīto tauturu moni a te Hau Fenua i te mau ha'amāu'araa a te mau oire i roto i te area matahiti 2017-2021, e 7,4 miria farāne ia, te hō'ē tuha'a rahi o te reira no te Tuamotu-Ma'areva (36%).

I muri a'e i teie mau hi'opo'ara'a, e fa'a'ito'ito te Pū i te Hau Fenua ia fa'a'āpī i te fa'anahora'a tauturu e vai ra. E ti'a ia imihia te mau rave'a no te ha'amaita'i atu ā ia te hō'ē ape'e na te mau Fa'aterera'a Hau tei 'ite 'ore hia i teie nei. I te hō'ē ā taimē, e ti'a ia ha'apu'aihia te turu i te mau 'oire, o rātou ho'i te tumu o te mau 'ōpuara'a, ia nehenehe rātou e ha'avitiviti i te haere ra'a o te mau tāpura tā rātou e ha'apa'o ra. I te pae hope'a, e ti'a i te Hau Fenua ia ha'amaita'i i te hi'opo'ara'a e te hi'opo'ara'a i te mau tauturu ma te mana'o e ha'amaita'i i te aravihi e te aravihi o te mau terera'a 'ohipa e vai ra.

I te faāto o te fa'anahonahora'a, 'e'ere te fa'anahora'a i te Fenua nei i te mea aravihi 'o te pae no te fa'anahora'a e tono i te mau pū'ohipa rave rau i roto i te mau 'oire ē i roto e rave rahi mau tuhaa. E piti ahuru matahiti i muri a'e i tōna ha'amaura'ahia, mea pāpū maita'i te ta'a – 'ē – ra'a i rotopu i te hina'aro o te ha'amatarā'a e te tupuraa mau. E nehenehe noa te Pū e fa'a'ito'ito i te Hau Fenua ia fa'aau maita'i a'e i tāna fa'anahonahora'a i te mau pūpū tauturu huirā'atira i te mau motu atea.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (Pays) : Améliorer, dès à présent, la disponibilité des données financières relatives aux dépenses réalisées dans les archipels.

Recommandation n° 2. (Pays) : Favoriser, dès 2024, le portage interministériel des aides en faveur des archipels.

Recommandation n° 3. (Pays) : Participer, dès à présent, au renforcement de l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Recommandation n° 4. (Pays) : Identifier, dès 2024, des indicateurs de résultats afin de mesurer les effets des actions entreprises en matière d'offre de soins pour les publics des îles éloignées.

Recommandation n° 5. (Pays) : Renforcer, en 2024, les outils destinés à l'évaluation et au suivi des aides.

INTRODUCTION

L'examen de la territorialisation des aides par archipels conduite par la collectivité de Polynésie française a été inscrit au programme 2022 de la Chambre, pour les exercices 2017 à 2022. La chambre territoriale des comptes de Polynésie Française est compétente pour cet examen de gestion, en application des dispositions de l'article L.O 272-12 du code des juridictions financières.

C'est la première fois que la Chambre ouvre un examen de gestion portant sur cette thématique qui présente une acuité particulière sur un territoire vaste comme l'Europe, éloigné des grands pôles de développement, composé de cinq archipels avec des différences marquées entre des îles hautes et des atolls coralliens, des langues et des expressions culturelles différentes.

La recherche d'un développement harmonieux ou équilibré des différents archipels est ainsi un enjeu pour la collectivité qui passe par la mise en place de politiques publiques afin que les archipels éloignés puissent stabiliser leur population et que les activités locales s'y développent autour de véritables « capitales » d'archipel.

Le champ du contrôle porte à la fois sur les aides du Pays qui transitent par des donneurs d'ordre publics dans les archipels (en majorité par les communes) et celles pour lesquelles le Pays est maître d'ouvrage quand il réalise des programmes (dans différents domaines) pour l'équipement structurant des archipels ou soutient par des dispositifs spécifiques certains secteurs.

En 2014 un contrôle de la Chambre avait déjà porté sur « *le développement des archipels et le soutien aux communes* » autour de trois axes. Il s'agissait de la mise en œuvre de la déconcentration de l'administration dans les archipels, du soutien direct aux communes et enfin de la mise en œuvre des obligations statutaires. A ce titre la Chambre avait formulé cinq recommandations qui, au regard de la décennie passée depuis leur formulation, feront l'objet d'un examen des suites mise en place par le Pays pour y répondre.

Par courrier n°2022-365 en date du 7 octobre 2022, l'ouverture de l'examen de la gestion de la collectivité de Polynésie a été notifiée à l'ancien président du gouvernement, M. Edouard FRITCH.

Plusieurs questionnaires ont été adressés dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu avec les services du Pays sollicités en raison de leur intervention dans les archipels (cf. annexe 1). La recherche et la fiabilisation des données de nature financière a nécessité un long et complexe travail mené par la Chambre en l'absence de base de données retraçant les flux financiers en faveur des territoires.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 21 octobre 2022 avec M. Yvonnick RAFFIN, Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, délégué à cet effet, par courrier du Président du Pays M. Edouard FRITCH en date du 18 octobre 2022. L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-61 du code des juridictions financières, a également eu lieu, avec M. RAFFIN, le 24 avril 2023.

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 3 mai 2023, la Chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. Moetai BROTHERSON¹, le 17 mai 2023, par courrier n°2023-181, remis le même jour par porteur. De même, l'ensemble des observations, a été transmis le même jour, à l'ancien ordonnateur M. Edouard FRITCH, par courrier n°2023-183, par correspondance JF, réceptionné le jour même.

En outre des extraits du rapport ont été notifiés le même jour, par correspondance JF, à plusieurs tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était d'un mois.

Le Président du gouvernement, M. Moetai BROTHERSON, n'a pas produit de réponse au rapport d'observations provisoires. Il est de même, pour l'ancien Président, M. Edouard FRITCH.

La chambre territoriale des comptes a arrêté lors de son délibéré du 10 juillet 2022 les observations définitives suivantes. Transmises à l'ordonnateur en exercice et à son prédécesseur, ces observations définitives n'ont pas donné lieu à réponse de leur part, au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du Code des juridictions financières.

¹ Elections territoriales du 30 avril 2023.

1 UN TERRITOIRE D'ARCHIPELS

Le territoire polynésien est à la fois isolé et dispersé. Sur les 4167 km² de terres émergées, soit une superficie inférieure à celle de la Corse, sont réparties 118 îles, dont 72 sont habitées et regroupées en cinq archipels :

- ✓ L'archipel de la Société qui rassemble les Iles du Vent et les Iles Sous-le-Vent ;
- ✓ L'archipel des Marquises ;
- ✓ L'archipel des Australes ;
- ✓ L'archipel des Tuamotu ;
- ✓ L'archipel des Gambier.

A cette réalité géographique se superpose une réalité administrative avec la création par le Pays depuis plus de 20 ans de quatre circonscriptions administratives pour les îles distantes de Tahiti :

- ✓ La circonscription des Iles Sous-le-Vent (issue de l'archipel de la Société) ;
- ✓ La circonscription des Marquises ;
- ✓ La circonscription des Australes ;
- ✓ La circonscription des Tuamotu-Gambier (qui regroupe les deux archipels).

Ainsi, au titre du présent examen, les dépenses du Pays ont été observées afin d'évaluer la proportion des financements plus particulièrement destinés au développement des îles éloignées de Tahiti. Ces dernières sont habituellement regroupées par zone ou unité administrative² désignées comme suit : les îles Sous-le-Vent, les îles Marquises, les îles Australes, et les îles Tuamotu-Gambier et sont communément appelées, également, des archipels.

1.1 Une population inégalement répartie sur l'ensemble du territoire polynésien

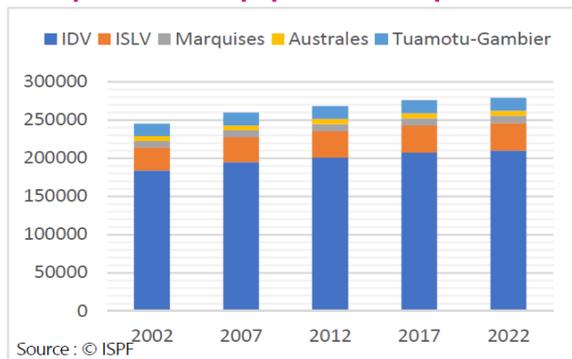
La dispersion géographique s'accompagne d'une forte concentration des populations, des emplois et des services dans les Iles du Vent et particulièrement Tahiti, qui concentrent, selon le dernier recensement de 2017, 74,8% de la population de la Polynésie française. La part de la population des Iles Sous-le-Vent est de 12,9%, 6,2% pour les Tuamotu-Gambier, pour les Marquises 3,5% et 2,6% pour les Australes (cf. *annexe n°1 : Démographie par archipel en 2017*).

² Pour exemple, pour le recensement général de la population réalisée par l'INSEE, en partenariat avec l'ISPF, abouti à la publication des chiffres de population légale, par unité administrative.

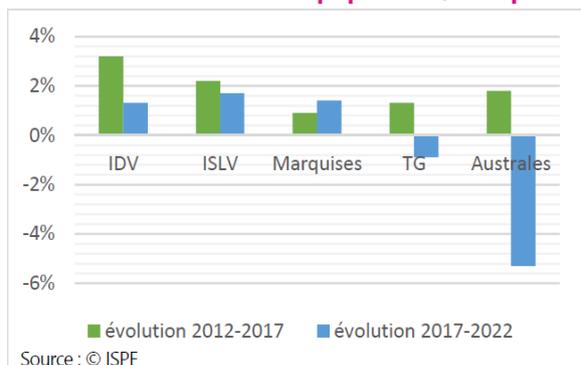
Cette inégale répartition de la population a tendance à s'accroître au cours de ces dernières années. Certains archipels éloignés enregistrent même un taux d'évolution négatif de leur population entre 2017 et 2022. Ainsi, dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), présenté au comité de pilotage (COFIL) en janvier 2023 et sur la base des données de l'institut de la statistique de Polynésie française (ISPF), il a été observé que les Australes (-5,3% entre 2017 et 2022) et les Tuamotu (-0,9%) perdent de la population. Par ailleurs, les Marquises (+1,4%), les ISLV (+1,7%) et les IDV (+1,3%) connaissent une progression relative. Enfin, les Australes se distinguent par un solde naturel plus faible que dans les autres archipels et un solde migratoire plus important.

Dans un contexte marqué par un déficit du solde migratoire global un peu plus fort que sur la période précédente (solde négatif de 6.500 personnes), il est enregistré un solde négatif plus marqué aux Australes et aux Tuamotu-Gambier et plus contenu aux Marquises et aux îles Sous-le-Vent.

Répartition de la population/archipel

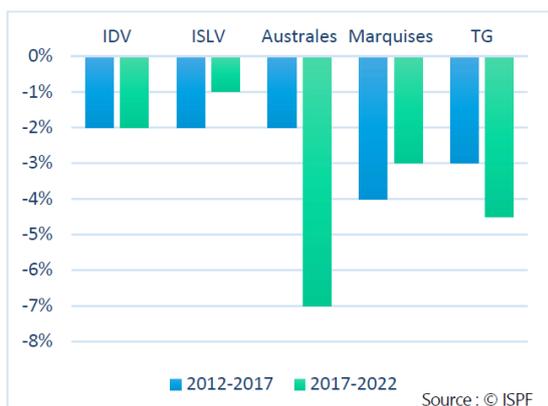


Taux d'évolution de la population/archipel

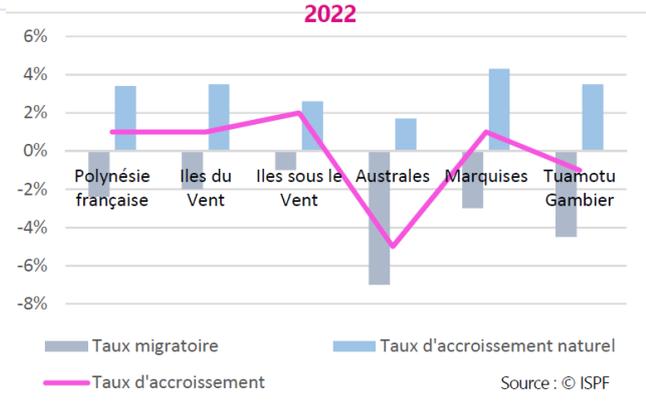


Source : Bilan de la mise en œuvre du SAGE - Janvier 2023-

Solde migratoire 2012-2022



Taux migratoire et croissance démographique 2017-2022



Source : Bilan de la mise en œuvre du SAGE - Janvier 2023

La Chambre constate que l'irrésistible mouvement d'attraction de la population des archipels éloignés vers Tahiti est toujours à l'œuvre en dépit des dispositifs déployés par le Pays. Le contexte désormais passé de crise sanitaire (pertes d'emplois dans les îles dans les secteurs du tourisme, de la perliculture) avec une économie inflationniste (renchérissement plus marqué du coût de la vie dans les îles pour les produits de consommations courantes) sont des facteurs qui entretiennent, voire risquent d'accentuer cette tendance de fond même si le flux touristique récent peut en limiter conjoncturellement l'ampleur.

1.2 Les enjeux d'aménagement du territoire

Le déséquilibre territorial sous ses différents aspects (démographique, économique, social, en matière d'équipements et services publics) constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire.

Le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) adopté en juillet 2020 qui définit le projet de développement de la Polynésie française et de ses 5 archipels sur 20 ans a ainsi notamment retenu l'orientation stratégique consistant à favoriser le développement équilibré des archipels, fondé sur leur spécificité et leur atouts propres, pour que chaque habitant puisse y réaliser l'essentiel de son parcours de vie.

Sur la base d'un diagnostic partagé par archipel, le SAGE a établi des schémas d'archipels qui déclinent dans un document d'orientations générales les thématiques du SAGE (insularité, habitabilité, vulnérabilité) et proposent un schéma d'implantation des équipements structurants.

Les quatre archipels éloignés de Tahiti revêtent des problématiques de soutien public très différentes qui font l'objet d'une présentation détaillée en annexe du présent rapport (Cf. *Annexe 2 Extraits de la monographie des archipels, issus du SAGE*).

Dans ce cadre avaient été identifiés dans un premier temps 91 projets/ actions pour un coût de mise en œuvre global estimé, en première approche, à 194 Mds FCFP sur 20 ans. Après réajustement le nombre total de ces projets structurants a été porté à 97 répartis dans les différents archipels parmi lesquels prédominent les actions liées à l'habitabilité (infrastructures terrestres) et à l'insularité (infrastructures aéroportuaires et portuaires) (cf. *Annexe 3 : Liste des projets structurants identifiés par le SAGE dans les différents archipels - « Source : annexe 2 du Bilan N+2 du SAGE / COPIL de janvier 2023 »*).

Le récent COPIL (janvier 2023) mentionne que près de 75% de ces projets ont déjà démarré ou sont en phase de pré-études avec la réalisation de l'ensemble inscrit à un horizon de 10 à 20 ans. Une base méthodologique solide de suivi des projets structurants est en cours de construction afin de restituer au fur et à mesure l'avancement de ces travaux. Il est, par ailleurs, proposé que ces projets fassent l'objet d'un suivi financier annuel, pour l'égide de la direction des finances du Pays, aussi bien pour les opérations d'investissements du Pays que pour celles mise en œuvre au travers des subventions aux communes attribuées dans ce cadre.

A l'évidence en raison de sa temporalité une première évaluation du SAGE sera réalisée à l'échéance de 5 ans après son démarrage. Elle portera sur une analyse globale des résultats obtenus quant aux objectifs visés. Quant aux projets structurants pluriannuels, identifiés dans le SAGE, un bilan annuel précisera au fur et à mesure leur avancement.

Par ailleurs la transformation des territoires passe avant tout par un projet global structuré par archipels qui dépasse la juxtaposition de projets quand bien même leur nature est structurante.

A ce titre le volet gouvernance du SAGE avait proposé la mise en place de contrat de développement local associant le Pays, les communes (et/ou l'intercommunalité) et l'Etat s'il le souhaitait. L'agence OPUA (nouvelle agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française) qui intervient en accompagnement de l'élaboration de ces contrats a entamé en 2021 des travaux pour l'archipel des Îles Marquises. Suite au retour des communes relatif aux projets et orientations contenus dans le SAGE, des ateliers ont permis en 2022 d'identifier une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre en lien avec le schéma d'archipel du territoire.

Courant 2023, ces actions devraient être finalisées, évaluées et formalisées sous forme de contrat. Le président de l'agence OPUA a précisé que, selon lui, ces contrats de développement local sont de simples outils de programmation, sans valeur prescriptive, qui permettent aux partenaires de s'accorder sur des priorités à lancer dans un calendrier défini.

Ainsi, l'archipel des Marquises semble celui des archipels éloignés le plus avancé dans la définition de sa stratégie concertée d'aménagement et de développement. La cohérence culturelle, économique et sociale de l'archipel couplée à la présence d'une structure intercommunale (la CODIM) peuvent apparaître comme des éléments facilitateurs dans l'appropriation par les élus marquisiens des enjeux territoriaux et ensuite dans le choix du programme d'actions à mettre en œuvre collectivement.

1.3 L'importance des voies de communications pour désenclaver les archipels

Les dessertes aériennes et maritimes sont des outils fondamentaux pour le développement économique et social des archipels en permettant leur désenclavement.

1.3.1 Le transport aérien interinsulaire

Le réseau aérien en Polynésie française compte aujourd'hui, outre l'aéroport international d'Etat situé sur Tahiti, 46 aérodromes territoriaux (y compris ceux de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa, transférés à la collectivité depuis le 1^{er} octobre 2020).

Sur la base des statistiques 2019 (*hors période de crise sanitaire*) établie par le SEAC³, ce sont plus de 2,6 millions de passagers commerciaux qui ont été recensés dans les différents aérodromes sur cet exercice, dont 1,9 millions au titre des mouvements domestiques. En 2022, les statistiques de l'ISPF confirment la reprise amorcée en 2021, avec un niveau de trafic quasiment identique à celui de 2019.

³ Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française (SEAC).

L'organisation du fonctionnement du secteur a connu, consécutivement à l'adoption de son schéma directeur en 2015 et à l'adoption en 2016 de la loi de Pays établissant le principe général d'une politique des transports publics interinsulaire animée par « *une situation de libre concurrence entre opérateurs* », d'importantes évolutions pour aboutir à la réforme de 2021 qui s'est traduit notamment par :

- 1) La création d'un fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI), qui permet d'assurer le paiement des délégations de service public au titre de la compensation du déficit des compagnies attributaires d'une délégation de service public (DSP) pour des destinations de désenclavement. A ce titre, le Pays estime un besoin annuel de l'ordre de 1 MdF CFP ;
- 2) La mise en place des DSP pour la desserte aérienne des lignes déficitaires.

La société historique « *Air Tahiti* » a remporté en 2021, pour une durée de 5 ans, l'unique lot de cette DSP portant sur la desserte de 32 aérodromes de désenclavement comprenant principalement les aérodromes des Tuamotu-Gambier (hors Rangiroa, Tikehau et Fakarava, en zone libre) et les aérodromes de Raivavae et Rimatara aux Australes.

La mise en œuvre de cette délégation de service public, conduit également à l'affectation, par la compagnie, de 341 personnes à la desserte de ces 32 aérodromes de désenclavement, dont 264 dans les escales (75 emplois temps plein).

1.3.2 Le transport maritime interinsulaire

Comme évoqué dans un précédent rapport⁴ de la Chambre, la collectivité a engagé la structuration et la régulation du transport maritime interinsulaire en 2015, « *après de longues années d'organisation empirique et de « compromis pratiques » avec les armateurs* ». Cette structuration a pris la forme du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires avec trois objectifs stratégiques : garantir la continuité territoriale, promouvoir la cohésion sociale en permettant le désenclavement des archipels et le développement économique, et enfin, inscrire cette activité dans une perspective de développement durable.

Le cadre juridique de l'organisation des dessertes a été finalisé par la mise en place du cadre général de l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien (LP n°2016-3 du 25 février 2016), l'adoption du texte relatif à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire (D. 2017-124 APF du 14 décembre 2017) et enfin l'attribution de licences d'exploitation.

⁴ Rapport CTC PF mai 2019 - Collectivité de la Polynésie française : Transport maritime interinsulaire

La desserte maritime des archipels est assurée majoritairement par des armateurs privés et accessoirement par la flottille administrative de la collectivité pour des missions de service public. Pour le secteur privé, elle est opérée⁵ par 25 navires⁶ issus de 19 compagnies ou sociétés d'armateurs. L'âge moyen des navires s'établit à 24 ans avec un nombre moyen d'années d'exploitation de 14 ans. L'armement des navires est assuré par les gens de mer, au nombre de 500 environ en activité.

Si le transport de passagers est réel, notamment pour Moorea et les ISLV, il est bien plus accessoire sur les liaisons à destination des autres archipels éloignés. Les statistiques au titre de 2021 indiquent que pour 1,63 millions de passagers (A/R), 1,58 millions concernent Moorea et seulement près de 46 500 pour les ISLV. Aux îles Marquises, ce transport concerne 1 245 passagers dont 1 098 au titre des croisières et tournées.

Ainsi c'est au titre du transport du fret que le transport maritime interinsulaire relève toute son importance. Pour l'année 2021, ce sont près de 460 000 tonnes de fret (A/R)⁷ qui ont été transportées à destination des îles. Le fret « Aller » correspond à plus de 368 000 tonnes, comprenant l'alimentaire, les matériaux de construction, les hydrocarbures et divers autres produits. Le fret « Retour » correspond à 91 000 tonnes et concerne le coprah, les produits de la mer, les produits agricoles, les productions des îles, les déchets et divers autres produits.

Pour permettre cette desserte, et outre le Port Autonome de Papeete, la collectivité dispose aujourd'hui de 266 infrastructures maritimes telles que ports, quais, darses, réparties sur l'ensemble des archipels. Elles relèvent de la responsabilité du Pays qui consacre pour leur construction, leur rénovation ou leur entretien courant un montant moyen annuel de l'ordre 1,6 Mds F CFP (sur la période 2017-2021).

1.4 L'organisation administrative du Pays dans les archipels

Le présent rapport n'est pas centré sur l'évaluation de la mise en œuvre de la déconcentration administrative dans les archipels. Toutefois, quelques développements y figurent afin de rendre compte de l'organisation que le Pays a choisi pour déployer sa présence territoriale dans les archipels. Cette organisation déconcentrée est abordée en raison également du rôle des circonscriptions dans le processus des aides publiques et plus largement du développement des archipels.

⁵ *Atlas 2021 des lignes maritimes de la Polynésie française* édité par la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM).

⁶ 25 navires dont 4 desservent Moorea, 4 les ISLV, 6 en inter-îles aux ISLV, 2 pour les Marquises, 1 seul pour les îles Australes et 8 desservent les Tuamotu Gambier.

⁷ Tonnage 2021 du Fret Maritime (A/R) : ISLV/155 982t ; Australes/24 274t ; Marquises/32 229t ; Tuamotu Ouest/41 879t ; Tuamotu Centre/19 120t ; Tuamotu Est/7 878t ; Tuamotu Nord Est/3 412t et Gambier/8 427t.

1.4.1 Les principes de l'organisation déconcentrée

La déconcentration de l'administration du Pays dans les archipels (hors îles du Vent) date du début des années 2000 avec comme objectif poursuivi le rapprochement des services publics de la Polynésie française et de leurs administrés dans le cadre du principe d'égal accès au service public de chaque usager, ce qui est un enjeu majeur dans un territoire où les îles habitées sont dispersées dans un espace aussi vaste que l'Europe.

La délibération n°2000-132 APF du 9 novembre 2000 a fixé les principes généraux de la déconcentration administrative et déterminé l'organisation générale de l'administration du Pays. Il s'agit du principe de répartition qui précise les activités relevant d'une part de l'administration centrale (échelon de pilotage et de conception) et d'autre part de l'échelon déconcentré (mise en œuvre des missions). Il s'agit, également, du principe de représentation qui précise que dans chaque archipel, une subdivision déconcentrée d'un service peut exercer ses activités de manière directe (présence effective de la subdivision du service) ou indirecte (par l'intermédiaire de la circonscription d'archipel)⁸.

Dans les archipels, les subdivisions des services du Pays sont présentes dont 14 subdivisions dans les Iles Sous-le-Vent. Cela marque le déploiement assez large de l'administration du Pays dans cet archipel relativement peuplé.

7 subdivisions sont présentes aussi bien aux Marquises qu'aux Australes. Aucune n'est implantée dans l'archipel des Tuamotu-Gambier puisque toutes sont basées à Papeete, compte tenu de la faiblesse des liaisons inter-îles existantes et de l'étendue de l'archipel.

Cette représentation directe des services du Pays dans les archipels concerne systématiquement la direction de la santé publique (DSP) et la direction de l'équipement (DEQ) et très souvent la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE), la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et la direction de l'agriculture (DAG).

Par ailleurs, les circonscriptions administratives des îles les Sous-le-Vent, des îles des Tuamotu-Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ont été créées par délibération n°2001-72 APF du 5 juillet 2001.

Dirigées par un « *Tavana Hau* », leurs organisations respectives ont été définies par arrêtés n° 3, 4, 5 et 6 CM du 7 janvier 2002. Les modalités de mise en œuvre de la « *représentation* » des ministères et des services, par les circonscriptions, sont précisées par voie de conventions⁹.

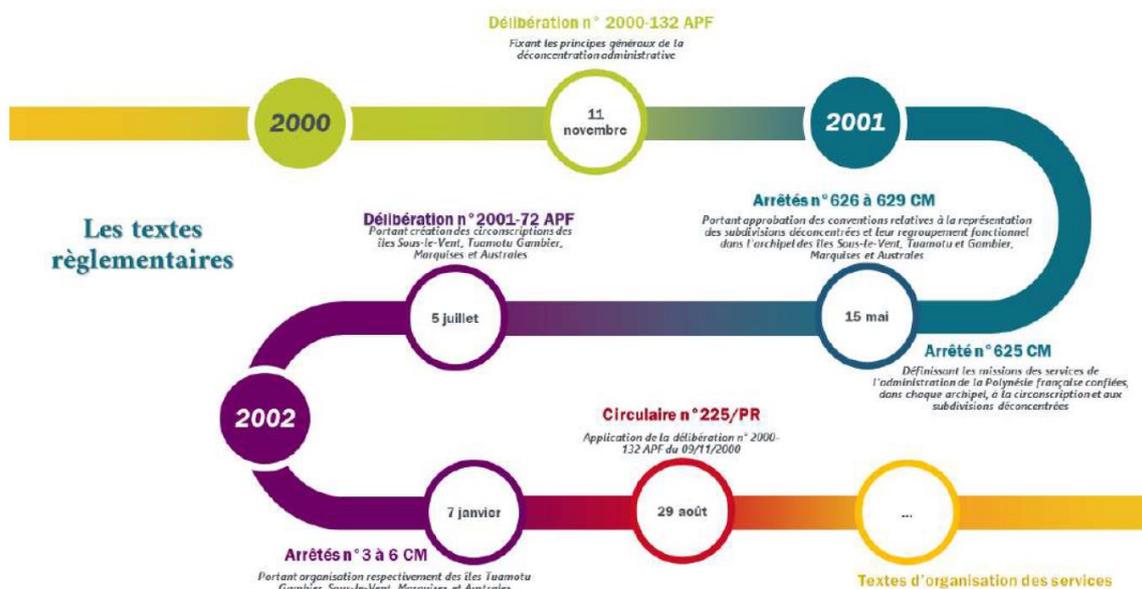
Comme déjà évoqué dans son précédent rapport d'observations définitives de 2014 relatif au « *développement des archipels et au soutien aux communes* », plusieurs conventions de représentations sont encore soit manquantes, soit anciennes et en attente d'être renouvelées ou abrogées. La Chambre ne peut que regretter que certains services administratifs du Pays ne s'impliquent pas dans le suivi et la mise à jour des conventions conclues avec les circonscriptions. Ces dernières devraient également s'assurer que les missions qui leur sont confiées concordent avec les conventions en vigueur.

⁸ L'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 définit les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées.

⁹ Arrêtés n°626, 627, 628 et 629 du 15 mai 2021.

L'ensemble de cette organisation a donné lieu à 8 arrêtés, deux circulaires et une soixantaine de conventions de représentations.

Schéma n° 1 : Les textes réglementaires de la déconcentration administrative

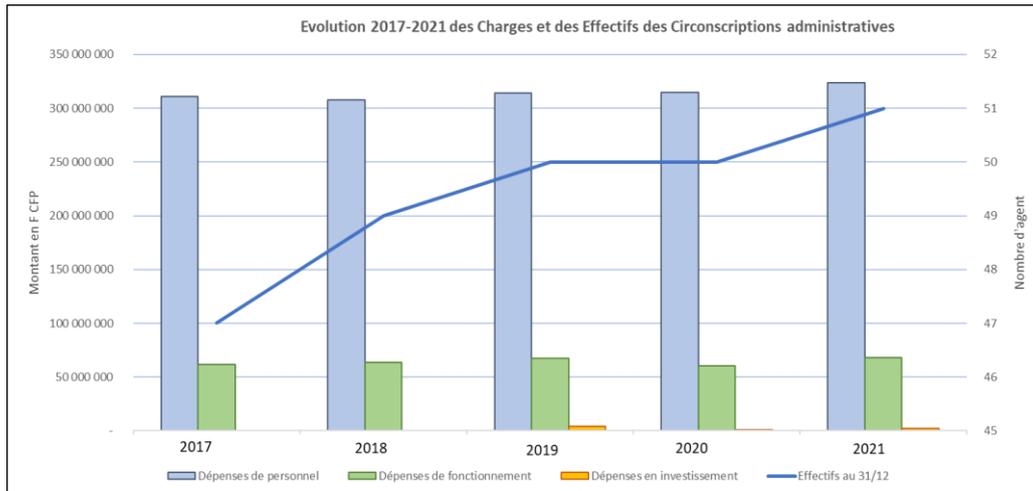


Source : Pays - Rapport DMRA

Sur la base du rapport annuel du Président à l'APF (2017-2021), les charges financières (tant en fonctionnement qu'en investissement) et les effectifs des circonscriptions administratives, dédiés à la déconcentration, ont évolué dans le sens du renforcement des moyens humains (+4 agents dont 3 pour la circonscription des Australes qui apparaissait sous dotée). Il est toutefois observé un taux d'encadrement relativement faible (qui varie selon les années pour les 4 circonscriptions) entre 15% et 25% qui peut apparaître comme un frein au développement de certaines missions.

Tableau n° 1 : Evolution 2017 à 2021 des Charges et des effectifs des Circonscriptions administratives

Ensemble des circonscriptions	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
Effectifs au 31/12	47	49	50	50	51	49
Dépenses de personnel	310 967 964	307 504 519	313 942 796	314 891 594	323 557 435	314 172 862
Dépenses de fonctionnement	61 918 072	63 478 896	67 586 121	60 102 551	67 829 096	64 182 947
Dépenses en investissement	-	-	3 964 427	151 507	2 011 160	1 225 419



Source : CTC d'après les rapports annuels du Président de la Polynésie française à l'APF

1.4.2 Les limites dans la mise en œuvre réelle de la déconcentration administrative

Dans le cadre de son précédent rapport d'observations définitives de 2014 relatif au « développement des archipels et au soutien aux communes » la Chambre avait formulé une recommandation relative aux missions des circonscriptions. La Chambre avait ainsi recommandé aux circonscriptions de s'approprier l'ensemble de leur mission et de faire l'objet d'une coordination renforcée au niveau de leur administration de rattachement. A défaut, la Chambre avait considéré que c'était le principe même de la déconcentration qui serait remis en cause et la question de la pérennité des circonscriptions qui méritait d'être posée.

Un rapport provisoire relatif au bilan des 20 ans de la déconcentration administrative réalisé par le Pays, en novembre 2020, sous l'égide de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) et transmis au cours de l'instruction, constate que les limites -déjà identifiées par la Chambre- n'ont pas été dépassées.

Les Tavana Hau souffrent toujours d'un déficit d'image aussi bien en externe qu'en interne qui limite leurs champs d'interventions au quotidien. Pour les habitants des îles éloignées, le maire reste le référent privilégié. Une enquête faite par le Pays en 2020¹⁰ conclue sans équivoque que les habitants se rendent, en première intention du fait de sa proximité, en mairie pour effectuer leurs démarches administratives. Les missions de la circonscription administrative sont majoritairement peu connues des usagers et le rôle du Tavana Hau très faiblement perçu.

En interne à l'administration du Pays, le Tavana Hau est plus considéré comme un relai du pouvoir central sans réelle autonomie décisionnelle. Le Tavana Hau n'est pas perçu comme le chef des services déconcentrés du pays (*d'après les textes il donne un premier avis sur la notation des subdivisionnaires mais en réalité cet avis n'est jamais remis*).

¹⁰ Questionnaires en ligne élaborés en septembre 2020 à destination des usagers des îles éloignées.

L'animation et la coordination de l'action des subdivisions par les Tavana Hau ne semblent pas une évidence. Certaines circonscriptions font preuve d'initiatives en mettant en place des commissions permanentes de coordination avec les subdivisionnaires (par exemple récemment celle des îles Marquises). Ainsi, l'organisation des relations institutionnelles entre les différents services du Pays est très variable et tient plus à la personnalité du Tavana Hau, aux habitudes de travail installées avec les subdivisions qu'à un schéma d'organisation administrative admis que les différents acteurs font vivre au quotidien.

Le pilotage des circonscriptions par la présidence du Pays auxquelles elles sont hiérarchiquement rattachées est peu fonctionnel, voir absent. Au moment du contrôle, une fonction de « *conseiller technique chargé du développement des territoires* » a été identifiée au sein du cabinet du président du Pays. Toutefois, il n'a pas été transmis ni fiche de poste, ni lettre de mission, ni bilans rendant compte des actions ainsi réalisées par ce conseiller technique. Ainsi, si des initiatives se font jour au sein des circonscriptions pour fédérer leurs actions, elles le sont à leur propre initiative sans feuille de route claire sur les stratégies prioritaires.

Il faut attendre l'année 2022, pour que la formalisation des lettres de mission au Tavana Hau soit pour la première fois homogène d'une circonscription à l'autre et qu'elles contiennent les grands objectifs poursuivis par Pays (*Consolider la proximité de l'administration avec les usagers ; Renforcer la mission de coordination de l'action gouvernementale ; Favoriser le développement de l'archipel et améliorer les relations avec l'institution communale ; Participer à l'amélioration du service public ; Communiquer sur les archipels*) ainsi que les actions concrètes qui se déclinent sur un territoire concerné. Cette avancée devra être poursuivie et donner lieu à un suivi rigoureux de la réalisation des objectifs lors des compte rendus annuels d'activités.

1.4.3 Le rôle des circonscriptions administratives en matière d'aides publiques

1.4.3.1 Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide

Les circonscriptions administratives sont en principe saisies de demandes d'avis d'octroi d'aides de la part des services du Pays.

Dans le cadre de son précédent rapport d'observations définitives de 2014 relatif au « *développement des archipels et au soutien aux communes* » la Chambre avait déjà formulé une recommandation relative au processus d'octroi des subventions. La Chambre avait ainsi recommandé à la Polynésie française de systématiser les demandes d'avis auprès des services techniques et des chefs de circonscriptions administratives avant tout octroi d'aides.

Dans le cadre de la convention de représentation de la Délégation pour le développement des communes (DDC), les circonscriptions administratives émettent des avis circonstanciés sur les demandes de concours financier des communes des archipels.

Dans chacun des rapports annuels d'activités sont comptabilisés les avis annuels émis. Les dossiers transmis par la DDC portent notamment sur l'acquisition d'engins, de moyens de transport, d'équipements en lien avec le traitement des déchets, d'équipements intervenant dans le cadre de la sécurité et du secours ou d'équipements pour la production et la distribution électrique. Selon le rapport d'activités de la circonscription administrative des Australes en 2021, l'absence de saisine de la DDC par les communes de l'archipel en 2021 traduit les difficultés des communes à monter leurs demandes de financement.

Le constat du caractère quasi systématique de cette saisine par la DDC marque une amélioration par rapport à la situation antérieurement constatée par la Chambre. Toutefois, de l'aveu même des Tavana Hau, leur action semble limitée dans le sens où les Tavana gèrent aussi directement leur dossier avec la DDC ou les différents ministères à l'occasion, pour les îles éloignées, de leur déplacement sur Tahiti.

Les circonscriptions donnent également un avis sur les dossiers de demandes d'aides à l'emploi relevant du service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) (notamment le recrutement des contrats d'aide à l'emploi - CAE -). Selon les rapports annuels d'activités des circonscriptions, les dossiers des demandeurs d'emplois semblent représenter une part importante et parfois même majoritaire de leur activité depuis l'après Covid.

1.4.3.2 Dans le cadre du contrôle des aides perçues

Les circonscriptions administratives sont saisies par les services afin de vérifier la réalité des aides accordées. Il s'agit avant tout d'un contrôle administratif, le contrôle technique relevant de la responsabilité de subdivisions du Pays. Cette vérification est effectuée sur place principalement dans le cadre des tournées administratives. Par exemple, pour les contrats d'embauches, des entretiens sont organisés avec l'employé et de l'employeur, des contrôles des débits de boissons ou des contrôles de l'achat des engins subventionnés sont réalisés lors de la venue dans les îles des services administratifs.

Conclusion sur l'organisation administrative du Pays dans les archipels

Les constats effectués par la Chambre interrogent sur l'efficacité du système polynésien de déconcentration administrative pourtant nécessaire au vu de l'éloignement géographique des services centraux et du défaut d'égalité numérique des territoires même si des progrès sont en cours. Vingt ans après sa mise en place, l'écart est manifeste entre l'ambition du départ et la réalité concrète du terrain.

Selon les informations recueillies lors de l'instruction, pour assurer une présence territoriale du Pays plus performante dans les archipels éloignés, des propositions de pistes d'amélioration seraient en cours de formalisation et couvriraient un éventail large de domaines concernant à la fois la gouvernance du dispositif ainsi que le développement numérique.

La Chambre ne peut qu'encourager le Pays à mieux adapter son organisation aux contingences des services publics dans les îles éloignées.

2 PANORAMA ET POIDS FINANCIER DES AIDES PAR ARCHIPEL

2.1 Les difficultés de restitution liées à l'absence de disponibilité des données financières par archipel

Les aides versées au profit des archipels sont attribuées et gérées par le Pays dans le cadre de différentes politiques sectorielles, par départements ministériels aux travers de multiples dispositifs, dont une grande partie sont partenariaux (avec l'intervention financière de l'Etat et des communes).

Ainsi, l'approche est ministérielle ou institutionnelle et non territoriale (par archipel au sens du présent contrôle).

Dans le découpage budgétaire du Pays, par mission/programme, la mission « *Partenariats avec les collectivités* » avec les programmes relatifs au partenariat avec les communes et au partenariat avec les archipels apparaît ciblée sur des programmes en faveur des archipels.

Toutefois, le contenu des actions ainsi inventoriées ne recouvre pas l'intégralité des interventions du Pays en faveur des archipels puisque seules les actions conduites par la direction générale des affaires économiques (DGAE) (budget annuel dépensé pour la prise en charge du fret entre Tahiti et les îles) et celles conduites par les circonscriptions administratives d'archipels y figurent. Le reste des interventions financières en faveur des archipels, difficilement appréhendable, se trouve noyé dans les différentes autres missions et programmes de la collectivité.

Dans ces conditions non optimales, la Chambre s'est livrée à un fastidieux travail de recensement des aides octroyées par le Pays au profit des archipels.

Elle a pu s'appuyer utilement sur les données financières qui proviennent essentiellement de la Direction du Budget et des Finances (DBF) pour les opérations d'investissement à partir des extractions de l'outil « *PolyGF* ».

En effet, afin d'évaluer les financements effectivement déployés par la collectivité de la Polynésie française sur l'ensemble de son territoire, le Pays a communiqué à la Chambre une base de données propre à ses investissements, établie au 31 décembre 2021. Ce document qui recense pas moins de 4 744 autorisations de programmes et opérations afférentes, présente la situation de chacune d'elle sur la période 2012 à 2021. Pour le présent examen, la Chambre a limité l'exploitation des données à la période 2017 à 2021.

Par contre, en matière de fonctionnement, le traitement par la DBF des données relevant de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ne permet pas une restitution des dépenses par archipel.

Ainsi, dans le cadre de son instruction, la Chambre a sollicité, pour les dispositifs que le Pays a créé au regard de la situation des archipels éloignés, les données statistiques et financières réparties par archipel auprès des directions ou établissements en charge de leur suivi.

Dans ce cadre, ont été examinés, les dispositifs suivants :

- ✓ Le soutien à la filière Coprah dont l'objectif est de garantir des revenus acceptables aux producteurs de coprah pour le maintien des populations dans les îles ;
- ✓ La prise en charge du coût du fret maritime de certains produits de Tahiti vers les archipels éloignés et inversement afin de contenir le coût de la vie dans les îles et de soutenir les productions locales ;
- ✓ La prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles, qu'elles soient urgentes ou programmées, réglées par la Caisse de prévoyance sociale aux prestataires, compte tenu de l'impossibilité pour les assurés habitant les îles éloignées de les régler alors que l'urgence sanitaire nécessite une évacuation ou que l'acte ou l'examen est non réalisable sur place ;
- ✓ Les mesures d'aides à l'emploi (MAE), qui sont organisées et gérées par le service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) en raison de leur impact sur l'emploi local ou l'activité dans les archipels éloignés ;

La Chambre, consciente des limites de cette approche, recommande vivement au Pays de s'engager dans la voie de l'amélioration de la traçabilité des dépenses mobilisées au profit des archipels. Une première consigne simple, à l'ensemble des services du Pays, pour assurer la disponibilité des données serait que, dès son engagement, chaque dépense soit identifiée par île ou par archipel.

Dans un second temps, le développement et le traitement d'informations budgétaires pertinentes permettraient la constitution d'une banque de données comprenant l'ensemble des informations chiffrées des actions des pouvoirs publics dans les archipels.

Recommandation n° 1. (Pays) : Améliorer, dès à présent, la disponibilité des données financières relatives aux dépenses réalisées dans les archipels.

2.2 Les premiers constats agrégés dans le cadre du périmètre financier observé par la Chambre

Comme mentionné précédemment, en l'absence de restitution fiable et exhaustive des aides par archipel, la Chambre s'appuyant sur les différentes sources disponibles a estimé le montant total des aides correspondant au périmètre retenu. Cette estimation, aussi perfectible soit-elle au regard des informations apportées, permet toutefois d'appréhender les volumes financiers en jeu.

2.2.1 Le montant global du soutien financier du Pays aux archipels dans le périmètre observé par la Chambre

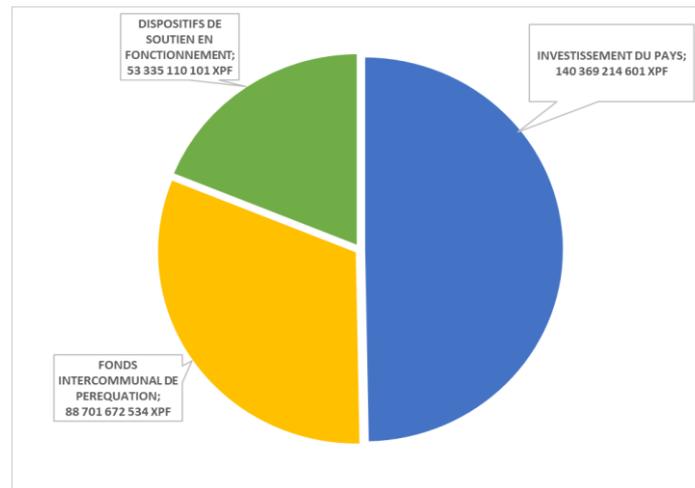
Dans ce cadre, le montant global des crédits consommés, sur la période 2017-2021, s'établit à près de 164 Mds F CFP. Néanmoins, pour délimiter le périmètre du contrôle, certaines opérations¹¹ dont l'objet et le traitement n'ont pas d'incidence particulière sur le sujet du contrôle, ont été écartées de l'observation de la base (*correspond à 181 AP d'un montant de l'ordre de 24 Mds F CFP*). Ainsi, le périmètre arrêté par la Chambre s'établit à un montant de crédits consommés, en matière d'investissement, de 140,37 Mds F CFP, soit plus de 85% de la base fournie par le Pays. Dans ce cadre, et au titre des financements au bénéfice des communes, ces données de base ont pu être affinées par les éléments fournies par la délégation au développement des communes (DDC).

De même, pour parfaire l'information portant sur les financements perçus par les communes, les données afférentes au fonds intercommunal de péréquation (FIP) qui relèvent essentiellement du Pays (complétées par une contribution de l'Etat) ont été sollicitées auprès du comité des finances locales (CFL). Sur la période 2017-2021, les dépenses du fonds s'élèvent en matière d'investissement à un peu plus de 13,9 Mds F (dotation affectée et dotation non affectée) mais également à près de 64,8 Mds F CFP en fonctionnement (dotation non affectée). Ainsi, le montant global crédits mobilisés au titre du FIP s'établit à 88,70 Mds F CFP.

Enfin en matière de fonctionnement, les données sollicitées auprès des services ou organismes nécessairement ventilées par archipel, s'établissent à un montant global des crédits consommés au titre des dispositifs observés par la Chambre d'un peu plus de 53,33 Mds F CFP.

Au final, les éléments financiers du périmètre ainsi arrêtés par la Chambre représentent une consommation de crédits d'un peu plus de 282,40 Mds F CFP sur 5 exercices.

¹¹ - Deux prêts à la CPS d'un montant de près de 13,3 Mds F CFP (9,6 Mds F en 2020 et 3,7 Mds F en 2021) ; - les opérations financières du Pays [Avance en compte courant (ACC), les annulations de titres, les cautions du Pays (Caution_Pays), les participations au capital de sociétés (Part K),] dont le montant cumulé est de 4,8 Mds F CFP ; - les opérations sous mandat (MO_PF_MANDAT) qui, sur la période examinée, ne représentent, en crédits consommés, qu'un montant dérisoire (4,2 MF CFP) ; - les opérations concernant les SEM (TRSF_SUBV_SEM) d'un montant cumulé, sur les cinq exercices sous revue, de 3,5 Mds F CFP ; - les opérations, correspondant aux subventions (TRSF_SUBV_AUTRE) versées aux associations, églises ou institutions, pour un montant de près de 1,9 Mds F CFP sur cinq exercices.

Graphique n° 1 : Soutien financier 2017-2021 du Pays - Périmètre observé par la Chambre

Source : CTC d'après éléments du périmètre des crédits mobilisés

2.2.2 Le concours financier de l'Etat dans le seul périmètre observé par la Chambre

Il convient de souligner que, sur la période 2017-2022, le montant cumulé du concours de l'Etat au financement des investissements de la Polynésie française est de l'ordre de 32,81 Mds F CFP de recettes constatées¹² dans les comptes de la collectivité, dont près de 25 Mds F CFP, soit 76 %, au seul titre du 3^{ème} Instrument Financier (3IF) destiné au « financement des investissements prioritaires de la Polynésie française ».

Au titre des autres dispositifs qui participent au financement des opérations d'investissement de la collectivité, figurent notamment, les différents contrats de projets qui se sont succédés (8,30%), le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) (7,64%), et la dotation globale d'investissement (DGI) de l'Education nationale (3,64%).

En matière de fonctionnement, le concours de l'Etat au budget de la collectivité se traduit notamment par le versement de la dotation globale d'autonomie (DGA)¹³ d'un montant cumulé sur la période examinée de 54 Mds F CFP.

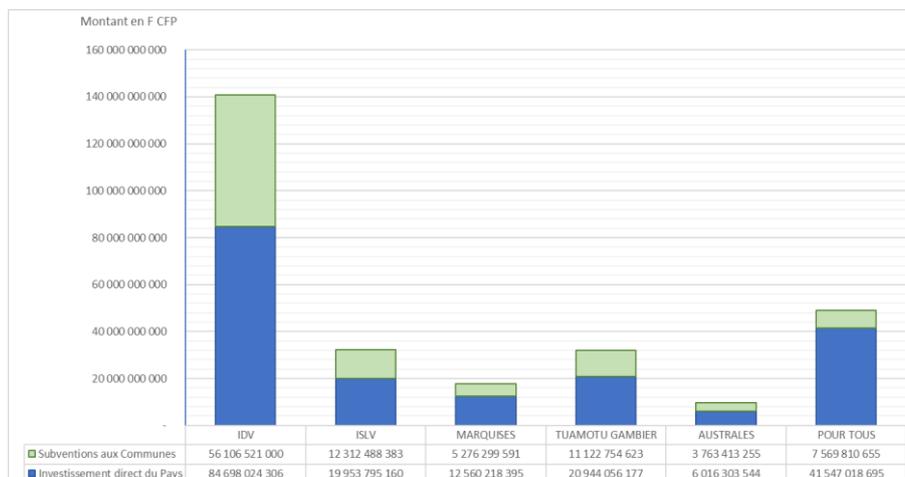
2.2.3 La répartition par archipel et par habitant du montant global du périmètre observé par la Chambre

Répartis par archipel, et distingués entre les opérations réalisées directement par le Pays et les subventions accordées aux communes au titre de cofinancement d'opérations, les 282,40 Mds F CFP du périmètre arrêté par la Chambre se déclinent comme suit :

¹² Source : CTC d'après les recettes des CA 2017 à 2021.

¹³ La Dotation Globale d'Autonomie (DGA) est destinée à la reconversion économique de la Polynésie après la fin des essais nucléaires ; Sur la période examinée, elle a été de 10,80 Mds F CFP par an.

Graphique n° 2 : Montant des crédits consommés sur 2017-2021, en fonctionnement et en investissement (Périmètre de la Chambre)



Source : CTC d'après les éléments financiers du périmètre de contrôle

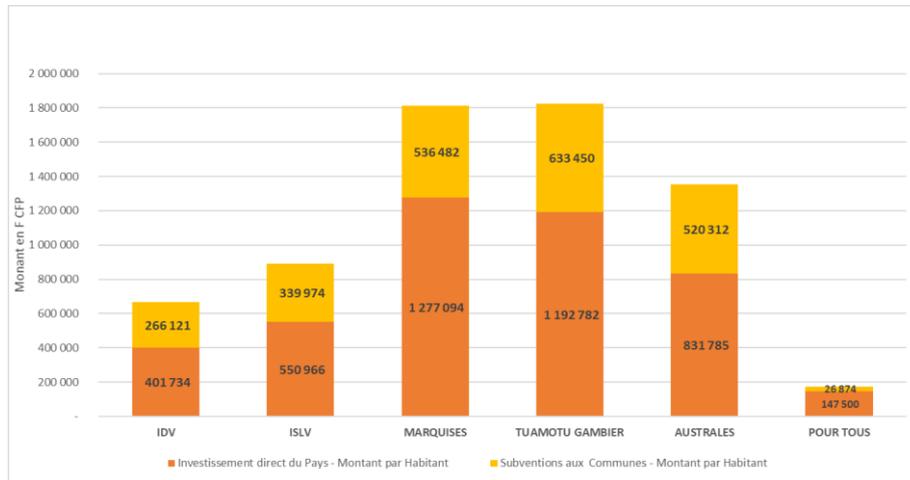
Une part de l'ordre de 49 Mds F CFP - soit 30% du montant du périmètre des opérations en investissement retenues par la CTC -, est identifiée « pour tous », la collectivité n'ayant pas été en mesure d'en communiquer la répartition par archipel.

Toutefois, pour la part de 7,6 Mds F CFP correspondant aux subventions aux communes, les informations fournies par la DDC, qui seront évoquées plus avant dans le rapport, permettent d'en affiner la ventilation par archipel.

La ventilation par habitant de chacun des archipels du montant global des crédits consommés sur les cinq exercices au titre du périmètre retenu conduit, dans une première approche rudimentaire, au constat suivant : ce sont près de 668 KF CFP qui ont été consacrés, sur cette période, à un habitant des IDV, 891 KF CFP à celui des ISLV, 1 352 KF CFP pour un habitant des Australes, 1 813 KF CFP pour celui des îles Marquises et enfin 1 826 KF CFP pour un habitant des Tuamotu-Gambier.

Ainsi, en comparaison par rapport au montant consacré à un habitant des IDV, le montant total des aides au bénéfice d'un habitant des ISLV est supérieur de 33%, 102% aux Australes, 172% aux Marquises et 173% aux Tuamotu-Gambier. Les archipels éloignés, faiblement habités, sont donc proportionnellement bien dotés même si des disparités demeurent.

Graphique n° 3 : Montant par habitant, des crédits consommés en 2017-2021, en fonctionnement et en investissement (Périmètre de la Chambre)



Source : CTC d'après données du périmètre

2.3 Les investissements financés directement par le Pays au profit des archipels

2.3.1 Présentation des investissements directs du Pays : répartition par archipel et par habitant

La base de données du Pays propre à ses investissements transmise par la DBF qui recense pas moins de 4 744 autorisations de programmes et opérations afférentes présente la situation de chacune d'elle, sur la période 2012 à 2021. Pour le présent examen, la Chambre a limité l'exploitation des données à la période 2017 à 2021.

La consultation de la situation individuelle des opérations de la base permet d'identifier, pour chacune d'elle, outre son intitulé et son montant (voté et consommé), plusieurs critères d'information et notamment :

- Le ministère et la direction ou service en charge du suivi ;
- La mission, le programme de référence budgétaire ainsi que la thématique dont elle relève ;
- Le type de sa mise en œuvre (en direct ou via un subventionnement) ;
- Le type de son financement (opérations financières ou opérations réelles, à 100% sur fonds propres ou en partenariat) ;
- L'archipel ou plutôt l'unité administrative, voire parfois la commune bénéficiaire, ainsi que la population correspondante, sur la base du recensement de 2017.

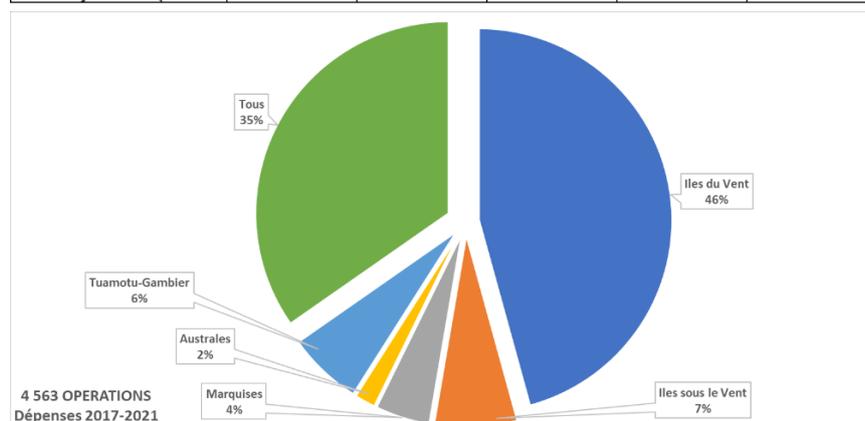
Comme évoqué plus avant, les opérations maintenues dans le périmètre du contrôle (soit 4 563 autorisations de programme - AP -) d'un montant cumulé, de près de 140,37 Mds F CFP de crédits consommés sur les exercices 2017 à 2021 (soit 85,64% de l'ensemble de la base), se répartissent comme suit :

- 3 626 autorisations de programme finançant les opérations mises en œuvre directement par le Pays pour un montant de 83,99 Mds F CFP soit 51,24% de l'ensemble de la base et 60% du périmètre retenu ;
- 195 opérations correspondant aux aides accordées aux particuliers et aux porteurs de projets pour un montant cumulé sur cinq exercices d'un peu plus de 30,34 Mds F CFP dont plus 27,53 Mds F CFP au seul titre de l'habitat ;
- 510 opérations correspondant aux fonds versés au profit des établissements publics du Pays avec un montant cumulé sur la période examinée de 18,59 Mds F CFP ;
- 232 opérations afférentes aux subventions versées aux communes pour la réalisation de travaux relevant de leurs compétences et dont le suivi des crédits est essentiellement assuré par la DDC. Sur les cinq exercices examinés, ce sont un peu plus de 7,45 Mds F CFP qui ont été mandatés au profit des communes de Polynésie française.

Dans les limites du périmètre de contrôle ainsi défini, le montant des crédits consommés, par archipel, sur les exercices 2017 à 2021, se présente comme suit :

Tableau n° 2 : Répartition par archipel, des crédits consommés entre 2017 et 2021 (4563 AP)

Périmètre : 4 563 AP	21 213 752 061	24 476 541 966	28 306 068 993	31 664 079 937	34 708 771 644	140 369 214 601	28 073 842 920	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	% par Archipel
Iles du Vent	9 044 061 114	10 649 421 464	13 093 053 156	15 698 558 853	15 492 610 890	63 977 705 477	12 795 541 095	45,58%
Iles sous le Vent	2 166 824 269	2 013 706 592	1 345 246 255	1 557 434 178	2 600 220 321	9 683 431 615	1 936 686 323	6,90%
Marquises	1 082 332 995	1 312 232 568	1 201 474 736	1 502 938 869	1 284 619 453	6 383 598 621	1 276 719 724	4,55%
Australes	267 490 826	228 741 783	403 624 499	252 816 481	1 268 847 568	2 421 521 157	484 304 231	1,73%
Tuamotu-Gambier	1 347 786 470	894 402 790	1 672 860 045	1 750 259 317	3 122 809 152	8 788 117 774	1 757 623 555	6,26%
Tous	7 285 976 643	9 367 399 028	10 588 042 927	10 651 184 411	10 686 943 496	48 579 546 505	9 715 909 301	34,61%
Hors Polynésie française	19 279 744	10 637 741	1 767 375	250 887 828	252 720 764	535 293 452	107 058 690	0,38%



Nombre d'opérations sélectionnées :	4 563	140,37 MdF
dont		
3 626	MO_PF_DIRECT	83,99 MdF
195	TRSF_SUBV_AIDE	30,34 MdF
510	TRSF_SUBV_ETB	18,59 MdF
232	TRSF_SUBV_COM	7,45 MdF

Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Rapportée au nombre d'habitant de chaque archipel et pour les opérations dont l'affectation géographique est clairement identifiée, la répartition par habitant des crédits consommés au titre de l'investissement (périmètre 140,37 Mds F CFP), se présente comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition par habitant de chacun des archipels, des crédits consommés entre 2017 et 2021

Périmètre : 4 563 AP									
Montant par Habitant	75 313	86 897	100 492	112 414	123 223	498 339	99 668		281 674
ARCHIPELS	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	// Median	Population (recensement 2017)
Iles du Vent	42 897	50 512	62 102	74 480	73 484	303 455	60 691	-39%	210 631
Iles sous le Vent	59 831	66 003	37 146	43 004	71 798	267 380	53 476	-46%	36 216
Marquises	110 049	133 425	122 183	152 815	130 817	649 070	129 814	30%	9 835
Australes	36 982	31 825	55 803	34 953	175 425	334 788	66 958	-33%	7 233
Tuamotu-Gambier	78 758	50 937	95 271	98 879	177 847	500 491	100 098	0%	17 559
Tous	25 867	33 256	37 590	37 814	37 941	172 467	34 493	-65%	281 674
Hors Polynésie française	68	38	6	891	897	1 900	380	so	281 674

Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Dans ce cadre, entre 2017 et 2021, les dépenses par habitant des îles Marquises s'élèvent à un peu de plus de 640 KF CFP. Aux Tuamotu-Gambier ce montant est d'un peu plus de 500 KF CFP, quand celui des îles Australes est à près de 335 KF CFP. Par ailleurs, aux îles Sous-le-Vent, ce montant est d'un peu plus de 267 KF CFP. Enfin, les habitants des îles du Vent bénéficient, à ce titre-là, d'un peu plus de 303 KF CFP.

En outre, et dans la limite de ce périmètre financier, la Chambre a fait le choix d'examiner plus particulièrement les données portant sur les missions les plus emblématiques, contribuant au développement des archipels éloignés, à savoir :

Missions	Montant en FCFP
- Les réseaux routiers (§ 914.01) ;	23 869 740 131
- Les ouvrages maritimes (§ 914.02) ;	8 006 621 844
- Les ouvrages aéroportuaires (§ 914.02) ;	4 079 485 733
- Le développement du numérique (§ 914.05) ;	4 086 377 347
- L'habitat (§ 916.04) ;	36 345 280 659
- L'acquisition immobilière et le cadastre (§ 916.03) ;	5 953 863 203
- L'enseignement secondaire et professionnel (§ 909) ;	12 145 603 035
- La santé (§ 903.01-02-03) ;	7 097 036 281
- Les ressources propres (§ 905) ;	4 335 692 134
- Le partenariat avec les communes (§ 903.01).	7 862 422 814
Cumulé	113 782 123 181

Le montant global des crédits consommés sur cinq exercices, au titre des missions citées ci-avant, s'élève à 113,78 Mds F CFP soit 81% du périmètre des opérations retenues par la Chambre. Les montants consommés sur la période sous revue, par mission, par archipel et par habitant, seront évoqués tout au long présent rapport.

Il convient néanmoins de préciser que si les modalités de suivi budgétaire des AP afférentes permettent de ventiler par archipel une partie importante des crédits consommés, 41,3 Mds F CFP (soit 36%), sont désignées « Tous ».

Ces autorisations de programmes sont votées au profit d'opérations de même nature, réalisées sur l'ensemble de la Polynésie française (c'est le cas par exemple pour les travaux d'entretien des lycées et collèges ...). Elles sont par la suite mobilisées en fonctions des besoins qui peuvent couvrir plusieurs archipels.

Ainsi, au moment de la phase d'engagement, la collectivité serait en mesure informatiquement de préciser la ventilation des crédits mobilisés par archipel.

Toutefois, selon la DBF, si l'application *PolyGF* permet effectivement de prendre en compte cet indicateur, il est observé que les consignes de saisies ne sont pas strictement respectées par les référents budgétaires des services. Ce critère de saisie n'étant pas bloquant s'il est erroné ou non renseigné, les données en la matière ne sont donc pas fiabilisées. C'est pourquoi la collectivité n'a pas été en mesure de fournir la répartition, par archipel, des crédits consommés au titre des AP étiquetées « *Tous* ».

2.3.2 Les programmes relatifs aux réseaux et équipements structurants

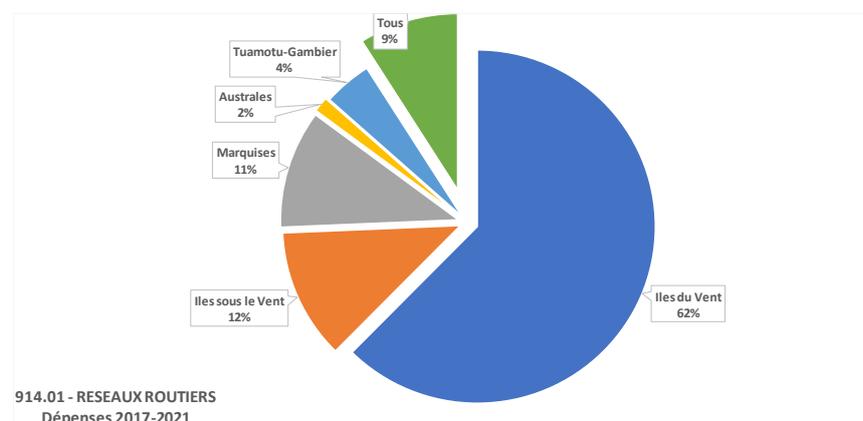
2.3.2.1 Les dépenses relatives aux réseaux routiers dans les archipels

Le programme 914.01 du budget de la collectivité recense les opérations relatives aux réseaux routiers. L'instruction comptable de la Polynésie française précise que « *sont retracés dans ce programme les interventions du Pays en matière de voirie terrestre. Il comprend la programmation, les études à tous les stades, la réalisation et l'entretien des équipements du Pays en matière de réseau routier et de voirie. Il comprend également la signalisation et les équipements de sécurité routière et l'aménagement paysager des voiries* ».

Dans le cadre de ce programme et sur la base des travaux réalisés sur la période 2017 à 2021, la collectivité a mandaté près de 23,87 Mds F CFP, soit une moyenne annuelle de 4,77 Mds F CFP, dont le détail par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 4 : Répartition par archipel, des crédits 2017 et 2021 - Réseaux Routiers (914.01)

914.01 RESEAUX ROUTIERS	3 858 833 399	4 390 765 237	6 054 128 336	4 796 027 782	4 769 985 377	23 869 740 131	4 773 948 026	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	2 227 860 109	2 879 780 163	4 396 127 477	2 853 074 805	2 538 562 449	14 895 405 003	2 979 081 001	62,40%
Iles sous le Vent	538 244 544	777 456 415	683 374 630	366 196 917	481 842 771	2 847 115 277	569 423 055	11,93%
Marquises	200 992 375	357 579 808	520 085 089	924 390 895	579 622 184	2 582 670 351	516 534 070	10,82%
Australes	117 435 042	18 487 146	53 164 042	15 778 567	132 643 121	337 507 918	67 501 584	1,41%
Tuamotu-Gambier	247 638 080	41 919 591	98 573 803	197 910 616	464 426 792	1 050 468 882	210 093 776	4,40%
Tous	526 663 249	315 542 114	302 803 295	438 675 982	572 888 060	2 156 572 700	431 314 540	9,03%
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so



Nombre d'opérations sélectionnées :	817
dont	
334	Réalisation de nouvelles infrastructures routières
384	Réfection, mise aux normes de l'existant
99	Autres

dont 476 opérat° financées sur 3IF avec cofi Etat / montant global 21,4 MdF CFP

Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Ces dépenses ont concerné pour 40% la réalisation de nouvelles infrastructures routières et pour 47% des opérations de réfections et de mises aux normes de l'existant. Plus de la moitié de ces opérations ont bénéficié d'un financement du dispositif « 3^{ème} instrument financier » (3IF) cofinancé par l'Etat. Les sommes dépensées au titre de ce dispositif sont de 21,4 Mds F CFP sur la période examinée, soit près de 90% de la dépense globale de ce secteur.

La part de ces dépenses à destination des archipels autres que les îles du Vent, s'établit à un peu plus de 6,82 Mds F CFP soit 28,56 % du montant global, dont 2,85 Mds F CFP (11,93%) pour les ISLV et 2,58 Mds F CFP (10,82%) au profit des îles Marquises, et dans une moindre mesure, les Tuamotu-Gambier avec 1,05 Mds F CFP (4,10%) et 0,34 Mds F CFP (1,41%) pour les Australes.

Une part de 9,03%, soit 2,15 Mds F CFP de ces dépenses, concerne des opérations non tracées par archipel et dont l'exécution est à destination de l'ensemble de la Polynésie française.

Ces dépenses du secteur ont en outre été examinées au regard de ce qu'elles représentent par habitant. En matière de réseaux routiers, le montant moyen annuel de la dépense par habitant¹⁴ de l'ensemble de la collectivité s'établit à près de 17 KF CFP, soit un peu moins de 85 KF CFP sur 5 exercices.

914.01 RESEAUX ROUTIERS									
Montant par Habitant	13 700	15 588	21 493	17 027	16 934	84 742	16 948		281 674
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	// Median	Population (recensement 2017)
Iles du Vent	10 567	13 659	20 851	13 533	12 041	70 651	14 130	-17%	210 831
Iles sous le Vent	14 862	21 467	18 869	10 111	13 305	78 615	15 723	-7%	36 216
Marquises	20 436	36 358	52 881	93 990	58 935	262 600	52 520	210%	9 835
Australes	16 236	2 556	7 350	2 181	18 339	46 662	9 332	-45%	7 233
Tuamotu-Gambier	14 103	2 387	5 614	11 271	26 450	59 825	11 965	-29%	17 559
Tous	1 870	1 120	1 075	1 557	2 034	7 656	1 531	-91%	281 674
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so	281 674

Sur la période examinée, le montant cumulé des dépenses de l'espèce au profit des habitants des îles Marquises s'établit à 262,6 KF CFP (soit 3 fois le montant moyen global), quand il est de 78,6 KF CFP pour un habitant des ISLV et de 70,6 KF CFP pour celui des Iles du Vent. La part de ces dépenses au profit d'un habitant des Tuamotu-Gambier est de près de 60 KF CFP et d'un peu plus de 46 KF CFP pour un habitant des îles Australes.

Ces éléments chiffrés sont également à rapprocher de la taille et de la qualité des réseaux routiers des différents archipels : 633 km¹⁵ de chaussées goudronnées pour les îles de la Société et 534 km¹⁶ de chaussées bétonnées pour les autres archipels.

Aux îles Marquises, c'est une grande campagne de bétonnage des routes, démarrée depuis 2017, qui a permis de combler une partie du retard que connaissait l'archipel en matière d'infrastructures routières. Selon les services du Pays, ce sont désormais 74% de linéaire de chaussées bétonnées par rapport au linéaire de son réseau routier (291 km) qui ont été réalisés quand ce taux n'était que de 52,3% en 2017, soit une progression de près de 21 points sur 5 ans.

¹⁴ Recensement 2017.

¹⁵ Chaussées goudronnées pour les îles de la société : 633 km dont 257km à Tahiti, 70km à Moorea et 306km aux ILSV.

¹⁶ Chaussées bétonnées pour les autres archipels : 534 km dont 291km aux Iles Marquises, 62 km aux Iles Australes et 181 km aux Tuamotu-Gambier

Cette progression est d'un peu plus de 18 points pour les Tuamotu-Gambier, passant d'une réalisation de 61,5% de bétonnage de son réseau routier qui compte 181 km, à 80% en 2022. En effet, en raison d'un retard pris entre 2019 et 2020 un effort particulier a été opéré en 2021 avec 14 opérations de bétonnage de route, reconstruction de pont ou de mur de protection qui ont été réalisés sur 11 îles différentes.

Le constat aux îles Australes est une progression de 2 points (de 88,22 % à 90,32 %) sur un réseau routier de 62 km.

Sur la période examinée, l'impact de la crise sanitaire a également mis en exergue les difficultés que connaissent les chantiers réalisés dans les archipels éloignés avec notamment les difficultés d'approvisionnement en ciment, de production et de transport des agrégats. De même, les opérations à réaliser par des entreprises ont pris beaucoup de retard. Peu d'offres remises et pour certaines des montants largement supérieurs aux estimations voire aux prévisions budgétaires ont été constatés.

Néanmoins et afin de souligner la tendance post crise sanitaire, les éléments financiers 2022 permettent d'indiquer une reprise de l'activité au profit de ce secteur, avec une dépense globale d'un peu plus de 6 Mds F CFP. Ce montant est comparable aux dépenses de l'exercice 2019 durant laquelle les dépenses au profit des archipels ont été de 1,35 Mds F CFP soit 22,38% du montant global.

Ainsi pour 2022, ce sont un peu plus de 1,93 Mds F CFP, soit 31,85% du montant global, qui ont concerné ces archipels, avec 1,18 Mds F CFP pour les ISLV (19,51%) et 0,49 Mds F CFP au profit des Tuamotu-Gambier (8,17%), et dans une moindre mesure, les îles Marquises avec 0,16 Mds F CFP (2,63%) et 0,09 Mds F CFP (1,54%) pour les Australes.

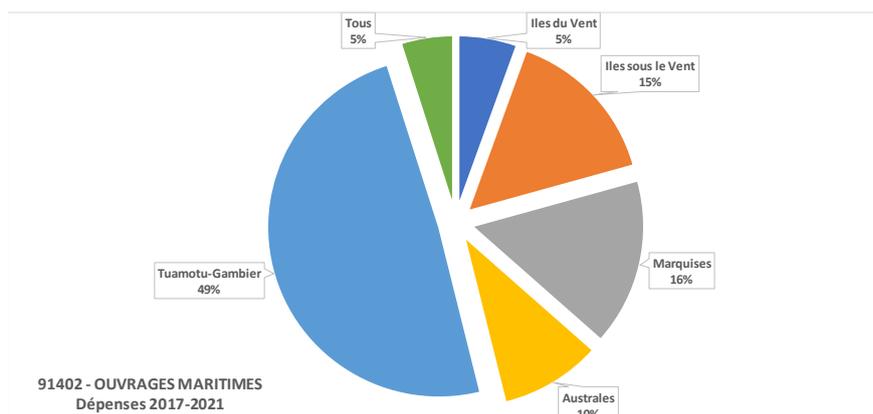
2.3.2.2 Les dépenses relatives aux ouvrages maritimes dans les archipels

Le programme 914.02 du budget de la collectivité enregistre les opérations relatives tant aux ouvrages maritimes qu'aux ouvrages aéroportuaires. En ce qui concerne plus particulièrement les ouvrages maritimes, l'instruction comptable de référence indique que : « *ce programme enregistre les dépenses relatives à la programmation, aux études, à la réalisation et à l'entretien des équipements portuaires. Il enregistre également les dépenses de signalisation maritime, de signalisation et de gestion des ports et des darses qui ne sont pas affectés au domaine privé d'un organisme tiers.* »

Dans le cadre des opérations dédiées aux ouvrages maritimes, la collectivité en compte 266, et sur la base des travaux réalisés sur la période 2017 à 2021, a mandaté un peu plus de 8 Mds F CFP, soit une moyenne annuelle de 1,6 Mds F CFP. L'évolution de la consommation des crédits sur la période et par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 5 : Répartition par archipel, des crédits 2017 et 2021 - Ouvrages maritimes (914.01)

914.02 OUVRAGES MARITIMES	824 387 550	1 134 187 469	1 047 565 596	1 708 106 445	3 292 374 784	8 006 621 844	1 601 324 369	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	22 688 429	16 847 811	20 779 766	156 025 537	223 697 581	440 039 124	88 007 825	5,50%
Iles sous le Vent	117 799 436	284 631 227	38 026 412	82 769 188	691 897 739	1 215 124 002	243 024 800	15,18%
Marquises	467 950 555	509 480 749	40 924 381	130 126 272	123 910 161	1 272 392 118	254 478 424	15,89%
Australes	20 190 346	58 736 272	196 006 804	193 567 718	298 121 584	766 622 724	153 324 545	9,57%
Tuamotu-Gambier	154 030 170	219 678 523	629 923 070	1 064 815 560	1 852 342 472	3 920 789 795	784 157 959	48,97%
Tous	41 728 614	44 812 887	121 905 163	80 802 170	102 405 247	391 654 081	78 330 816	4,89%
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so



Nombre d'opérations sélectionnées :	300
dont	
107	Réalisation de nouvelles infrastructures maritimes
179	Réfection, sécurisation et mise aux normes des infrastructures maritimes existantes
14	Signalisation et sécurisation de la navigation maritime

dont 139 opérat* financées sur 3IF avec cofi Etat / montant global 7,54 MdF CFP

Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

35% des réalisations ont concerné des opérations relatives aux nouvelles infrastructures et près de 60% d'entre elles sont relatives aux travaux de réfections, de sécurisation et de mises aux normes des infrastructures maritimes existantes. Les opérations propres à la signalisation et à la sécurisation de la navigation maritime ont complété le programme de travaux de ce secteur. Equipement structurant s'il en est, 94% du financement des ouvrages maritimes relèvent d'un financement du dispositif « 3ème instrument financier » (3IF) cofinancé par l'Etat.

La répartition des crédits consacrés aux ouvrages maritimes souligne la part prépondérante des travaux réalisés dans les archipels éloignés (autre que IDV) avec un montant cumulé de plus de 7,17 Mds F CFP soit près de 90% du montant global.

L'évolution des crédits au profit des îles de l'archipel des Tuamotu-Gambier a été favorable. Ces derniers progressent fortement sur la période pour atteindre un montant de 1,8 Mds F CFP en 2021 soit 56% de la dépense de l'espèce sur cet exercice. En effet, compte tenu de la configuration de cet archipel et du nombre d'îles desservies¹⁷ par les goélettes, le montant global des crédits consacrés aux ouvrages maritimes des Tuamotu-Gambier s'élève sur 5 exercices à un peu plus de 3,9 Mds F CFP soit 49% du montant global consacré au secteur.

Examinés au regard de la part qu'elle représente par habitant, le montant moyen annuel de la dépense par habitant¹⁸ pour l'ensemble de la collectivité s'établit à un peu plus de 5,6 KF CFP soit moins de 30 KFCF sur 5 exercices.

914.02 OUVRAGES MARITIMES						28 425	5 685	281 674	
Montant par Habitant	2 927	4 027	3 719	6 064	11 689	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	// Median	Population (recensement 2017)
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021				
Iles du Vent	108	80	99	740	1 061	2 087	417	-93%	210 831
Iles sous le Vent	3 253	7 859	1 050	2 285	19 105	33 552	6 710	18%	36 216
Marquises	47 580	51 803	4 161	13 231	12 599	129 374	25 875	355%	9 835
Australes	2 791	8 121	27 099	26 762	41 217	105 990	21 198	273%	7 233
Tuamotu-Gambier	8 772	12 511	35 875	60 642	105 492	223 292	44 658	686%	17 559
Tous	148	159	433	287	364	1 390	278	-95%	281 674
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so	281 674

¹⁷ Iles desservies régulièrement : Tuamotu Ouest 18 îles, Tuamotu Centre 19, Tuamotu Est 12, Tuamotu Nord Est 5 et Gambier 3. Un certain nombre d'autres îles sont desservies à la demande. (Source Atlas 2021).

¹⁸ Recensement 2017.

Comme évoqué plus avant, les dépenses du secteur ont été déployées en faveur des archipels éloignés et plus particulièrement aux habitants des îles Tuamotu-Gambier avec un montant cumulé d'un peu plus de 223 KF CFP, de 2017 à 2021, quand ce montant est de plus de 129 KF CFP pour un habitant des Marquises et près de 106 KF CFP pour celui des Australes. Il n'est que de 33 KF CFP pour un habitant des ISLV.

Le premier objectif de la politique publique en faveur des ouvrages maritimes concerne le diagnostic des infrastructures portuaires par le recensement et le lancement d'études de mise aux normes des ouvrages maritimes recevant des lignes commerciales. Dans ce cadre, entre 2017 et 2021, ce sont 50 opérations qui ont pu être réalisées dont 25 aux Tuamotu-Gambier, 12 aux Iles Sous-le-Vent, 9 aux Australes et 8 aux Marquises. Pour 2022, ce sont 15 opérations de plus qui ont pu être lancées dont 7 aux Tuamotu-Gambier et 6 aux Marquises.

La réalisation des travaux de maintien ou de réhabilitation des ouvrages qui ne sont pas ou plus aux normes sont le second objectif du Pays dans ce domaine. Entre 2017 et 2021, ce sont 26 ouvrages maritimes qui ont été réhabilités dont 8 aux Tuamotu, 6 aux Marquises, 6 aux ISLV et 3 aux Australes. Le programme 2022 a permis la réhabilitation de 6 ouvrages supplémentaires, 3 aux Tuamotu-Gambier, 2 aux Marquises, et 1 aux Australes.

2.3.2.3 Les dépenses relatives aux ouvrages aéroportuaires dans les archipels

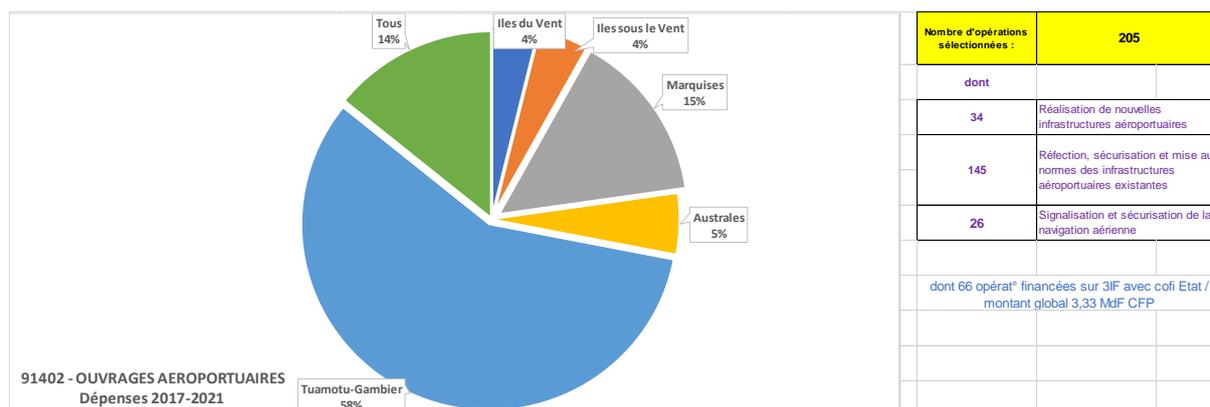
En ce qui concerne plus particulièrement les ouvrages aéroportuaires, l'instruction comptable de référence indique que : « *ce programme enregistre les dépenses relatives à la programmation, aux études, à la réalisation et à l'entretien des équipements aéroportuaires.* » En effet, outre la réalisation de nouvelles structures et de programmes portant sur la signalisation et la sécurisation de la navigation aérienne, la collectivité poursuit un programme de réfection, de sécurisation et de mise aux normes des infrastructures afin de maintenir l'opérationnalité des aérodromes.

A ce titre, la direction de l'aviation civile (DAC) est aujourd'hui en charge de l'exploitation de 46 plateformes (y compris celles de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa, transférées à la collectivité depuis le 1^{er} octobre 2020). Elle assure le pilotage de ces opérations avec l'appui technique de la direction de l'Equipeement (DEQ).

Pour les opérations dédiées aux ouvrages aéroportuaires, et sur la base des travaux réalisés sur la période 2017 à 2021, le Pays a mandaté un peu plus de 4 Mds F CFP dont 3,3 Mds F CFP au titre du dispositif du 3^{ème} instrument financier (3IF). L'évolution de la consommation des crédits sur la période et par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 6 : Répartition par archipel, des crédits 2017 et 2021 - Ouvrages aéroportuaires (914.01)

914.02 OUVRAGES AEROPORTUAIRES	1 058 242 692	926 252 090	1 004 417 270	356 320 169	734 253 512	4 079 485 733	815 897 147	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	131 216 845	21 209 228	-	2 897 820	1 882 303	157 206 196	31 441 239	3,85%
Iles sous le Vent	19 018 386	519 235	2 124 236	27 761 769	122 818 145	172 241 771	34 448 354	4,22%
Marquises	162 006 128	215 999 014	53 633 594	71 785 195	95 369 599	598 793 530	119 758 706	14,68%
Australes	47 175 900	107 376 020	53 035 551	4 326 909	3 806 038	215 720 418	43 144 084	5,29%
Tuamotu-Gambier	621 125 144	391 977 740	754 845 105	136 871 221	451 513 741	2 356 332 951	471 266 590	57,76%
Tous	77 700 289	189 170 853	140 778 784	112 677 255	58 863 686	579 190 867	115 838 173	14,20%
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so



Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Si les programmes envisagés sont conséquents en raison des conditions de vétustés des infrastructures, les réalisations effectives sont, selon la collectivité elle-même, estimées « faibles » et cela en raison notamment des « tensions sur la disponibilité des entreprises et leurs capacités à maintenir les délais » auxquels s'ajoutent outre « les difficultés d'approvisionnement des matériaux », le « travail à flux tendu des équipes de pilotage ». Jugée majeure, cette mission impose une obligation de moyens¹⁹ et de résultats, dont la collectivité ne peut se priver.

En application des dispositions du schéma directeur de 2015 et pour une meilleure rationalisation et optimisation des moyens de transports aériens, la collectivité doit déployer des programmes portant sur l'adaptation des aérodromes²⁰ dont 13 aux Tuamotu-Gambier et 2 aux Marquises, la création de balisage lumineux (besoin en évacuation sanitaire Evasan de nuit), le maintien des infrastructures mais également le resurfaçage des pistes des aérodromes transférés, et notamment ceux de Raiatea et Rangiroa.

Examinés au regard de la part qu'elle représente par habitant, le montant moyen annuel de la dépense par habitant²¹ pour l'ensemble de la collectivité s'établit à près de 3 KF CFP soit moins de 15 KF CFP sur 5 exercices. Ce montant pour un habitant des Tuamotu-Gambier est de plus de 134 KF CFP, celui des Marquises un peu plus de 60 KF CFP et pour un habitant des Australes, on compte près de 30 KF CFP.

914.02 OUVRAGES AEROPORTUAIRES									
Montant par Habitant	3 757	3 288	3 566	1 265	2 607	14 483	2 897		281 674
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	// Median	Population (recensement 2017)
Iles du Vent	622	101	-	14	9	746	149	-95%	210 831
Iles sous le Vent	525	14	59	767	3 391	4 756	951	-67%	36 216
Marquises	16 472	21 962	5 453	7 299	9 697	60 884	12 177	320%	9 835
Australes	6 522	14 845	7 332	598	526	29 824	5 965	106%	7 233
Tuamotu-Gambier	35 374	22 323	42 989	7 795	25 714	134 195	26 839	827%	17 559
Tous	276	672	500	400	209	2 056	411	-86%	281 674
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so	281 674

¹⁹ Moyen financier et humain.

²⁰ Adaptation des aérodromes (code 1B en code 2B pour 5 plateformes / code 2B en code 3C pour 11 plateformes).

²¹ Recensement 2017.

Comme évoqué dans le rapport 2021 du Président à l'Assemblée de la Polynésie française (APF), il a été souligné l'urgence d'une nécessaire « *réflexion sur l'architecture de desserte en sus des grands projets inscrits à la planification, pour garantir et maintenir la pertinence du programme de rénovation*²² ».

En effet, la collectivité a tenu à rappeler qu'il est « *important de garder à l'esprit que les infrastructures aéroportuaires construites pour l'essentiel il y a plus de 40 ans ont été implantées sous couvert de contraintes géographiques fortes et que les obligations réglementaires actuelles de dimensionnement pour répondre aux impératifs de sécurité sont telles que, pour certaines plateformes*²³, les coûts nécessaires au maintien de leur opérabilité pose la question du maintien de la desserte et, corollairement, la question du devenir de ces infrastructures à moyen terme ».

2.3.3 Les programmes relatifs à la fourniture du très haut débit dans les archipels

Sur la période examinée et dans le cadre des orientations et des priorités engagées par le Pays afin de tendre vers une égalité des territoires, la collectivité a notamment présenté son programme mené au titre de l'égalité numérique par la fourniture du très haut débit dans les atolls des Tuamotu et des Marquises à partir de 2018, et qui devrait s'étendre, dès 2023, aux îles Australes et plus particulièrement à Tubuai et Rurutu.

2.3.3.1 Le contexte

Pour permettre à la population de rester connectée à l'internet et pour répondre aux nouveaux besoins suscités, par la montée en puissance des nouvelles technologies de l'information (*téléphonie mobile*), par la convergence des signaux émis (*voix, images, données, ...*), et par les nouveaux modes de communications (*courrier électronique, messagerie instantanée, ou encore visiophonie, ...*), la collectivité de la Polynésie française, via l'office des postes et télécommunications de Polynésie française (OPT), a mis en œuvre plusieurs projets d'envergure. A ce titre, en 2010, a été mise en place un câble sous-marin à fibres optiques reliant l'île de Tahiti à Hawaii, dénommé *HONOTUA*, d'une longueur de 4519 km. En parallèle, un câble domestique d'une longueur de 394 km a été mise en œuvre permettant de relier Tahiti à Moorea, Raiatea, Huahine et Bora-Bora. Depuis 2011, l'OPT déploie un réseau de fibre optique « *Fiber to the Home* » (FTTH) à Tahiti, Moorea et aux Iles Sous-le-Vent.

En 2015, les habitants des archipels « *plus* » éloignés, ont également souhaité bénéficier du très haut débit. La fourniture du service de l'internet dans ces îles étant assuré, à cette date, uniquement par satellite dont les capacités ne permettaient pas aux usagers de l'OPT de disposer de l'ensemble des offres proposées aux habitants de Polynésie française.

²² Au regard des délais nécessaires à la réalisation de ces opérations (*Arbitrages ; Financement ; Réalisation et mise en exploitation*).

²³ *Maupiti et Apataki par exemple.*

La collectivité a rappelé, à ce titre, que la desserte par satellite des îles éloignées (par réseau POLYSAT) aux capacités onéreuses, très limitées en termes de débit et peu extensibles n’offrirait pas le confort et toutes les opportunités de développement que permettrait une desserte en haut débit par câbles sous-marins et par réseaux de faisceaux hertziens ; Au 31 décembre 2016, les capacités satellitaires du réseau POLYSAT étaient de 450 Mb/s pour un coût annuel de près de 420 MF CFP.

La collectivité a souligné que « *la situation géographique spécifique de la Polynésie française et la répartition déséquilibrée de sa population font du développement numérique un levier majeur pour compenser les situations d’isolement et d’éloignement* ». Sur ce constat, en 2016, une étude a été conduite sur l’opportunité de mettre en place un système de communication à haut débit par câbles sous-marins et réseaux de faisceaux hertziens raccordant certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises à l’île de Tahiti, dénommé *Natitua*.

Carte n° 1 : Le réseau, étalé sur une surface aussi vaste que l’Europe



Source : Pays

2.3.3.2 Le déploiement du programme *Natitua*

➤ *Le périmètre de Natitua*

C’est en décembre 2018 que la collectivité de la Polynésie française (via l’OPT) a mis en service un « système de câbles sous-marins domestique dénommé *Natitua* » reliant Tahiti à dix îles dont deux aux Marquises, avec Nuku Hiva et Hiva Oa, et huit aux Tuamotu, avec Rangiroa, Manihi, Takaroa, Arutua, Kaukura, Fakarava, Makemo et Hao.

En complément, la proximité géographique de certaines îles des Tuamotu a permis d'envisager une desserte alternative au réseau satellitaire POLYSAT et au réseau de câbles sous-marins, avec une desserte par réseau de faisceaux hertziens de certaines îles permettant des débits satisfaisants (de 100 Mb/s extensibles jusqu'à 1 Gb/s). À l'instar de l'archipel des Marquises géographiquement concentré, où un réseau de faisceaux hertziens était déjà en exploitation depuis plusieurs années, il a été acté de ne pas inclure les îles Australes et des Gambier dans ce projet.

En 2019, dix îles supplémentaires de ces mêmes archipels ont été reliées par un « réseau de faisceaux hertziens » modernisé et à très haut débit. Pour les Marquises, ont ainsi été reliées les îles de Ua Pou, Ua Huka, Tahuata et Fatu-Hiva et pour les Tuamotu, les îles de Tikehau, Ahe, Takapoto, Apataki, Faaite et Amanu qui ont pu être connectées.

Natitua aurait ainsi permis aux habitants de ces îles, d'avoir l'opportunité d'accéder aux offres de services Internet commercialisées à Tahiti. Selon la collectivité, le déploiement de Natitua sur ces îles permet à 22 000 habitants, 60 établissements scolaires, les mairies, les structures de santé dont l'hôpital de Taiohae, ainsi que les structures touristiques (près de 40 000 touristes seraient concernés) de prétendre aux bénéfices du haut débit.

La collectivité a précisé qu'en matière de santé, le déploiement de Natitua devrait permettre le développement de la télémédecine et par suite réduire le nombre d'évacuations sanitaires²⁴ vers Tahiti. De même, dans le domaine de l'éducation, la formation à distance pourrait éviter aux jeunes élèves de quitter trop tôt leur foyer. Enfin l'opportunité d'une e-administration par le biais de la dématérialisation des documents, offrirait à la population de ces îles, une simplification des démarches administratives. Au final, l'aménagement numérique viendrait au soutien du développement « des programmes de formation, du renforcement du tissu entrepreneurial et des services publics dans les archipels éloignés ».

Le Pays a tenu à souligner que ces objectifs sont ceux du programme « *Smart Polynésie* » adopté en janvier 2018, relatif au plan d'actions opérationnel du Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN), établissant le plan de développement de l'écosystème numérique de la Polynésie française²⁵.

➤ *Le coût de l'investissement et les charges d'exploitation*

Le montant global de cette opération, s'est élevé à près de 7 Mds F CFP. L'investissement comprend le système de câbles sous-marins à fibres optiques, le système de faisceaux hertziens, la rénovation des réseaux de télécommunications terrestres et la construction d'un dépôt pour le stockage des équipements sous-marin. Le plan de financement afférent se présente comme suit :

- Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2016 et 2017 : -----0,492 Mds F CFP ;
- Subvention Etat, Agence du numérique :-----1,193 Mds F CFP ;
- Défisicalisation nationale :-----1,740 Mds F CFP ;
- Fonds propres du groupe OPT : -----2,138 Mds F CFP ;
- Emprunts SOCREDO et AFD :-----1,430 Mds F CFP .

²⁴ Cf. éléments du rapport portant sur les coûts des « Evasan » depuis les îles éloignées.

²⁵ Source site internet DGEN.

Selon la collectivité, en matière de charges d’exploitation, l’économie engendrée par la réalisation du « système de câble sous-marin à fibre optique et de faisceaux hertziens » avait été estimée à près de 9,8 Mds F CFP, sur la durée de vie du câble sous-marin (soit en moyenne près de 400 MF CFP/an). Néanmoins, il convient de maintenir les charges d’exploitation engendrées par l’utilisation des capacités satellitaires des autres îles ne pouvant être raccordées au système Natitua dont le coût est estimé à 8 Mds F CFP soit une charge annuelle de près de 300 MF CFP. Sur ces bases, l’économie nette avait été estimée à 2,1 Mds F CFP soit 85 MF F CFP annualisés sur la période considérée.

2.3.3.3 L’extension vers les Australes : *Natitua Sud*

Les îles de Tubuai et Rurutu de l’archipel des Australes devraient être raccordées par câble sous-marin et connectées à la fibre courant 2023.

En effet, c’est en 2019 que le Pays a proposé d’étendre *Natitua* à l’archipel des Australes, le projet a été dénommé *Natitua Sud*. Une étude d’opportunité technique a démontré que les solutions retenues pour *Natitua* (câble sous-marin et réseau de faisceaux hertziens) ne pouvaient être appliquées, en raison du défaut de concentrations géographiques²⁶, qu’aux seules îles de Rurutu et de Tubuai, les plus habitées (respectivement 2.574 et 2.322 habitants²⁷) et dont les projets de développement sont identifiés.

Comme pour les autres archipels, cette évolution du numérique, de la transmission satellites vers un système de câble sous-marin, devrait permettre aux habitants des Australes, de bénéficier de l’accès aux services innovants dans une perspective de développement économique, social et culturel.

La crise sanitaire et ses impacts ont néanmoins bouleversé le marché de l’industrie du câble sous-marin engendrant des coûts qui ne peuvent être comparés à ceux de *Natitua*. Ainsi, le coût global du projet *Natitua Sud* est aujourd’hui estimé à 2,877 Mds F CFP. Le plan de financement afférent se présente comme suit :

- Fonds Exceptionnel d’Investissement (FEI) 2020 et 2021 : ----0,716 Mds F CFP ;
- Subvention du Pays (Phases 1 & 2) :-----1,500 Mds F CFP ;
- Fonds propres du groupe OPT : -----0,661 Mds F CFP ;

La mise en œuvre du projet *Natitua Sud* est en cours de développement et le calendrier prévisionnel du projet, sous réserves de conditions météo favorables, prévoit une mise en service au 3ème trimestre 2023.

²⁶ Les îles étant espacées d’une distance variant de 200 à 250 km entre elles.

²⁷ Recensement 2017.



Source : Pays

Enfin la collectivité rajoute que la connectivité haut débit de l'archipel des Gambier pourrait être intégrée au projet de câble transpacifique entre le Chili et l'Asie. Dans l'attente, et depuis 2022, l'archipel des Australes et les Gambier ont bénéficié d'une augmentation de leur capacité satellitaire.

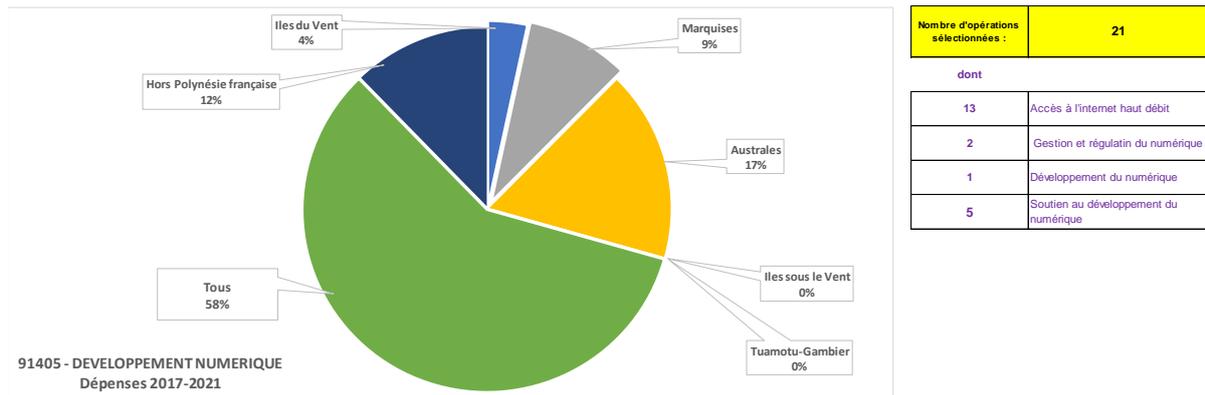
2.3.3.4 La participation du budget du Pays

Le programme 914.05 du budget de la collectivité intitulé « Postes, télécommunications, nouvelles technologies » enregistre outre les opérations qui concourent à l'accès à l'internet haut débit et au développement du numérique.

Sur la période 2017 à 2021, les dépenses effectivement mandatées par la collectivité au titre de ces opérations s'élèvent à un peu de 4 Mds F CFP. L'évolution de la consommation des crédits sur la période et par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 7 : Répartition par archipel des crédits 2017 et 2021 -Développement Numérique (914.05)

914.05 DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	67 415 120	228 744 839	1 166 834 277	1 413 637 398	1 209 745 713	4 086 377 347	817 275 469	87,76%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	6 105 777	-	-	3 312 073	128 851 918	138 269 768	27 653 954	3,38%
Iles sous le Vent	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Marquises	-	73 508 353	220 525 060	73 508 353	-	367 541 766	73 508 353	8,99%
Australes	-	-	-	-	695 495 227	695 495 227	139 099 045	17,02%
Tuamotu-Gambier	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Tous	61 309 343	155 236 486	946 309 217	1 086 816 972	135 398 568	2 385 070 586	477 014 117	58,37%
Hors Polynésie française	-	-	-	250 000 000	250 000 000	500 000 000	100 000 000	so



Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Si quelques opérations ont été fléchées sur un archipel en particulier, l'essentiel des dépenses réalisées dans ce cadre correspondent au versement de subventions au profit de son établissement public (OPT/ONATI) en charge du développement du numérique, afin de réalisation des programmes d'investissements (*Equipements structurants, Câble Natitua, FTTH*) au bénéfice de l'ensemble de la population. Dans la continuité de ces dépenses, les programmes en cours et à venir, inscrits au budget 2021, portent sur la modernisation du réseau de transmission hertzienne, le déploiement de la 4G dans les archipels et l'évolution du réseau satellite domestique.

En complément, la collectivité a conclu un accord de mise à disposition de capacités pour sécuriser les flux de données entre la Polynésie française et l'international par le câble sous-marin *Manatua* (route alternative à *Honotua*). Ainsi, au titre de l'opération *Manatua IRU*²⁸, le Pays a participé à hauteur de 500 MF CFP (soit 74% de l'investissement global) à l'achat de capacités d'Apia, vers les Etats Unis (Portland), sous la forme d'un droit irrévocable d'usage pendant une période de 15 ans.

2.3.3.5 L'évolution du parc des abonnés

Plus généralement, le volume du parc d'abonnés internet dans les archipels éloignés, sur la période 2017-2021, a progressé de près de 40% aux Iles Sous-le-Vent passant de près de 4 500 à 6 300 abonnés. De même et consécutivement au développement du câble Natitua, la progression pour les autres archipels plus éloignés s'établit à 71% passant de 3 000 abonnés uniquement « *satellite* » à plus de 5 100 abonnés dont 35% via satellite et 65% via le câble.

En 2022, le parc de foyers éligibles à la fibre a quasiment doublé depuis décembre 2017, en passant d'un taux d'éligibilité de 38% à près de 70% des 80 200 foyers principaux de la Polynésie française. Plus de 14% de ces foyers ont souscrit à une offre internet fixe par la fibre.

Ainsi, 85% des 61 900 foyers principaux des Iles du Vent sont éligibles à la fibre et 17% d'entre eux ont souscrit à une offre fibre. Pour les Iles sous le Vent, ce sont 7% des 11 000 foyers principaux qui sont éligibles à la fibre et 2% d'entre eux ont souscrit à cette offre.

²⁸ IRU : Les droits irrévocables d'usage de réseaux de communications électroniques (IRU en anglais pour « *indefeasible rights of use* ») sont des contrats conférant à leur détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée.

En ce qui concerne les autres archipels éloignés, et notamment les îles connectées directement ou indirectement au câble sous-marin Natitua, ce taux était, en mai 2022, de 49% des 2 800 foyers principaux des Marquises avec 9% d'entre eux qui ont souscrit une offre fibre et de 32% des 4 500 foyers principaux des Tuamotu-Gambier avec 7% d'entre eux qui ont souscrit une offre fibre.

2.3.4 Les programmes relatifs à la santé dans les archipels

Le programme 910.01 du budget du Pays intitulé « *Offre de santé – Médecine curative* » recense le financement des actions de planification de l'offre de soins, dans les hôpitaux, les dispensaires et les autres structures publiques d'offre de soins, mais également de contrôle de toutes structures d'offre de soins. En complément, relèvent du programme 910.02 intitulé « *Santé publique - Prévention* » les actions en matière de suivi des maladies, de lutte contre les addictions ou les vecteurs de maladie, de campagnes de vaccination, de protection et de prévention, de santé mentale. Le troisième volet de la mission Santé, propre à la « *Veille et sécurité sanitaires* » programme 910.03, enregistre notamment les opérations de contrôle sanitaire des installations publiques ou privées.

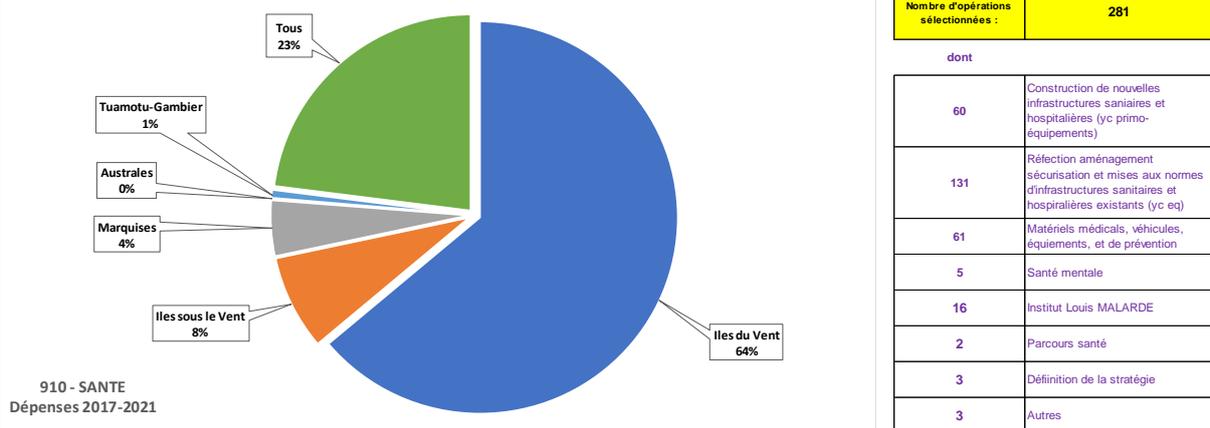
Sur la période examinée, la collectivité a consacré aux opérations d'investissement de la mission santé une dépense effective de près de 7,1 Mds F CFP, dont 63,87% - soit 4,5 Mds F CFP - à la réalisation d'opérations situées aux Iles du Vent (structures de Tahiti et Moorea).

La part de ces dépenses au profit des archipels éloignés plus particulièrement s'élève à 0,93 Mds F CFP soit à peine plus de 13% du montant global. Dans ce cadre, et contrairement aux Australes et aux Tuamotu-Gambier, les îles Sous-le-Vent (7,79%) et les Marquises (4,58%) ont bénéficié de financements plus importants en raison notamment de la présence sur leur territoire d'une structure hospitalière. A ce titre, et dans un objectif de maintien des personnels de soins sur ces deux derniers archipels, d'importants travaux spécifiques aux logements de fonction ont également été réalisés.

Enfin, des opérations de portée générale, comme les acquisitions ou les renouvellements d'équipements des structures de soins ou de matériels médicales, ont également été déployées, en fonction des besoins, au profit de tous les archipels. La part de ces opérations classées pour « *tous* » s'établit sur la période à 1,6 Mds F CFP soit près de 23% de la dépense globale.

Tableau n° 8 : Répartition par archipel des crédits 2017 et 2021 - Santé (910.01-02-03)

910,01 - 02 - 03 SANTE	697 796 542	639 034 455	1 032 083 761	3 129 634 711	1 598 486 812	7 097 036 281	1 419 407 256	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	533 109 145	285 496 935	435 064 225	2 284 358 501	994 775 733	4 532 804 539	906 560 908	63,87%
Iles sous le Vent	20 758 085	69 930 690	125 975 740	173 727 958	162 618 164	553 010 637	110 602 127	7,79%
Marquises	18 439 839	74 436 662	83 870 934	73 197 111	74 867 286	324 811 832	64 962 366	4,58%
Australes	3 540 024	1 716 000	2 810 215	-	-	8 066 239	1 613 248	0,11%
Tuamotu-Gambier	9 549 260	26 478 993	10 456 706	-	-	46 484 959	9 296 992	0,65%
Tous	112 400 189	180 975 175	373 905 941	598 351 141	366 225 629	1 631 858 075	326 371 615	22,99%
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so



Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Le financement des opérations d'investissement relevant de la Mission Santé, s'appuie dans la grande majorité sur fonds propres (190 opérations pour une dépense sur 5 ans de 4,7 Mds F CFP) et dans une moindre mesure sur les dispositifs de contrats de plan ou de développement (75 opérations pour un montant de 1,5 Mds F CFP).

C'est dans le cadre des orientations stratégiques 2016-2025 de la politique de la Santé, approuvées par délibération²⁹ de 2016 que les orientations de la collectivité en matière de santé ont été décrites pour dix ans. Dans ce contexte et au titre du schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2016-2021, prorogé jusqu'en 2023, six axes d'intervention ont été définis, soulignant les orientations et les actions prioritaires en réponse aux problématiques et aux bénéfices attendues, les enjeux financiers associés, les niveaux de difficultés et le calendrier de mise en œuvre.

L'axe 2 du SOS intitulé « Améliorer la santé primaire³⁰ dans les archipels » s'articule en 4 orientations : Améliorer la couverture de santé primaire ; Rapprocher la convalescence du domicile ; Renforcer les équipements de transport sanitaire ; et enfin Mettre l'efficacité au service du renforcement des soins primaires.

En effet, dans les archipels éloignés, seuls les soins de santé primaire sont assurés par les réseaux de soins de santé de base, de type centre médical, infirmerie ou dispensaire et les hôpitaux locaux (Uturoa, Taiohae). Ainsi l'essentiel des programmes d'investissement consacrés plus spécifiquement aux archipels éloignés concernent les opérations de construction ou de réhabilitation des structures de santé et des logements de fonctions, ainsi que l'acquisition des équipements afférents, et des opérations d'acquisitions ou de renouvellement de matériels médicaux.

²⁹ Délibération n°2016-11 APF du 16 février 2016.

³⁰ Définition OMS « Les soins de santé primaires regroupent trois composantes interdépendantes et complémentaires : offrir des services de santé complets et intégrés, dont les soins primaires ainsi que les biens et les fonctions de santé publique constituent les éléments centraux ; appliquer des politiques et des mesures dans plusieurs secteurs pour tenir compte des déterminants de la santé plus larges et en amont ; impliquer les individus, les familles et les collectivités et leur donner les moyens de participer davantage au niveau social ainsi que de s'auto-administrer des soins et d'être plus autonomes en matière de santé. »

2.3.5 Les programmes relatifs à l'enseignement dans les archipels

Les opérations d'investissement de la mission « Enseignement » du budget de la collectivité sont inscrites aux programmes 909.01 à 909.06 relatifs essentiellement à l'enseignement secondaire et professionnel (75% des dépenses examinées soit 9,16 Mds F CFP) et à l'enseignement supérieur et recherche (22,5% soit 2,7 Mds F CFP).

En Polynésie française, l'enseignement public concentre près de 90% des écoles et structures du 1^{er} degré³¹ (183 publics et 20 privés) et près de 80% des établissements et structures du 2nd degré (66 publics et 15 privés). Sur les 81 structures destinées à l'enseignement secondaire (dont post bac) et professionnel il est recensé à la rentrée 2021, 34 collèges dont 25 publics et 16 lycées³² dont 10 publics³³. Les autres structures accueillent les centres de jeunes adolescents (CJA) (21), centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) (8) et groupements d'observations dispersés (GOD) (2).

Ces différentes structures sont disséminées dans les archipels en fonction de la population scolaire, sachant d'une part que des regroupements au sein d'un archipel sont opérés pour les élèves relevant du « collège » et que d'autre part, pour le niveau « lycée », elles ne sont présentes qu'aux ISLV et aux IDV. Dans ces conditions, plusieurs établissements disposent d'internats.

Au titre de l'enseignement secondaire et professionnel, les dépenses sur 5 exercices ont notamment principalement concerné, à 30% la construction des collèges et lycées (2,4 Mds F CFP), à 23% leur réfection, aménagement, sécurisation et mise aux normes (1,9 Mds F CFP) et enfin à 17% la construction des internats (1,4 Mds F CFP). L'équipement de ces structures, y compris informatique, représente un montant d'un peu plus de 2 Mds F CFP. Les structures accueillant l'enseignement supérieur³⁴ sont exclusivement situées aux IDV.

Dans ce contexte, la collectivité a consacré aux dépenses du secteur un montant de plus de 12,1 Mds F CFP entre 2017 et 2021, dont la répartition par archipel se décline comme suit :

Tableau n° 9 : Répartition par archipel des crédits 2017 et 2021 - Enseignement (909)

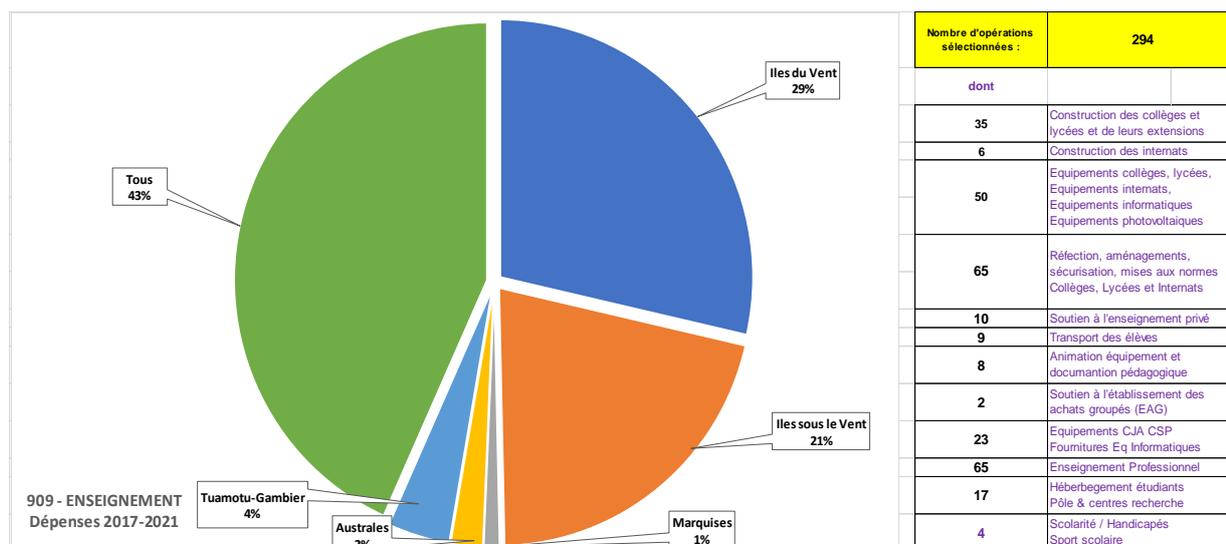
909 ENSEIGNEMENT	2 660 273 023	2 478 495 328	2 286 718 261	2 486 234 168	2 233 882 255	12 145 603 035	2 429 120 607	100,00%
ARCHIPELS COMMUNES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Cumulé 2017-2021	Moyenne 2017-2021	TX par Archipel
Iles du Vent	426 685 431	457 792 027	712 944 821	1 268 421 997	606 935 860	3 472 780 136	694 556 027	28,59%
Iles sous le Vent	1 284 487 613	807 127 001	239 896 944	69 768 092	157 616 114	2 558 895 764	511 779 153	21,07%
Marquises	68 087 976	19 204 911	2 856 148	2 790 170	29 456 870	122 396 075	24 479 215	1,01%
Australes	31 543 604	784 138	85 597 885	28 000 447	103 707 943	249 634 017	49 926 803	2,06%
Tuamotu-Gambier	152 357 768	193 964 762	115 406 412	5 348 993	15 829 895	482 907 830	96 581 566	3,98%
Tous	697 110 631	999 622 489	1 130 016 051	1 111 904 469	1 320 335 573	5 258 989 213	1 051 797 843	43,30%
Hors Polynésie française	-	-	-	-	-	-	-	so

³¹ Compétence communale.

³² 3 Lycées d'enseignement général et technologique, 6 Lycées polyvalents, 6 Lycées professionnels et 1 Lycée professionnel et technologique.

³³ Source : Les chiffres clés du système éducatif de la Polynésie française -Rentrée 2021 (Publication de la Présidence de la Polynésie française).

³⁴ Compétence Etat.



Source : CTC d'après base de données « INVEST » du Pays

Plusieurs sources de financement participent à la réalisation des opérations menées dans le cadre de cette mission. Sur les dépenses réalisées sur la période examinée, 53% proviennent de fonds propres, 18% au titre du contrat de développement, 17% au titre de la dotation globale d'investissement (DGI - Etat³⁵) et enfin 12% au titre d'un programme d'investissement d'avenir (PIA) de l'ANRU³⁶ (pourcentages arrondis).

Eu égard aux dispositions de la carte scolaire notamment, 29% des dépenses soit 3,5 Mds F CFP concernent les IDV, 21% soit 2,56 Mds F CFP les ISLV avec notamment sur la période examinée, la réalisation et l'équipement du nouveau lycée-collège de Bora Bora (2,28 Mds F CFP dépensés entre 2017 et 2021). La part réservée aux autres archipels apparaît beaucoup plus en retrait avec 4% aux Tuamotu-Gambier, 2% aux Australes et 1% aux Marquises.

Néanmoins, il convient de souligner que si les crédits consacrés aux constructions neuves sont le plus souvent fléchés par archipel, ce n'est pas toujours le cas pour le financement des équipements des collèges, lycées et internats mais également pour celui des différents travaux d'entretien tel que réfections, aménagements et mise aux normes de l'ensemble des structures, leur situation géographique important peu.

En effet, la collectivité a fait le choix de voter des AP génériques, libres d'engagement en fonction de l'évolution des besoins. Dans ce contexte 43% des dépenses afférentes (5,26 Mds F CFP) ne peuvent, au niveau de l'information budgétaire et comptable telle que produite, être fléchés par archipel.

Il noté enfin que ces établissements d'enseignement ne pourraient fonctionner sans la présence du corps enseignant qui relèvent majoritairement de l'Education Nationale, et dont la prise en charge financière est évoquée au §.2.7 du présent rapport relatif aux ressources humaines affectées dans les archipels.

³⁵ Cf. Convention Etat Pays de l'Education.

³⁶ Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Conclusion sur les investissements directs du Pays au profit des archipels

Le soutien financier des investissements du Pays au bénéfice des archipels est significatif et s'oriente principalement vers la réalisation des équipements structurants (routes, ports, aéroports, voies de communications numériques). Ce niveau d'engagement marque un retard constaté dans les équipements de base, indispensables au désenclavement des îles et à leur développement. Dans ce cadre, le développement numérique apparaît comme un levier majeur pour compenser les situations d'isolement et d'éloignement spécifique à la population répartie sur des atolls dispersés dans un vaste territoire.

2.4 Le concours financier aux communes

Selon les termes de l'article 54 de la loi organique de 2004 modifiée, portant statut de la collectivité, il est prévu que le Pays « *en vue de favoriser leur développement, la Polynésie française peut apporter son concours financier et technique aux communes ou à leurs groupements* »³⁷.

Ce concours financier prend plusieurs formes avec des concours directs et des concours sous forme partenariale, dont notamment au titre du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

2.4.1 Le concours direct du Pays aux investissements communaux

2.4.1.1 Les conditions d'octroi notamment aménagées en raison de la crise sanitaire

Les conditions dans lesquelles les communes peuvent bénéficier des concours financiers ont été définies par les dispositions de la loi du Pays n°2010-14 du 8 novembre 2010, modifiée. Sur la période examinée, ce texte a été amendée deux fois en matière de délai.

Une première fois en septembre 2020 (LP 2020-25 du 09/09/2020) « *en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19* », pour permettre un rallongement du délai maximal de commencement d'exécution de l'opération, à compter de la date de notification de la décision attributive du concours financier. Puis une seconde fois en août 2022 (LP 2022-30 du 23 août 2022) pour permettre, à titre exceptionnel, la prorogation de 6 mois des délais de validité des décisions « *si la réalisation des opérations financées souffre d'un retard lié aux difficultés d'acheminement et de livraison des matériaux et équipements importés* ».

³⁷ Par décision du 6 décembre 2007, le conseil constitutionnel, a souligné que « pour satisfaire au principe d'égalité, les critères d'attribution de ce concours financier, [...] devront être objectifs et rationnels » et que, « pour respecter le cinquième alinéa de l'article 72 de la Constitution, ils ne pourront avoir pour effet d'instaurer une tutelle de la Polynésie française sur les communes ».

Les dispositions pour l'application de la loi du Pays fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, ont été fixées par arrêté 2192 CM du 26 novembre 2010, modifié. « *Il définit notamment les règles de procédure et d'instruction des demandes de concours financier* » appliquées par la DDC. A ce titre, il est précisé, en outre, que « *les demandes de concours financier s'inscrivant dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la Polynésie française sont soumises aux dispositions du [même] arrêté, à l'exception des règles prévues à ce contrat pouvant y déroger* ».

Les dispositions de l'arrêté de référence ont connu, sur la période examinée, plusieurs évolutions ou adaptations, et notamment en 2018³⁸ avec les modifications des annexes 3, 4 et 5 établissant les listes : des pièces obligatoires constitutives d'un dossier de demande de concours financiers, des taux directeurs applicables par secteur et sous-secteur ainsi que les éléments de majoration et modulation des taux, et des indicateurs de performances, par secteur et sous-secteur. En outre, et dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid19, le conseil des ministres a pris trois arrêtés³⁹ successifs accordant, à titre exceptionnel, une période complémentaire (de 15 à 30 jours), au titre des sessions 2019, 2020 et 2021 relatives au dépôt des demandes de concours financiers.

Enfin plus récemment, et par arrêté 2053 CM du 6 octobre 2022, le conseil des ministres a introduit de nouvelles dispositions permettant aux communes, dans un contexte de « situation d'urgence avérée », de présenter « *une demande de concours financier en dehors des sessions* ». En effet, chaque année civile, il est ouvert de plein droit deux sessions⁴⁰, une première ouverte le 1^{er} février et une seconde le 1^{er} août, au cours desquelles les demandes de concours financier peuvent être valablement déposées auprès de la DDC (durant le 1^{er} mois), faire l'objet d'une mesure de recevabilité (sur les 3 mois suivants), être instruites et décidées (sur les 12 semaines suivantes).

La récente décision du conseil des ministres permet ainsi de pouvoir déroger aux calendriers initialement instaurés pour tenir compte d'une « situation d'urgence avérée ». Selon les dispositions de l'arrêté, l'urgence peut notamment se révéler par la nécessité de :

- *Rétablir, dans les meilleurs délais, la continuité de l'exécution d'un service public interrompu ou bien de prévenir de tout risque sérieux de sa rupture ;*
- *Répondre à des enjeux stratégiques majeurs ne pouvant attendre l'ouverture de la session la plus proche.*

2.4.1.2 Les dispositifs en faveur des investissements communaux

Les crédits du programme (903.01) du budget de la collectivité, intitulé « *partenariat avec les communes* » d'un montant d'un peu plus de 1,5 Mds F CFP inscrits annuellement entre 2017 et 2021, correspondent, pour l'essentiel, au concours direct du Pays dédié aux investissements communaux dans le cadre d'un dispositif spécifique, entièrement géré par la délégation au développement des communes (DDC).

³⁸ Arrêtés 310 CM du 2 mars 2018 et 1674/CM du 30 août 2018.

³⁹ Arrêtés 1227 CM du 11 juillet 2019, 1103 CM du 22 juillet 2020 et 1978 CM du 9 septembre 2021.

⁴⁰ La première session est ouverte le 1^{er} février et vient à expiration le 15 septembre. Une deuxième session est ouverte le 1^{er} août et vient à expiration le 15 mars de l'année suivante.

Chaque année, et dans les secteurs éligibles, une AP par domaine ou secteur est votée (*acquisitions foncières, bâtiment et aménagement divers, sanitaire et social, voirie, cimetières, énergie électrique, gestion de l'eau, transports, engins, déchets, police municipale et incendie & secours*). (Cf. Annexe 5 : Les secteurs éligibles).

Ce programme du budget d'investissement de la collectivité recense néanmoins d'autres crédits consacrés à la participation du Pays au financement des opérations inscrites, ponctuellement ou à chaque exercice, et notamment dans les dispositifs partenariaux suivants :

- Dans le cadre du Fonds européen de développement (FED), l'AP 5.2012 (252,6 MF CFP) intitulée « contribution au projet d'assainissement de la commune de Papeete (réalisations cumulées au 31 décembre 2021, 240,3 MF CFP soit 95,13%) ;
- Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD⁴¹), l'AP 297.2016 d'un montant de 500 MF CFP (AP 2097-2016), destinée au cofinancement des diverses opérations inscrites dans le cadre de la convention (avec des réalisations cumulées au 31 décembre 2021, 18,35%) ;
- Dans le cadre de la convention « *Abris de survie* », avec le vote d'un crédit d'un montant de 537 MF CFP (AP 415.2021), destiné à la participation du Pays au financement des opérations de constructions de bâtiments ayant fonction d'abris de survie en faveur des communes des Tuamotu.
- Dans le cadre du contrat de projet dédié aux projets communaux (CDP2 depuis 2015), et exclusivement pour leurs services publics environnementaux, une AP spécifique d'une moyenne annuelle de l'ordre de 540 MF CFP est votée chaque année. A compter de 2021, le dispositif s'intitule désormais « *Contrat de développement et de transformation (2021-2023) – Volet Commune* » (CDT COM) et l'AP 2021 votée à ce titre, s'élève à 881 MF CFP.

D'un point de vue global, les concours financiers du Pays au profit des communes ont évolué sur les cinq exercices examinés, comme suit :

Tableau n° 10 : Evolution 2017-2021 du concours financier du Pays aux investissements communaux

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 17-21	Cumulé 17-21
Nombre de subventions :	108	106	114	52	155	107	535
Montant des subventions :	2 021 030 633	2 252 945 932	2 327 544 119	873 409 913	3 031 852 949	2 101 356 709	10 506 783 546
Montant des Investissements :	3 898 125 393	4 705 201 173	5 083 481 025	1 577 279 170	6 121 328 541	4 277 083 060	21 385 415 302
Taux moyen de participation :	51,85%	47,88%	45,79%	55,37%	49,53%	49,13%	49,13%
Répartition par dispositif :							
DDC	1 420 721 708	1 630 909 023	1 496 582 407	782 992 603	2 101 913 317	1 486 623 812	7 433 119 058
CDP 2	588 690 925	617 789 121	763 995 613	-	562 626 169	506 620 366	2 533 101 828
CRSD	11 618 000	4 247 788	66 966 099	90 417 310	142 082 122	63 066 264	315 331 319
ABRIS TG	-	-	-	-	225 231 341	45 046 268	225 231 341

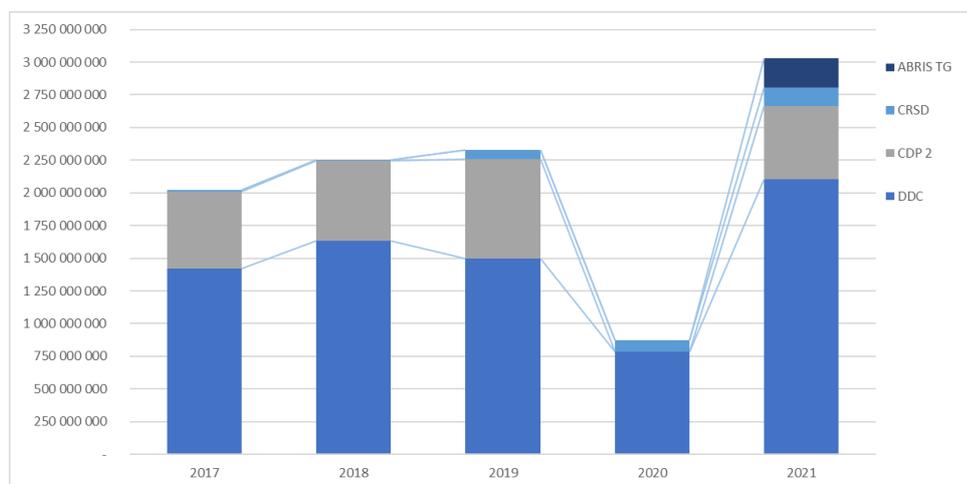
Source : CTC d'après Rapports d'activités 2017-2021 de la DDC

⁴¹ 2016-2020 reconduit deux fois 2 ans, soit jusqu'en septembre 2024.

Dans ce contexte, c'est un montant cumulé de plus de 10,5 Mds F CFP dont 7,4 Mds F CFP (soit 71%) au titre du volet « *Partenariat avec les communes* » qui ont permis le financement de 535 projets communaux d'un montant cumulé de près de 21,4 Mds F CFP. Tous dispositifs confondus, le taux de participation de la collectivité est d'un peu plus de 49%.

Outre la période de crise sanitaire qui a entraîné un décalage sur 2021 de la mobilisation des financements 2020, le montant moyen annuel engagé dans ce cadre est d'un peu plus de 2,1 Mds F CFP dont 1,5 Mds F CFP au titre du volet spécifique relatif aux partenariats avec les collectivités.

Graphique n° 4 : Evolution 2017-2021, de la mobilisation des subventions aux communes



Source : CTC d'après données DDC

2.4.1.3 L'évolution de la participation financière du Pays, au profit des communes, au titre du programme 903.01 « Partenariat avec les communes »

Le concours financier du Pays aux investissements communaux, imputable au programme 903.01 « *Partenariat avec les communes* », s'est élevé sur la période 2017 à 2021 à 7,4 Mds F CFP, dont la répartition par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 11 : Répartition par archipel des crédits 2017-2021 du programme « Partenariat avec les communes »

Archipels	Montant Cumulé 2017-2021	Taux de répartition du montant cumulé	Population Recensement 2017	Taux de répartition de la population
Iles Australes	340 417 304	4,58%	7 233	2,57%
Iles du Vent	2 967 742 868	39,93%	210 831	74,85%
Iles Marquises	400 889 404	5,39%	9 835	3,49%
Iles sous le Vent	1 065 826 198	14,34%	36 216	12,86%
Iles Tuamotu Gambier	2 658 243 284	35,76%	17 559	6,23%
Total général	7 433 119 058	100%	281 674	100%

Source : CTC d'après données DDC

Outre les concours financiers accordés aux communes des Iles du Vent (2,9 Mds F CFP soit 40% du montant global), l'analyse des financements par archipel met en évidence la part prépondérante des montant mobilisés au titre des projets portés par les communes de l'archipel des Tuamotu-Gambier avec un montant de 2,7 Mds F CFP soit 36% du montant global⁴². Les projets communaux des ISLV ont mobilisé un financement d'un peu plus de 1 Mds F CFP (soit 14%). Dans une moindre mesure, les communes des archipels des Iles Marquises et des Iles Australes, ont mobilisé respectivement 0,4 Mds F CFP (5,4%) et 0,3 Mds F CFP (4,6%).

Rapporté à la population globale, le montant par habitant de l'ensemble de ces financements est de l'ordre de 26,4 KF CFP. Observé par archipel, ce montant est de plus de 151 KF CFP pour un habitant des Tuamotu-Gambier, de 47 KF CFP pour un habitant des îles Australes et 41 KF CFP pour celui des îles Marquises.

Tableau n° 12 : Répartition par habitant des archipels, des crédits 2017-2021 du programme « Partenariat avec les communes

Archipels	Montant Cumulé 2017-2021	Population Recensement 2017	Montant par habitant	%// à la part générale
Iles Australes	340 417 304	7 233	47 064	78,35%
Iles du Vent	2 967 742 868	210 831	14 076	-46,66%
Iles Marquises	400 889 404	9 835	40 762	54,46%
Iles sous le Vent	1 065 826 198	36 216	29 430	11,52%
Iles Tuamotu Gambier	2 658 243 284	17 559	151 389	473,68%
Total général	7 433 119 058	281 674	26 389	

Source : CTC d'après données DDC

2.4.1.3.1 Evolution par archipel sur la période 2017-2021

Sur la période examinée, outre l'incidence de la crise sanitaire, il est observé, pour chacun des archipels, une évolution erratique de la mobilisation annuelle des financements. Celle-ci se fait en fonction de la maturité des dossiers à produire dans le respect du calendrier des sessions, mais également en fonction de la disponibilité et des conditions de mobilisation des autres sources de financements (Montant TTC ou HT, Taux de subvention, ...), ou encore de la feuille de route du maire sur une mandature, sans ignorer les difficultés à produire un dossier complet comprenant notamment un permis de construire.

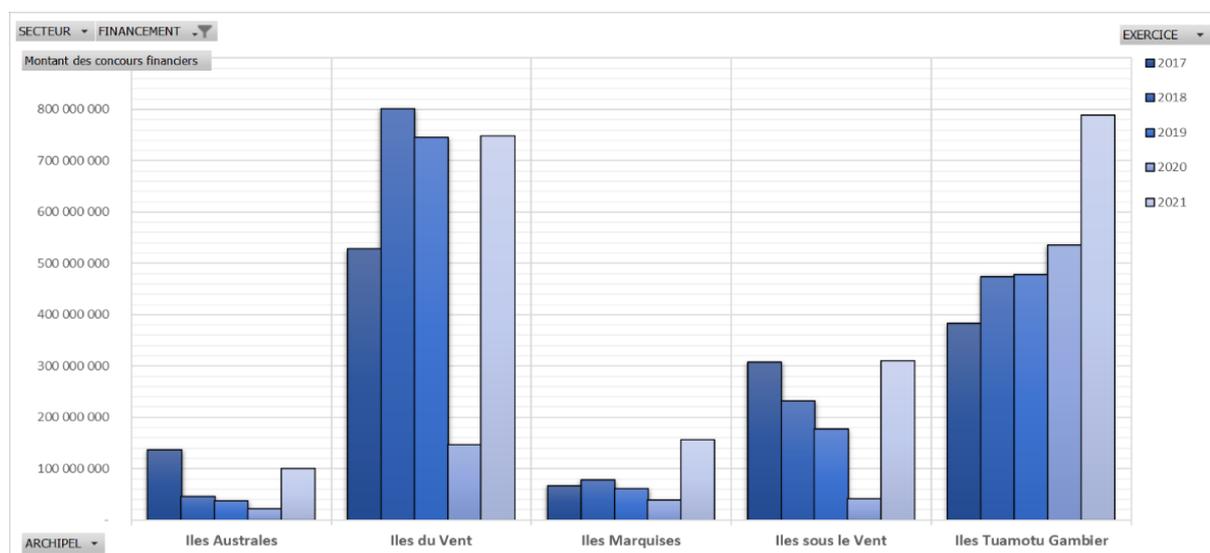
⁴² La participation aux projets d'électrification des atolls dispersés de cet archipel combiné en 2021 à la participation financière à la construire des abris de survie expliquent le niveau financier atteint pour cet archipel.

Tableau n° 13 : Evolution 2017 à 2021 par archipels, des concours financiers accordés aux communes

Montant des concours financiers	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Iles Australes	136 511 100	45 768 394	36 982 703	21 453 874	99 701 233	340 417 304
Iles du Vent	527 583 987	800 827 758	744 788 865	146 331 291	748 210 967	2 967 742 868
Iles Marquises	66 910 448	78 250 732	60 618 113	38 918 527	156 191 584	400 889 404
Iles sous le Vent	307 211 188	231 852 476	176 491 598	40 778 759	309 492 177	1 065 826 198
Iles Tuamotu Gambier	382 504 985	474 209 663	477 701 128	535 510 152	788 317 356	2 658 243 284
Total général	1 420 721 708	1 630 909 023	1 496 582 407	782 992 603	2 101 913 317	7 433 119 058

Source : CTC d'après données DDC

En moyenne sur la période examinée, les communes des Iles du Vent ont mobilisé annuellement un peu plus de 593 MF CFP, celles des Tuamotu-Gambier 532 MF CFP et, pour les ISLV, 213 MF CFP. Pour les communes des Marquises et celles des Australes, ce montant moyen annuel est de respectivement 80 et 68 MF CFP.



Source : CTC d'après les données de la DDC

2.4.1.3.2 Répartition par secteur hors Iles du Vent pendant la période 2017-2021

Le concours financier 2017-2021 du volet partenariat avec les communes de la collectivité aux projets communaux, hors Iles du Vent, s'établit sur les 5 exercices à 4,5 Mds F CFP.

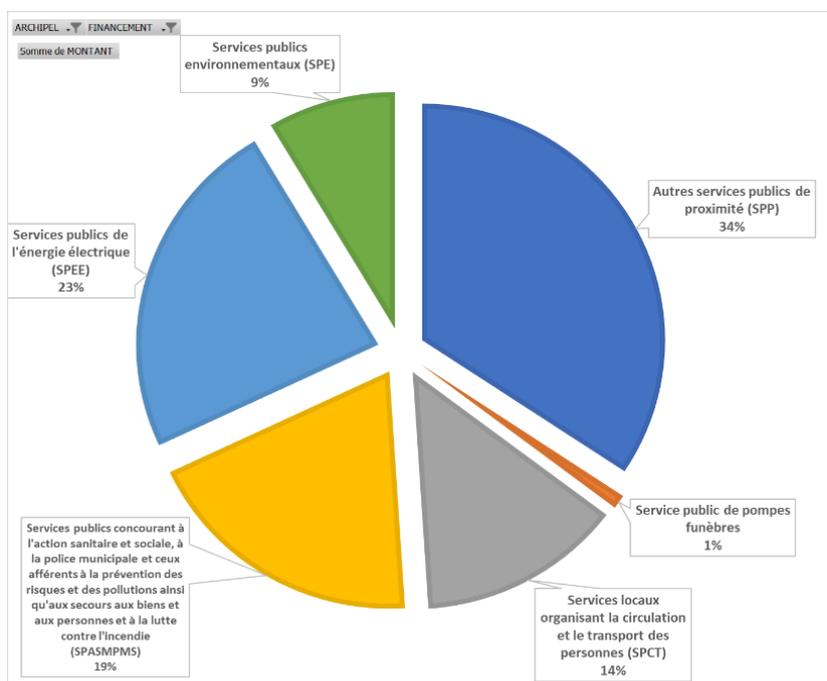
Une part prépondérante (34% soit 1,5 Mds F CFP) a permis le financement des projets relevant des « *Autres services publics de proximité (SPP)* », rubrique qui concerne la construction de bâtiment et aménagement divers et l'acquisition d'engins et d'équipements de chantier. Sur cette somme, les communes des ISLV (38%) et celles des Tuamotu-Gambier (34%) sont très représentées du fait de l'acquisition d'engins et d'équipements de chantier, lesquels sont très souvent démultipliés au profit de chacune des communes associées.

Ensuite, 23% (soit un peu plus de 1 Mds F CFP) ont financé des opérations propres aux « *Services publics de l'énergie électrique (SPEE)* » qui englobent la production et la distribution électrique ainsi que l'éclairage public. Cette situation est particulièrement significative au titre des projets des communes des Tuamotu-Gambier qui mobilisent 73% des montants du secteur soit un montant de 884 MF CFP sur 5 ans, correspondant à 33% du financement global au profit de cet archipel.

De même, les opérations portant sur les « *Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale et à la police municipale*⁴³ » ont été financées à hauteur 0,8 Mds F CFP (soit 19%) et celles relevant des « *Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes (SPCT)* » ont bénéficié d'un financement à hauteur 0,6 Mds F CFP soit 14% du financement global.

Enfin, 9% du financement DDC soit près de 380 MF CFP a été engagé sur cette période, au profit des « *Services publics environnementaux (SPE)* » pour la réalisation d'opérations portant sur l'adduction d'eau potable (AEP), l'assainissement des eaux usées (AEU) et les ordures ménagères & déchets végétaux. Pour ces opérations propres aux SPE, hors Iles du Vent, une dotation issue du Contrat de développement (CdP2) d'un montant d'un peu plus de 820 MF CFP vient compléter leur financement.

Graphique n° 5 : Répartition, par secteur éligibles, hors Iles du Vent, des subventions accordées entre 2017 et 2021



Source : CTC d'après les données de la DDC

⁴³ *Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie (SPASMPMS).*

2.4.2 Les investissements communaux financés au travers du fonds intercommunal de péréquation (FIP)

2.4.2.1 Présentation du dispositif

Créé en 1971, le fonds intercommunal de péréquation est régi par les dispositions de l'article 52 de la loi organique de 2004 modifiée, portant statut de la Polynésie française. Sa vocation est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de l'une des principales ressources financières des communes (après la DGF), tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur la période sous revue, et en application de l'article 16 de la loi organique 2019-706 du 5 juillet 2019, les dispositions ont été amendées. Ainsi, depuis cette date, le FIP qui pouvait recevoir des subventions de l'Etat peut désormais également en recevoir de la Polynésie française. En outre, la coprésidence du comité des finances locales assurée par M. le Haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie française est désormais également assurée par un maire élu parmi les représentants des communes.

Le FIP est géré par un « *comité des finances locales de la Polynésie française* » comprenant des représentants des communes, du gouvernement de la Polynésie française, de l'assemblée de la Polynésie française et de l'Etat.

Ce comité répartit les ressources du fonds entre les communes. Il peut en outre attribuer une dotation affectée aux communautés de communes pour la réalisation d'opérations d'investissement. Il peut être enfin consulté sur tout projet d'acte présentant des conséquences financières pour les communes.

2.4.2.2 Les ressources du fonds

Ce fonds reçoit, annuellement, une quote-part (17%⁴⁴) des impôts, droits et taxes non affectées⁴⁵ perçus au profit du budget général de la Polynésie française. Cette quote-part, fixée par décret, est déterminée en deux étapes : un premier décret établit l'assiette provisoire et fixe le taux applicable à partir du budget primitif de l'année en cours, avant qu'un deuxième décret établisse l'assiette définitive sur la base du compte administratif.

Deux contributions (dont la DTIC⁴⁶) de l'Etat avec des montants fixés annuellement par la loi de finances, complètent les ressources de ce fonds.

Sur la période examinée, la moyenne annuelle des recettes du fonds a été de l'ordre de 19 Mds F CFP. La participation de l'Etat et de la collectivité de la Polynésie française a évolué comme suit :

⁴⁴ Taux appliqué depuis 2006.

⁴⁵ Les taxes parafiscales perçues au profit d'organismes tiers (Aéroport de Tahiti, CCISM, Communes, PAP, G2P, CPS) ne participent pas au calcul de la quote-part versé au FIP.

⁴⁶ DTIC : dotation territoriale pour l'investissement des communes en Polynésie française.

Tableau n° 14 : Evolution 2017-2021 des ressources du fonds intercommunal de péréquation

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
Références	Até HC 154 DIE du 15/03/2018	Até HC 82 DIE du 04/03/2019	Até HC 163 DIE du 09/03/2020	Até HC 1595 IDV du 22/03/2021	Até HC 580 DIE du 18/03/2022	
RECETTES						
Quote part Polynésie française	14 438 435 750	15 783 340 430	16 656 032 200	17 320 853 240	15 855 202 476	16 010 772 819
Autres recettes	3 133 025 953	3 392 414 072	3 779 960 837	2 816 798 208	2 163 165 854	3 057 072 985
TOTAL	17 571 461 703	19 175 754 502	20 435 993 037	20 137 651 448	18 018 368 330	19 067 845 804

Source : CTC d'après compte administratif du fonds intercommunal de péréquation

2.4.2.3 Les dépenses du fonds

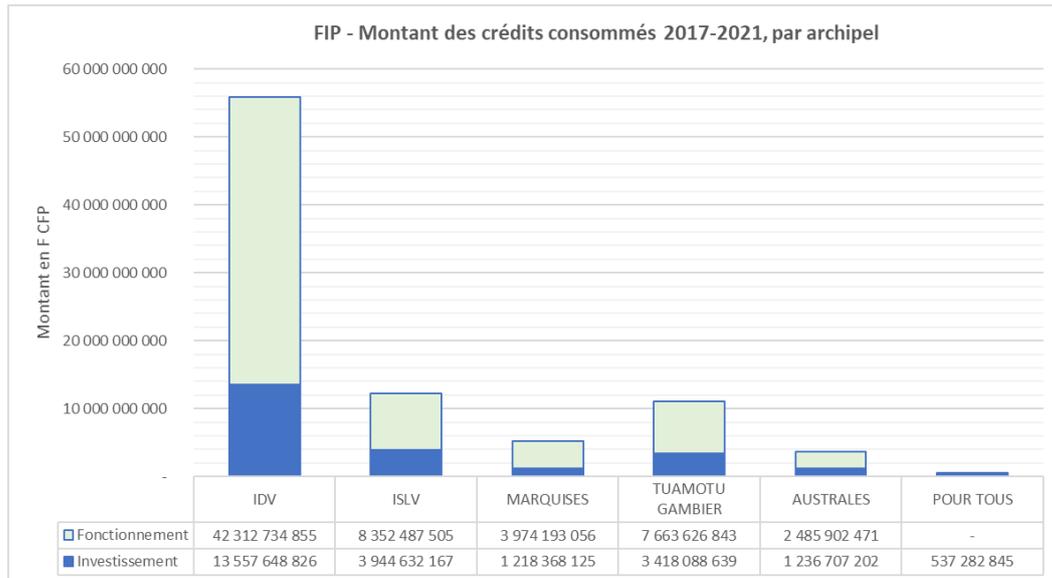
Sur la période examinée (2017-2021) un peu plus de 88,70 Mds F CFP ont été mobilisés au profit des communes, dont 64,79 Mds F CFP en dotation non affectée de fonctionnement (DNAF) et 13,16 Mds F CFP en dotation d'investissement non affecté (DNAI). Le solde, soit 10,75 Mds F CFP, a contribué au financement des opérations retenues par le comité, au titre de la dotation affectée.

Tableau n° 15 : Répartition par archipel, des dotations FIP aux communes (2017-2021)

PERIODE : 2017-2021	Rec. 2017	210 831	36 216	9 835	17 559	7 233	281 674	281 674	
Source : CFL		74,8%	12,9%	3,5%	6,2%	2,6%	100,0%		
DOTATION FIP AUX COMMUNES		IDV	ISLV	MARQUISES	TUAMOTU GAMBIER	AUSTRALES	POUR TOUS	CUMULE	Observations
DNA FONCTIONNEMENT	FONC	42 312 734 855	8 352 487 505	3 974 193 056	7 663 626 843	2 485 902 471	-	64 788 944 730	
DNA INVESTISSEMENT	INVEST	8 668 634 974	1 592 396 177	831 604 759	1 544 701 457	523 754 568	-	13 161 091 935	
DOTATION AFFECTEE	INVEST	4 889 013 852	2 352 235 990	386 763 366	1 873 387 182	712 952 634	537 282 845	10 751 635 869	CP Conso 2017-2021 sur PROG 2015-2021
GLOBAL DNA + DA	Fonc/Inv	55 870 383 681	12 297 119 672	5 192 561 181	11 081 715 482	3 722 609 673	537 282 845	88 701 672 534	
		63,0%	13,9%	5,9%	12,5%	4,2%	0,6%		
Montant global (DNA + DA) par habitant		265 001	339 549	527 968	631 113	514 670	1 907		

Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

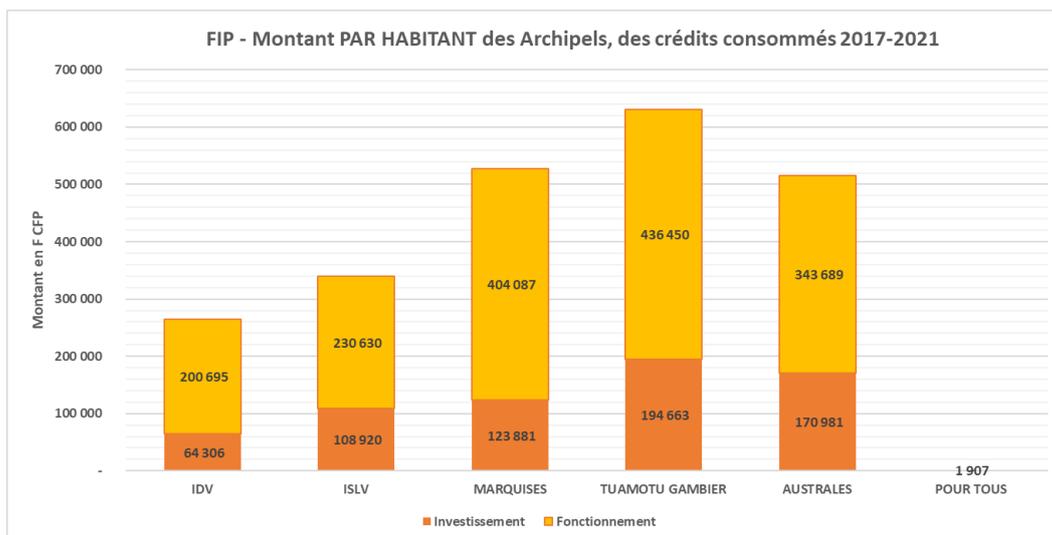
La répartition de ces dépenses par archipels se présente avec une forte proportion versée aux communes des Iles du Vent (55,87 Mds F CFP, soit 63% des dotations FIP de la période). Les archipels éloignés se partagent le solde des dotations, avec respectivement 12,29 Mds F CFP (13,9%) pour les Iles Sous-le-Vent, 11,08 Mds F CFP (12,5%) pour les 17 communes des Tuamotu-Gambier, 5,19 Mds F CFP (5,9%) pour les îles Marquises et enfin 3,72 Mds F CFP (4,2%) au profit des communes des îles Australes. Une part de 0,6% du montant des dotations du FIP (soit près de 0,54 Mds F CFP non ventilé) est identifiée «pour tous», et correspond aux dépenses affectées notamment aux projets intercommunaux.



Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

Rapporté par habitant de chaque archipel, le montant des crédits consommés sur la période examinée au titre du FIP confirme les tendances déjà constatées au titre de la répartition du périmètre global retenu par la Chambre. Aussi, par rapport au montant dépensé au bénéfice d'un habitants des IDV (265 KF CFP), le montant aux ISLV est supérieur de 28%, de 94% aux Australes, de 99% aux Marquises et de 138% aux Tuamotu-Gambier.

Graphique n° 6 : Répartition par habitant des archipels, des dotations FIP aux communes (2017 à 2021)



Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

2.4.2.3.1 Les dotations non affectées ou libre d'emploi

Une première part du fonds, libre d'emploi, est donc versée, par mensualité, aux communes en fonctionnement et en investissement. Elle ne peut être inférieure à 70% des ressources annuelles du fonds, à l'exception des reports de crédits non utilisés les années précédentes.

Elle est répartie entre les communes, pour une part *au prorata du nombre de leurs habitants* et pour une autre part *compte tenu de leurs charges*. Le critère de population intervient au moins à hauteur de 30% du montant de la part non affectée du fonds. Les charges des communes sont appréciées selon des critères objectifs et mesurables prenant notamment en compte, *la superficie de chaque commune, le nombre d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement primaire, l'éloignement géographique de l'île de Tahiti et la dispersion d'une commune sur plusieurs îles ou atolls*.

En complément de ces critères obligatoires arrêtés par le CGCT⁴⁷, le comité des finances locales a introduit, depuis 2014, 7 critères supplémentaires, dont la pondération est parfois modifiée à la marge pour tenir compte des évolutions du contexte local. Ces critères portent sur portant sur :

- Les transports (appréhender le coût du transport hors Tahiti) ;
- L'électricité communale (compenser le surcoût pour les communes produisant et distribuant de l'électricité en régie et qui connaissent des difficultés de gestion) ;
- L'absence d'aéroport ;
- L'investissement (accompagner les communes à faible population dans leur effort d'investissement) ;
- La fiscalité (favoriser les communes disposant d'un faible potentiel fiscal) ;
- Le logement social ;
- Le nombre de communes associées.

Reparties par archipel, les dotations non affectées, ont évolué sur la période 2017 à 2021, comme suit :

⁴⁷ Articles L.2573-52 et 54 du CGCT applicable en Polynésie française

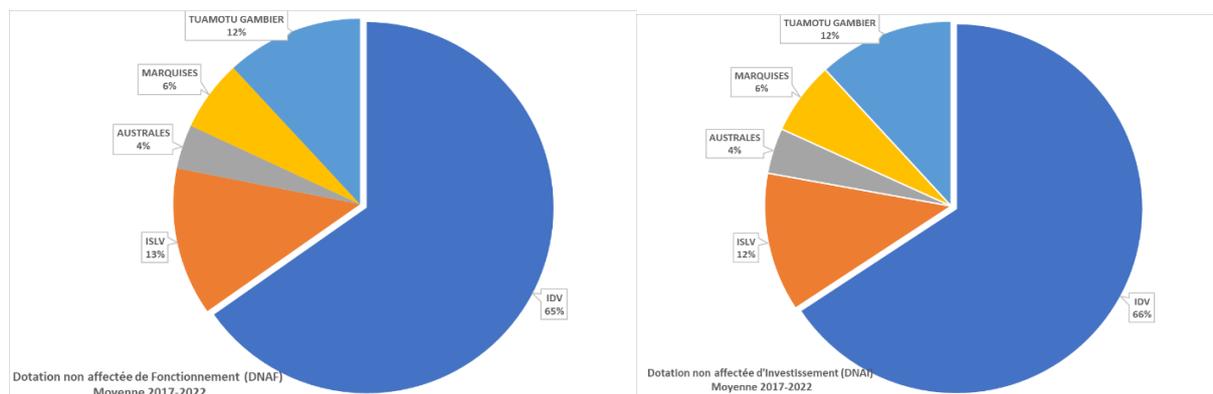
Tableau n° 16 : Evolution 2017-2021, par archipel, des dotations non affectées du FIP

FIP	ARCHIPELS	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé 2017-2021	Part	PM Part Population
DNAF	IDV	8 129 897 625	8 408 729 966	8 530 306 889	8 580 055 217	8 663 745 158	42 312 734 855	65%	75%
DNAF	ISLV	1 606 317 289	1 664 944 081	1 683 522 546	1 693 050 782	1 704 652 807	8 352 487 505	13%	13%
DNAF	AUSTRALES	467 395 212	493 887 170	504 491 729	507 353 588	512 774 772	2 485 902 471	4%	3%
DNAF	MARQUISES	728 080 400	794 378 341	810 738 834	815 300 165	825 695 316	3 974 193 056	6%	3%
DNAF	TUAMOTU GAMBIER	1 443 640 431	1 529 255 468	1 551 576 329	1 560 332 030	1 578 822 585	7 663 626 843	12%	6%
DNAF	CUMULE	12 375 330 957	12 891 195 026	13 080 636 327	13 156 091 782	13 285 690 638	64 788 944 730	100%	
DNAI	IDV	1 351 537 484	1 505 009 734	1 586 529 462	2 581 496 085	1 644 062 209	8 668 634 974	66%	75%
DNAI	ISLV	250 828 816	268 753 253	286 383 681	476 948 403	309 482 024	1 592 396 177	12%	13%
DNAI	AUSTRALES	87 508 281	92 468 250	94 453 695	151 690 857	97 633 485	523 754 568	4%	3%
DNAI	MARQUISES	130 793 101	148 727 844	151 790 947	243 017 569	157 275 298	831 604 759	6%	3%
DNAI	TUAMOTU GAMBIER	255 955 192	268 367 411	278 248 433	453 362 458	288 767 963	1 544 701 457	12%	6%
DNAI	CUMULE	2 076 622 874	2 283 326 492	2 397 406 218	3 906 515 372	2 497 220 979	13 161 091 935	100%	
DNA	GLOBAL	14 451 953 831	15 174 521 518	15 478 042 545	17 062 607 154	15 782 911 617	77 950 036 665		

Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

Les augmentations des dotations non affectées ont été décidées par le CFL, pour répondre aux besoins des communes afin de faire face aux dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'application conjuguée des différents critères d'attribution des ressources du fonds, donne lieu à une répartition par archipel, de la DNAF et de la DNAI, quelque peu décorrélée de la taille de la population (IDV 75% - ISLV 13% - AUST 3% - MARQ 3% - TG 6% - Recensement 2017).



Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

2.4.2.3.2 Les dotations affectées

Sur la base de l'observation de 627 opérations (*programmées, engagées, liquidées ou encore soldées*) d'un montant cumulé de plus 18,7 Mds F CFP, ce sont plus de 15,5 Mds F CFP (soit 83%) d'autorisations d'engagement (AE) qui ont été ouvertes au titre du FIP affecté (*programmations 2015 à 2021*). Les dépenses effectives afférentes, au profit des communes sur cette période, sont de plus de 10,7 Mds F CFP, soit 69% du montant des AE.

Une part prépondérante des crédits du FIP affecté (74%) est engagée au profit des constructions scolaires⁴⁸ avec plus de 11,5 Mds F CFP en AE ouvertes sur la période examinée et plus de 8,1 Mds F CFP en dépenses effectives (près de 76% des consommations). Pour leur part, les opérations portant sur le soutien des services communaux de secours et de lutte contre l'incendie représentent un programme de plus de 2,3 Mds F CFP sur la période, avec une autorisation d'engagement de 1,5 Mds F CFP soit près de 10% du montant global.

Tableau n° 17 : Répartition par nature du montant des opérations et du financement FIP afférent

Nature OP	Nombre d'OP	Montant OP	Part %	AE ouvertes	Part %	Total conso .	Part %
Constructions scolaires	169	12 326 727 707	65,83%	11 525 540 590	74,10%	8 153 401 481	75,83%
Incendie-Secours	208	2 345 917 919	12,53%	1 482 147 866	9,53%	1 022 077 972	9,51%
A.E.P	63	840 982 797	4,49%	468 367 095	3,01%	247 377 254	2,30%
Projets intercommunaux	38	796 265 440	4,25%	632 467 864	4,07%	489 315 248	4,55%
Déchets	39	630 367 718	3,37%	287 406 056	1,85%	206 632 961	1,92%
Cimetière	11	452 961 137	2,42%	182 600 335	1,17%	86 634 141	0,81%
Autres opérations	99	1 332 913 495	7,12%	976 217 304	6,28%	546 196 812	5,08%
Total général	627	18 726 136 213	100,00%	15 554 747 109	100,00%	10 751 635 869	100,00%

Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

Eu égard à la nature des opérations financées et à la répartition des populations, l'engagement et la mobilisation des crédits affectés du FIP, par archipel se déclinent ainsi :

Tableau n° 18 : Répartition par archipel, du montant des opérations et du financement FIP afférent

Archipels bénéficiaires TOUTES OPERATIONS	Nombre d'opé	Montant OP	Part %	AE ouvertes	Part %	Total conso .	Part %
Ensemble Communes	50	894 376 958	4,78%	710 499 078	4,57%	537 282 845	5,00%
Iles Australes	63	968 298 208	5,17%	797 252 594	5,13%	712 952 634	6,63%
Iles du Vent	238	8 999 030 108	48,06%	7 308 107 762	46,98%	4 889 013 852	45,47%
Iles Marquises	56	770 095 401	4,11%	522 828 990	3,36%	386 763 366	3,60%
Iles sous le Vent	122	4 431 017 918	23,66%	3 789 686 898	24,36%	2 352 235 990	21,88%
Iles Tuamotu Gambier	98	2 663 317 620	14,22%	2 426 371 788	15,60%	1 873 387 182	17,42%
Total général	627	18 726 136 213		15 554 747 109		10 751 635 869	

Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

Comme évoqué plus avant, une dépense d'un peu plus de 537 MF CFP (soit 5% de la consommation globale) sur la période, correspond au financement d'opérations au bénéfice de l'ensemble des communes.

⁴⁸ Les constructions scolaires du 1^{er} degré sont de compétences communales.

Rapporté par d'habitant, le montant des crédits affectés du FIP est de près de 66,5 KFCF sur la période examinée. Cette part est de 151,7 KF CFP pour un habitant des Tuamotu-Gambier⁴⁹, près de 134 KF CFP pour celui des Australes et un peu plus de 122 KF CFP pour un habitant des Iles Sous-le-Vent. Sur la période examinée, le montant pour un habitant des Iles Marquises est d'un peu plus de 78 KF CFP.

Tableau n° 19 : Montant par habitant des archipels, du coût des opérations bénéficiant de financement FIP

Archipels bénéficiaires TOUTES OPERATIONS	Nombre d'opé	Montant OP	Population (recensement 2017)	Montant des OP sur nombre d'habitant
Ensemble Communes	50	894 376 958	281 674	so
Iles Australes	63	968 298 208	7 233	133 872
Iles du Vent	238	8 999 030 108	210 831	42 684
Iles Marquises	56	770 095 401	9 835	78 302
Iles sous le Vent	122	4 431 017 918	36 216	122 350
Iles Tuamotu Gambier	98	2 663 317 620	17 559	151 678
Total général	627	18 726 136 213	281 674	66 482

Source : CTC d'après les données du comité des finances locales

2.5 Les dispositifs financiers de soutien en fonctionnement

2.5.1 Présentation des dispositifs

Sur la base des données statistiques et financières réparties par archipel qui ont pu être fournies par les directions ou établissements en charge des dispositifs que le Pays a créé au regard de la situation des archipels, la Chambre a examiné les dispositifs suivants :

- ✓ Le soutien à la filière Coprah a pour objectif de « *garantir des revenus acceptables aux producteurs de coprah pour le maintien des populations dans les îles* ». Le dispositif a évolué sur la période examinée. En effet jusqu'au 31 décembre 2019, le dispositif était fondé sur le principe d'une régulation des prix d'achat du coprah aux producteurs, par l'huilerie de Tahiti, et sa mise en œuvre était gérée par la caisse de soutien du prix du coprah (CSPC). Depuis 1^{er} janvier 2020, et la fermeture de la CSPC, elle se concrétise par un mandat de gestion passé directement avec l'huilerie de Tahiti. La participation du Pays au soutien de cette filière, différencie désormais le financement de l'aide aux producteurs d'une part et celui du déficit structurel de l'organisme d'autre part. Sur la période sous revue, ce sont près de 8,4 Mds F CFP qui ont été consacrés à cette filière.

⁴⁹ Aux Tuamotu-Gambier, les bâtiments scolaires sont dispersés dans de nombreux atolls habités et sont très souvent réalisés aux normes anticycloniques et donc plus onéreux, car destinés à servir également d'abris de survie.

- ✓ Dans le but de favoriser le développement économique et social des archipels, la collectivité prend en charge depuis près de 30 ans le coût du fret maritime de certains produits de Tahiti vers les archipels éloignés ou l'inverse. Il s'agit notamment des produits de première nécessité (PPN), du coprah et de l'eau embouteillée mais également des produits comme les matériaux de construction, ou encore les produits agricoles et produits transformés fabriqués dans les îles, tous comme les produits de l'artisanat. Sur la période sous revue, les dépenses de l'espèce sont d'un peu moins de 5 Mds F CFP.
- ✓ La prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles, qu'elles soient urgentes ou programmées, réglées par la Caisse de prévoyance sociale, aux prestataires. Ces prestations au bénéfice des habitants des archipels éloignées, couvrent pour l'essentiel les frais de transport (aller et retour) du patient, de sa résidence habituelle à l'établissement hospitalier ou au centre de soin concerné. Les sommes en jeu, sur la période sous revue, sont de l'ordre de 10 Mds F CFP. Ces dépenses sont contraintes par le niveau des soins et des structures afférentes, que le Pays a été en mesure de déployer dans les îles.

Par ailleurs la Chambre a également observé les données statistiques et financières du secteur de l'emploi, en raison de l'impact de ce secteur sur l'activité économique des archipels, avec notamment les mesures d'aides à l'emploi (MAE), qui sont organisées et gérées par le Service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

Ces mesures au soutien de l'emploi sont en constantes hausse, avec notamment le CAE/CAA (*contrat devenu convention d'accès à l'emploi*) qui mobilise 60% du budget global dédié aux MAE, quand la part du budget consacré à la formation (professionnelle, apprentissage, accompagnement) tend à diminuer. Sur la période examinée elles ont été complétées par des mesures d'aides exceptionnelles prises pour faire face à la crise sanitaire. Ces dernières ont été accordées pendant et après le confinement (2020-2021). Les dépenses effectuées par la collectivité s'élèvent, entre 2017 et 2021, à un peu plus de 30 Mds F CFP dont près de 33% au profit des archipels éloignés soit près de 10 Mds F CFP.

2.5.2 Les dispositifs de soutien à la filière Coprah

Le dispositif de régulation des prix d'achat du coprah aux producteurs des îles éloignées a pour objectif de leur garantir des revenus acceptables et de tenter de maintenir cette population dans ces atolls.

Dans ce contexte la collectivité avait créé⁵⁰ un établissement public industriel commercial (EPIC) dénommé « *Caisse de soutien des prix du Coprah* » (CSPC), chargé de la gestion de ce dispositif conçu au bénéfice des producteurs de coprah à qui était achetée, par le biais de l'huilerie de Tahiti, la totalité de leur production de coprah aux prix réglementaires. Dans ce cadre, l'huilerie bénéficiait également d'une subvention correspondant au traitement du coprah ainsi acquis.

⁵⁰ Délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée, créant dans le territoire de la Polynésie française une caisse de soutien des prix du coprah.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et la dissolution de la CSPC⁵¹, la convention de mandat n°9126 du 27 décembre 2019 désigne l'huilerie de Tahiti (HDT) comme mandataire de gestion pour le reversement aux producteurs de l'aide du Pays au prix du coprah et prévoit à ce titre que celle-ci achète la totalité du coprah produit en Polynésie française aux prix réglementés⁵². En contrepartie, le Pays verse à l'huilerie, selon les modalités fixées par la convention de mandat précédemment citée, une « participation » qui comprend l'aide aux coprahculteurs, à savoir la différence entre le prix règlementé et le cours mondial du coprah, auxquels sont ajoutés les frais d'approche⁵³ du coprah jusqu'à l'usine.

Ce nouveau dispositif différencie le financement de l'activité « achat et transport du coprah » des sites de production vers l'huilerie de Tahiti aux prix réglementés, et l'activité même de l'huilerie portant sur l'activité de transformation du coprah et la commercialisation des produits issus de cette transformation. A ce dernier titre, elle perçoit désormais une subvention afin d'équilibrer ses comptes.

La distinction des activités de l'huilerie, et par conséquent des comptes de l'entreprise, a pour but d'évaluer plus précisément d'une part, la participation financière du Pays au titre du soutien à la filière « coprah » et d'autre part, celle au titre du déficit structurel de l'entreprise. Cette distinction doit conduire à encourager l'huilerie à diversifier ses activités à la recherche de nouvelles activités qui lui permettrait de réduire son déficit.

Entre 2017 et 2021, les prix règlementaires⁵⁴ du coprah sont restés inchangés. Ceux-ci étaient alors fixés à 140 F CFP/kg pour le coprah de 1^{ère} qualité. Pour celui de 2^{ème} qualité, le prix était fixé à 50 F CFP/kg quand il était de 65 F CFP/kg pour celui en provenance de l'archipel des Marquises.

En application des modalités des deux dispositifs qui se sont succédé sur la période sous revue, les dépenses cumulées du Pays au titre des exercices 2017 à 2021 s'établissent à hauteur de 8,38 Mds F CFP, dont 5,53 Mds F CFP au titre de la production de coprah des Tuamotu Gambier soit près de 66% du montant global. Les dépenses de l'espèce au titre de la production de coprah des Iles Sous-le-Vent s'élèvent à 1,32 Mds F CFP soit 16% des dépenses globales et 1,22 Mds F CFP pour les Iles Marquises soit 15%. Cette dépense au titre des îles du vent et des îles Australes ne représente respectivement que 2% et 1%.

Tableau n° 20 : Evolution 2017 à 2021, part archipel, des dépenses au titre du coprah

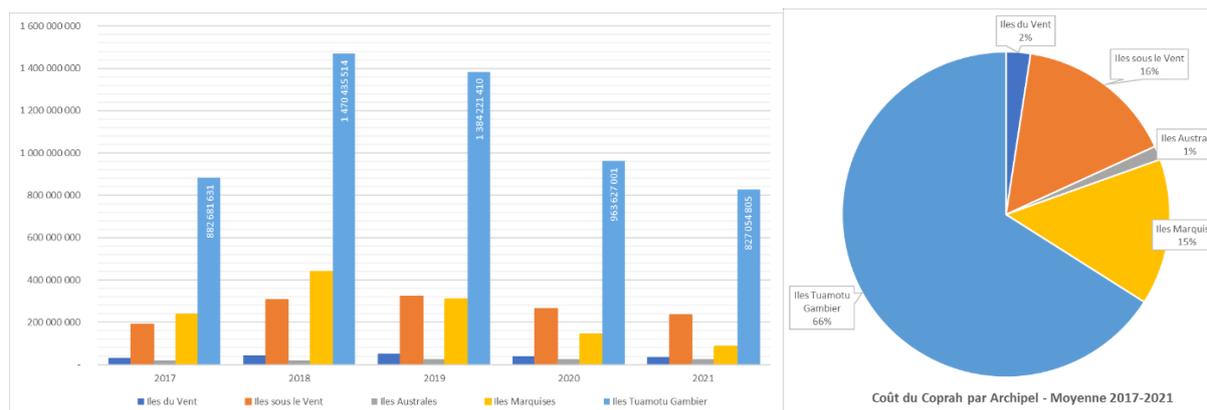
Répartition par Archipel	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021	Part/Archipel	Cumulé 2017-2021
Iles du Vent	30 269 297	45 204 066	51 456 686	39 229 068	35 564 298	40 344 683	2,41%	201 723 416
Iles sous le Vent	190 256 034	306 525 694	322 927 802	263 752 217	234 502 106	263 592 771	15,73%	1 317 963 853
Iles Australes	19 608 253	21 020 959	25 335 488	24 614 132	24 640 731	23 043 913	1,37%	115 219 563
Iles Marquises	237 011 235	439 835 712	310 294 692	143 750 944	87 145 015	243 607 520	14,53%	1 218 037 598
Iles Tuamotu Gambier	882 681 631	1 470 435 514	1 384 221 410	963 627 001	827 054 805	1 105 604 072	65,96%	5 528 020 360
Cumulé Polynésie française	1 359 826 450	2 283 021 945	2 094 236 078	1 434 973 362	1 208 906 956	1 676 192 958	100%	8 380 964 791

⁵¹ Arrêté n° 2766 CM du 13 décembre 2019 portant dissolution de l'établissement public à caractère administratif dénommé « Caisse de soutien des prix du coprah ».

⁵² Il est à souligner que « le coprah est acheté aux producteurs, et que la collectivité n'a pas la connaissance de la part que les producteurs métayers versent aux propriétaires des cocoteraies ».

⁵³ Les frais d'approche comptent notamment les frais de contrôle et de stockage sur l'île de production, le fret des îles vers Tahiti, les frais de débarquement et d'assurance, le coût d'achat des sacs de coprah.

⁵⁴ Arrêté n°24/CM du 15 janvier 1993 modifié, fixant les prix du coprah sur le territoire.



Source : CTC d'après données du Pays

Pour le Pays, la dépense moyenne annuelle, directement corrélée à la production produite et achetée, s'établit sur la période examinée, à 1,6 Mds F CFP. Les dépenses au titre des exercices 2018 et 2019, en forte hausse, se sont élevées à plus de 2 Mds F CFP, tandis qu'en raison de la crise sanitaire conjuguée à l'évolution des modalités de gestion du dispositif, les dépenses au titre des exercices 2020 et 2021 ont été à la baisse avec respectivement à 1,4 Mds F CFP et 1,2 Mds F CFP.

Comme l'avait souligné le rapport de la mission d'information de l'APF⁵⁵, « *le ralentissement des productions serait le résultat de l'intérêt grandissant pour d'autres produits dérivés du cocotier moins pénibles à travailler et plus rémunérateurs* » auquel s'ajoute « *l'état vieillissant des cocoteraies, le report vers d'autres activités ponctuelles plus rémunératrices, le bénéfice des dispositifs d'aides à l'emploi (CPIA, CAE), ...* » alors qu'à l'inverse une « *conjoncture économique plus difficile et contrainte* », conduit « *les habitants à se tourner vers une occupation financièrement garantie* » la coprah culture remplit dès lors son « *rôle d'activité refuge* ».

Dans ce contexte, le Pays poursuit ses actions de promotion et de soutien des activités de diversification des produits de la cocoteraie en conduisant des études de diagnostic et de faisabilité technico-économiques, et en soutenant financièrement et par un appui technologique, les initiatives privées.

Néanmoins, le Pays maintient son soutien financier à la filière coprah avec un budget prévisionnel 2022 revu à la hausse soit 1,7 Mds F CFP, dont 0,6 Mds F CFP au titre de la subvention d'équilibre de l'huilerie.

Au titre de l'exercice 2022, les prix réglementaires du coprah sur le territoire de la Polynésie ont évolué à la hausse, par deux fois. Une première fois à compter du 1^{er} mars 2022⁵⁶ passant de 140 F CFP/kg à 145 F CFP/kg pour le coprah de 1^{ère} qualité, et à 52 F CFP/kg au lieu de 50 F CFP/kg pour le coprah de 2^{ème} qualité. Puis, une seconde fois, dans les mêmes proportions, à compter du 1^{er} novembre 2022⁵⁷, avec un tarif de 150 F CFP/kg pour le coprah de 1^{ère} qualité et de 53 F CFP/kg pour celui de 2^{ème} qualité.

⁵⁵ Rapport de la mission d'information de l'APF portant sur le dispositif de soutien des prix du coprah (2019).

⁵⁶ Arrêté 134 CM du 16 février 2022.

⁵⁷ Arrêté 2255 CM du 28 octobre 2022.

Ces réévaluations sont présentées par le Pays comme des mesures visant à prendre en compte le contexte inflationniste.

2.5.3 La prise en charge du fret maritime interinsulaire

Dans le cadre de la mission « *Partenariat avec les collectivités* » et plus particulièrement le programme 963.02 « *Partenariat avec les archipels* », la collectivité de la Polynésie française vote des crédits destinés à la prise en charge du fret maritime interinsulaire de certains produits (article 65281).

Sur la période examinée, un montant global de 5,3 Mds F CFP a été dépensé à ce titre. Ainsi l'évolution annuelle des sommes versées au titre de la continuité territoriale interinsulaire se décline comme suit :

Tableau n° 21 : Evolution 2017-2021, des dépenses mandatées au titre de la prise en charge du fret maritime interinsulaire

§963.02 - Article 65281 Continuité territoriale archipels	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2017-2021
<i>Prévision au BP + modifications</i>	1 050 000 000	1 050 000 000	1 315 000 000	1 211 000 000	1 000 000 000	1 125 200 000
Montant Mandaté	897 626 739	936 906 266	1 092 543 983	990 204 843	984 203 607	980 297 088
PM : 672 charges sur ex. ant. du 963.02	97 362 598	117 996 137	202 258 139	5 471 071	7 267 986	86 071 186
Total mandaté	994 989 337	1 054 902 403	1 294 802 122	995 675 914	991 471 593	1 066 368 274

Source : Comptes administratifs de la Polynésie française.

Ce programme a été créé⁵⁸ afin de « *favoriser le développement économique et social des archipels* » et ce dans l'objectif « *d'harmoniser les prix* » ou « *d'atténuer les disparités économiques* », en assurant la prise en charge du coût de l'acheminement maritime de certains produits de Tahiti vers les archipels éloignés ou l'inverse. Il s'agit notamment :

- Des produits de première nécessité (PPN), le coprah et l'eau embouteillée ;
- Des produits contribuant au développement économique des îles (*matériaux de construction, produits agricoles, produits transformés fabriqués dans les îles, produits de l'artisanat*).

Le fret est payé par le Pays directement à l'armateur⁵⁹ sur présentation de la facture et des connaissements afférents⁶⁰. « L'armateur choisit librement son unité de facturation (volume ou poids) », le fret étant remboursé sur la base d'un tarif réglementé⁶¹. La direction générale des affaires économiques (DGAE), en charge du suivi du dispositif a décliné dans ses rapports annuels d'activités les dépenses par type de produit comme suit :

⁵⁸ Base juridique : Délibération n°95-118 AT du 24 août 1995, modifiée, relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité, de l'eau embouteillée et d'autres produits contribuant au développement économique et social des îles autres que Tahiti + 5 arrêtés d'application.

⁵⁹ « Le chargeur ou le destinataire n'avance donc rien ».

⁶⁰ A ce titre, le développement d'un module sous l'application « Revatua » (DPAM) destiné à faciliter le paiement du fret pris en charge, devrait concourir à faciliter le suivi de ce dispositif (dématérialisation).

⁶¹ Arrêté n°767 CM du 20 juin 2012, modifié fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ; La commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI) rend un avis sur les tarifs du fret (pris en charge par le Pays ou non pris en charge).

Tableau n° 22 : Détail par nature, des montants mandatés au 31 décembre de l'exercice, au titre de la prise en charge du fret maritime interinsulaire

Nature des Produits - Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	Cumulé	
	(n + impayés de n-1)	2017-2021					
Produits de première nécessité (PPN)	495 149 676	476 680 967	551 059 088	513 046 570	540 021 991	2 575 958 292	48%
Coprah* (<i>chgrt a/c de 2020</i>)	200 158 247	262 620 737	305 694 317	2 800 090	4 026 383	775 299 774	14%
Matériaux de construction	150 405 978	151 504 366	25 065 311	173 959 439	203 226 909	704 162 003	13%
Produits transformés	17 605 104	17 986 967	158 618 712	23 733 928	37 535 151	255 479 862	5%
Artisanat	969 359	1 953 017	3 252 134	603 480	2 021 627	8 799 617	0%
Produits agricoles	84 891 234	69 758 733	87 390 078	88 298 760	92 636 403	422 975 208	8%
Produits destinés à l'agriculture et à l'élevage	57 551 718	69 036 823	96 539 437	79 039 266	90 453 749	392 620 993	7%
Charges à Payer	-	-	67 129 094	189 202 098	5 087 867	261 419 059	5%
Total	1 006 731 316	1 049 541 610	1 294 748 171	1 070 683 631	975 010 080	5 396 714 808	100%

Source : CTC d'après les rapports d'activité de la DGAE

Sur les évolutions constatées, la direction a souligné d'une part, la revalorisation des tarifs intervenue au 1^{er} juillet 2018 et d'autre part, la baisse significative de la prise en charge du fret du coprah dont le dispositif a été refondu à compter de 2020.

Cependant, elle n'a pas été en mesure de produire sur l'ensemble de la période examinée, des informations chiffrées fiables quant à la répartition par archipel des montants en jeu. Elle précise que, « *faute de moyens matériels et humains, la tenue des statistiques fiables est quasiment impossible* ».

Aussi, à partir des données statistiques annuelles fournies par la DPAM (qui permet de mesurer le poids du fret maritime, tout produit confondu, enregistré entre Tahiti et les îles, tous archipels confondus, qui s'établit en cumulé sur la période 2017 à 2021 à 2 723 552 tonnes⁶² dont 81% à l'aller et 19% au retour), la Chambre a procédé à une évaluation approximative de la répartition par archipel des tonnages de fret pris en charge par la collectivité.

Pour cette évaluation, ont été retenus, au titre du fret aller, tout l'alimentaire (423 115 t) bien que seuls les PPN soient pris en charge par la collectivité ainsi que les matériaux de construction (377 311 t), puis au titre du fret retour, le coprah (56 007 t), les productions des îles (66 611 t), les produits agricoles (36 428 t) et les produits de la mer (3 2795 t).

Dans la limite de ce périmètre, le tonnage de fret à l'aller (*produits alimentaire et matériaux de construction*) se répartit en 38% pour les ISLV, 26% pour Moorea, 22% pour les Tuamotu-Gambier (dont 11% pour les Tuamotu Ouest), et dans une moindre mesure, 9% pour les Marquises et 7% pour les Australes.

En ce qui concerne plus particulièrement le fret au retour (*coprah, production des îles, produits agricoles et de la mer*), le tonnage se répartit en provenance de Moorea pour 37%, des Tuamotu Gambier pour 27% (dont 14% pour les Tuamotu Ouest), des ISLV pour 18% et enfin des Australes et des Marquises pour 9%.

⁶² Source : DPAM - Atlas 2017 à 2021

Enfin, la DGAE a précisé que jusqu'en 2020, la collectivité n'avait pas de réel indicateur de performance de ce dispositif puisque le suivi ne consistait qu'à rappeler le budget effectivement dépensé. Depuis 2021, un nouvel indicateur consistant à comparer le prix du panier de produits identiques sur chacun des archipels, devrait permettre d'évaluer le surcoût qu'aurait représenté le fret dans ce panier, s'il n'avait pas été pris en charge. Décliner cet indicateur dans chacun des archipels pourrait en affiner les constats et permettent de dégager des pistes sur les éventuelles réformes à entreprendre.

2.5.4 La prise en charge des évacuations sanitaires inter-îles

Face aux inégalités d'offre de soins liées à la dispersion géographique de la population, la collectivité, au titre de ses missions de santé et de solidarité, doit assurer et organiser des évacuations sanitaires interinsulaires de patients, en complément des soins de santé primaire présents dans les îles éloignées.

En effet, dans le cadre du schéma d'organisation sanitaire (SOS), dans les archipels éloignés seuls les soins de santé primaire peuvent être assurés par les réseaux de soins de santé de base, impliquant de fait que tous les actes ou examens non réalisables sur place contraignent le patient à se rendre à l'hôpital de son archipel (Uturoa et Taiohae) et le plus souvent dans les structures de santé situées à Tahiti, qu'ils soient demandés par le médecin traitant dans le cadre d'une « évacuation sanitaire programmée » ou déclenchés par le médecin de santé publique ou le SAMU dans le cadre d'une « urgence ».

La Chambre s'est intéressée à ces flux financiers dans le cadre du présent rapport même si leurs prises en charge relèvent de la caisse de prévoyance sociale (CPS) - cf. le rapport de la juridiction sur cette structure. En effet les bénéficiaires des évacuations sanitaires sont, pour les îles éloignées, en majorité des ressortissants du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF) financé par le Pays. Par ailleurs, la télémédecine qui pourrait infléchir le recours aux évacuations des patients vers Tahiti reste encore limitée à quelques expérimentations, au surplus sur des îles privées pour l'essentiel.

Ainsi, la CPS prend en charge, au titre de ses évacuations sanitaires (*Evasan*) interinsulaires, programmées ou urgentes⁶³, notamment⁶⁴ les frais de transport⁶⁵ aller et retour du patient, son hébergement, mais également le transport entre les lieux d'hébergement et les centres de soins.

⁶³ Les évacuations sanitaires au titre d'une « urgence », représentent en moyenne de l'ordre de 11% de l'ensemble des évacuations sanitaires réalisées sur les cinq exercices de la période observée.

⁶⁴ Les frais de transport aller-retour (l'éventuel accompagnateur familial ou médical) ; L'hébergement du patient et celui de l'accompagnateur pris en charge par la CPS ; Le transport entre les lieux d'hébergement et les centres de soins ; Le rapatriement de la dépouille mortelle en cas de décès.

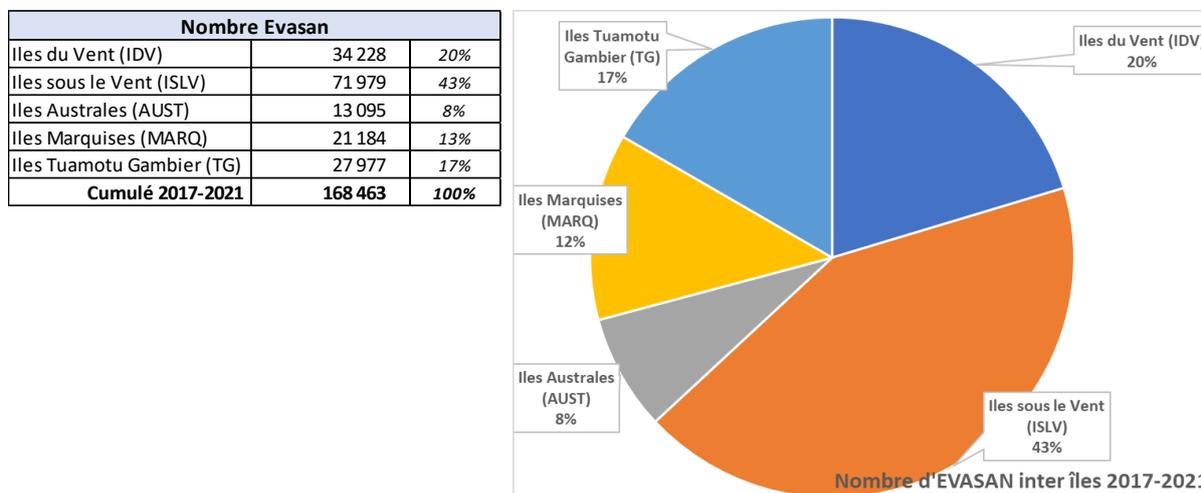
⁶⁵ Transport de l'intéressé, de sa résidence habituelle à la formation sanitaire ou à l'établissement hospitalier concerné, quel que soit le moyen d'acheminement et par la voie la plus directe, sur la base de tarifs homologués par la caisse de prévoyance sociale.

Comme souligné par le rapport 2021 de la mission d'information de l'APF, dans la pratique, « *compte tenu de l'impossibilité pour un certain nombre d'assurés de les régler* » ces frais sont réglés directement par la CPS alors qu'ils devraient donner lieu à remboursement d'une prestation sociale⁶⁶.

Sur la base des données fournies par la CPS⁶⁷, ce dispositif, au titre des soins programmés ou urgents, a globalement donné lieu à 168.463 « Evasan inter îles » entre 2017 et 2021, au bénéfice de 84 129 patients [*un même individu est compté chaque année une seule fois quel que soit le nombre d'évasan (en moyenne 2/an)*].

La répartition par archipel, du nombre d'évacuations sanitaires d'une part et du nombre de patients bénéficiaires d'autre part, se présente comme suit :

Graphique n° 7 : Répartition par archipel, du nombre d'évacuation sanitaire inter îles, entre 2017 et 2021



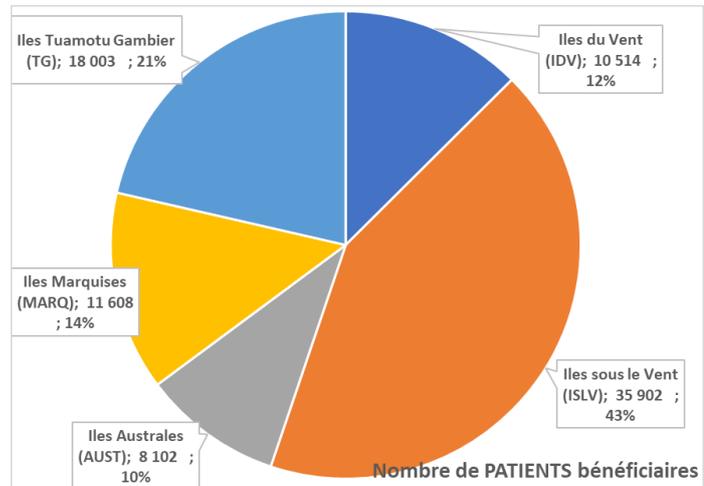
Source : CTC d'après les données CPS

⁶⁶ Selon les termes tenus par la CPS : les évasans inter-îles ne se définissent pas par une offre globale de soins mais par une prestation sociale en nature consistant en un remboursement total des frais de transport engagés par un assuré ou son bénéficiaire relevant du cadre réglementaire relatif aux régimes de protection sociale généralisée lesquels fixent les différentes modalités de leurs prises en charge en distinguant l'objet médical de la prestation de transport (Rapport 2021 de la mission d'information de l'APF).

⁶⁷ Données actualisées et arrêtées en février 2023.

Graphique n° 8 : Répartition par archipel, du nombre de patients bénéficiaires du dispositif, entre 2017 et 2021

Nombre de Patients Bénéficiaires		
Iles du Vent (IDV)	10 514	12%
Iles sous le Vent (ISLV)	35 902	43%
Iles Australes (AUST)	8 102	10%
Iles Marquises (MARQ)	11 608	14%
Iles Tuamotu Gambier (TG)	18 003	21%
Cumulé 2017-2021	84 129	100%

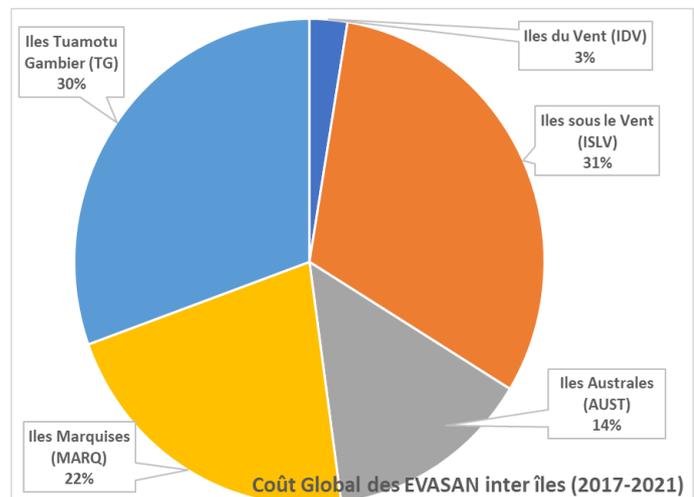


Source : CTC d'après les données CPS

Sur la période 2017 à 2021, le coût global du dispositif s'est établi à près de 10 Mds F CFP avec une répartition par archipel qui se déclinent ainsi :

Graphique n° 9 : Répartition par archipel, du coût des évacuations sanitaires inter îles, entre 2017 et 2021

Coût global Evasan		
Iles du Vent (IDV)	259 176 690	3%
Iles sous le Vent (ISLV)	3 111 826 674	31%
Iles Australes (AUST)	1 406 865 476	14%
Iles Marquises (MARQ)	2 162 947 449	22%
Iles Tuamotu Gambier (TG)	3 047 772 473	31%
Cumulé 2017-2021	9 988 588 762	100%

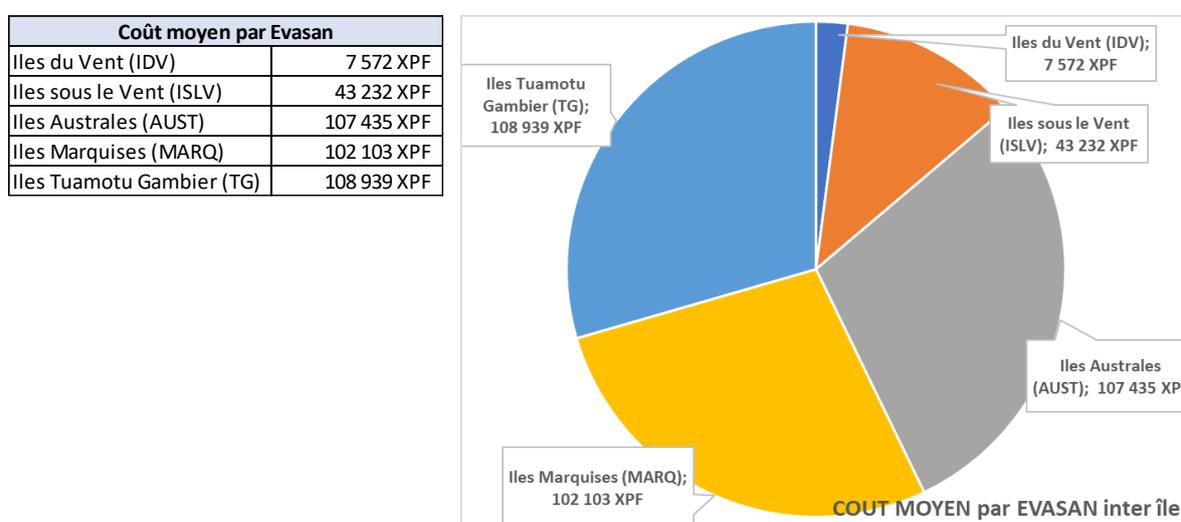


Source : CTC d'après les données CPS

Le recours au transport sanitaire aérien s'est majoritairement et logiquement imposé. 86% des évacuations sont effectuées vers Tahiti⁶⁸. Aussi, eu égard à la dispersion de la population des archipels et aux distances qui les séparent des structures de santé susceptibles de leur fournir des soins de second et troisième niveau, le coût moyen de la prise en charge au titre de ce dispositif, rapporté au nombre d'Evasan réalisées, est de toute évidence très variable d'un archipel à l'autre.

Sur la période examinée, s'il est de l'ordre de 43 000 F CFP pour une *Evasan* depuis les ISLV, ce coût moyen est plus que doublé, oscillant entre 102 000 et 109 000 F CFP pour les *Evasan* depuis les archipels plus éloignés.

Graphique n° 10 : Coût moyen, par archipel, des évacuations sanitaires inter îles, entre 2017 et 2021



Source : CTC d'après les données CPS

2.5.5 Les mesures d'aides à l'emploi dans les archipels

Dans le cadre de la mission « Travail et Emploi » la collectivité a voté annuellement, en moyenne sur la période examinée, une dotation destinée à l'alimentation du Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté⁶⁹ (FELP) d'un montant de près de 5 Mds F CFP, sauf l'exercice 2020 avec un montant de 17,877 Mds F CFP (année particulière en raison de la situation sanitaire).

⁶⁸ Cf. Mission d'information de l'APF sur les conditions de prise en charge des patients bénéficiant d'une évacuation sanitaire inter-îles en Polynésie française.

⁶⁹ Article 6556D du budget de la Polynésie française.

Créé en 2013⁷⁰, le FELP a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française.

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, de versements du budget général de la Polynésie française, de subventions de l'Etat, de dons et legs et de produits de participations. Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté et des subventions au régime de solidarité de la Polynésie française

Au titre du volet « *Emploi* » et dans le cadre du programme « *Emploi et Insertion professionnelle* », c'est le Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) qui assure la mise en œuvre des dispositifs en faveur de l'emploi, de l'insertion et la formation professionnelle qui se déclinent en de nombreuses mesures :

- Les stages pour favoriser l'insertion professionnelle (Contrat devenu Convention d'accès à l'emploi-CAE/CAA, Corps des volontaires au développement-CVD, Stage d'insertion pour les travailleurs handicapés-SITH, Convention d'insertion sociale pour aider les foyers en difficultés en échange d'un travail d'intérêt général-CIS) ;
- Les formations (Formation professionnelle pour adulte, Convention d'accès à l'emploi professionnelle-CAE pro, Apprentissage par la formation en alternance) ;
- Les soutiens à la création d'emploi (Aide au contrat de travail-ACT, Aide au contrat de travail du primo salarié-ACR PRIM, Aide au contrat de travail professionnel-ACT pro, apprentissage-app, Contrat pour travailleur handicapé-CTH) ;
- Les prestations à destination des demandeurs d'emploi, (recherche d'emploi, rédaction de CV et lettre de motivation, initiation à la gestion d'entreprise, évaluations des compétences, aide à la réalisation de projets) ;
- La convention de soutien à l'emploi (CSE, pour éviter les licenciements économiques en prenant en charge une partie de la perte du salaire subie par le salarié) ;
- L'incitation fiscale pour l'emploi durable (IFED en offrant un avantage fiscal aux entreprises qui recrutent et maintiennent ces emplois sur plusieurs exercices) ;
- L'insertion par la création ou la reprise d'activité (ICRA, pour favoriser l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise avec l'accompagnement d'un tuteur, d'une formation à la gestion d'entreprise et le versement d'aides financières).

A ces mesures habituelles et pour répondre à la situation d'urgence issue de la crise sanitaire, la collectivité a créé, dans le cadre de la LP 2020-9 du 27 mars 2020, modifiée, de nouveaux « *dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles* ».

⁷⁰ Délibération n°2013-58 APF du 13 juillet 2013.

Ainsi, ont été mises en œuvre, dans un premier temps, durant la période de confinement quatre mesures exceptionnelles⁷¹ de solidarité : *Le Revenu Exceptionnel de Solidarité (RES)*, *l'Indemnité Exceptionnelle (IE)*, *l'Indemnité de Solidarité (IS)* et *la Convention d'Aide Exceptionnelle de Solidarité (CAES)*.

Dans un second temps, et applicables depuis la fin de la période de confinement, ont été mises en œuvre les mesures exceptionnelles suivantes : *Le Dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE)* qui permet aux salariés des entreprises en difficulté de bénéficier d'une réduction de temps de travail⁷² ; *Le Dispositif exceptionnel de sauvegarde de l'emploi des travailleurs indépendants (DESETI)* au bénéfice des travailleurs indépendants obligés de cesser leur activité professionnelle temporairement ; *L'Indemnité Exceptionnelle (IE)* dans le cas d'un licenciement⁷³ de CDI, de CDD et d'extras de l'hôtellerie non reconduits ; *La Convention d'insertion sociale (CIS)* à l'attention des personnes démunies et sans travail⁷⁴.

Sur la base des données chiffrées fournies par le SEFI, le montant global des crédits mandatés entre 2017 et 2021, au titre de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi s'établit au montant d'un peu plus de 30 Mds F CFP, dont la répartition par archipel se présente comme suit :

Tableau n° 23 : Crédits mandatés par le SEFI entre 2017 et 2021 au titre de l'ensemble des mesures d'aides à l'emploi

ILES DU VENT	ILES SOUS LE VENT	AUSTRALES	MARQUISES	TUAMOTU GAMBIE	Total général
20 221 717 515	5 103 467 846	1 384 876 586	1 712 702 601	1 592 223 757	30 014 988 305
67,37%	17,00%	4,61%	5,71%	5,30%	100,00%

Source : CTC d'après éléments chiffrés du SEFI

Sur cette période particulière comportant deux exercices fortement impactés par la crise sanitaire, les crédits ont progressé de manière significative, passant d'un peu plus de 3 Mds F CFP en 2017 à près de 11 Mds F CFP en 2021 avec notamment une importante progression des dispositifs propres à l'emploi (5,6 Mds F CFP en 2021 contre 3,1 Mds F CFP en moyenne sur les exercices précédents) et la mise en œuvre des dispositifs exceptionnels qui affichent une dépense de 3,3 Mds F CFP (elle était de 2,2 Mds F CFP en 2020).

⁷¹ *Le Revenu Exceptionnel de Solidarité (RES) au profit de salariés obligés de cesser toute leur activité professionnelle et pour lesquels il n'est pas possible de prendre des congés payés ; L'Indemnité Exceptionnelle (IE) pour les CDI licencié entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020 et les CDD, intérimaires et extras de l'hôtellerie non reconduits entre le 1er et le 31 mars 2020 ; L' Indemnité de Solidarité (IS) pour les travailleurs indépendants obligés de cesser toute activité professionnelle ; La Convention d'Aide Exceptionnelle de Solidarité (CAES) à l'attention des personnes démunies et sans travail (foyers sans aucun revenu).*

⁷² *De 90% voire 100% par dérogation*

⁷³ *CDI entre le 1er mars 2021 et le 30 août 2021 - CDD entre le 1er mars et le 30 avril 2021 - d'extras de l'hôtellerie non reconduits entre le 1er et le 31 mars 2021*

⁷⁴ *Foyers sans aucun revenu*

Tableau n° 24 : Evolution 2017 à 2021 des crédits mandatés au titre de l'ensemble des mesures d'aides à l'emploi

Archipels	AUSTRALES	ILES DU VENT	ILES SOUS LE VENT	MARQUISES	TUAMOTU GAMBIER	Total général
2017	229 565 899	1 767 733 379	501 708 160	261 375 886	313 169 735	3 073 553 059
EMPLOI	199 908 053	1 346 779 530	458 387 740	253 254 220	309 444 115	2 567 773 658
FORMATION	-	31 566 255	241 579	-	211 197	32 019 031
TRAVAILLEURS HANDICAPES	29 657 846	389 387 594	43 078 841	8 121 666	3 514 423	473 760 370
2018	267 929 746	2 424 980 016	656 128 990	323 973 428	360 856 980	4 033 869 160
EMPLOI	232 558 547	1 782 802 184	588 790 807	312 275 346	346 656 970	3 263 083 854
FORMATION	3 425 205	254 172 481	18 195 671	3 588 507	5 037 072	284 418 936
TRAVAILLEURS HANDICAPES	31 945 994	388 005 351	49 142 512	8 109 575	9 162 938	486 366 370
2019	252 331 165	3 324 632 431	676 542 810	299 299 549	229 536 733	4 782 342 688
EMPLOI	196 754 343	1 997 935 966	499 629 461	265 635 699	205 626 902	3 165 582 371
FORMATION	17 654 429	864 737 181	121 875 350	22 551 888	12 899 134	1 039 717 982
TRAVAILLEURS HANDICAPES	37 922 393	461 959 284	55 037 999	11 111 962	11 010 697	577 042 335
2020	250 494 029	5 187 952 608	1 263 784 193	318 361 395	224 773 507	7 245 365 732
EMPLOI	194 935 253	2 412 014 651	449 341 609	286 293 483	152 116 144	3 494 701 140
FORMATION	7 453 846	802 844 605	110 023 308	15 588 592	1 167 805	937 078 156
MESURES EXCEPTIONNELLES	-	1 512 745 605	653 587 341	5 183 081	62 068 124	2 233 584 151
TRAVAILLEURS HANDICAPES	48 104 930	460 347 747	50 831 935	11 296 239	9 421 434	580 002 285
2021	384 555 747	7 516 419 081	2 005 303 693	509 692 343	463 886 802	10 879 857 666
EMPLOI	308 579 812	3 671 712 014	897 933 839	472 929 475	306 601 898	5 657 757 038
FORMATION	14 790 380	990 234 323	123 737 853	11 900 492	13 192 525	1 153 855 573
MESURES EXCEPTIONNELLES	-	2 240 703 693	925 493 511	5 745 327	132 211 092	3 304 153 623
TRAVAILLEURS HANDICAPES	61 185 555	613 769 051	58 138 490	19 117 049	11 881 287	764 091 432
Total général	1 384 876 586	20 221 717 515	5 103 467 846	1 712 702 601	1 592 223 757	30 014 988 305

Source : CTC d'après éléments chiffrés du SEFI

Les dépenses examinées ont concerné à 60% les dispositifs propres à l'emploi (*contrat de travail, stages, soutien à l'emploi et insertion en entreprise*) avec un peu plus de 18 Mds F CFP pour 20 409 dossiers accordés, à 18% au titre des mesures exceptionnelles, 11% pour la formation, et 10% au bénéfice des travailleurs handicapés (pourcentages arrondis).

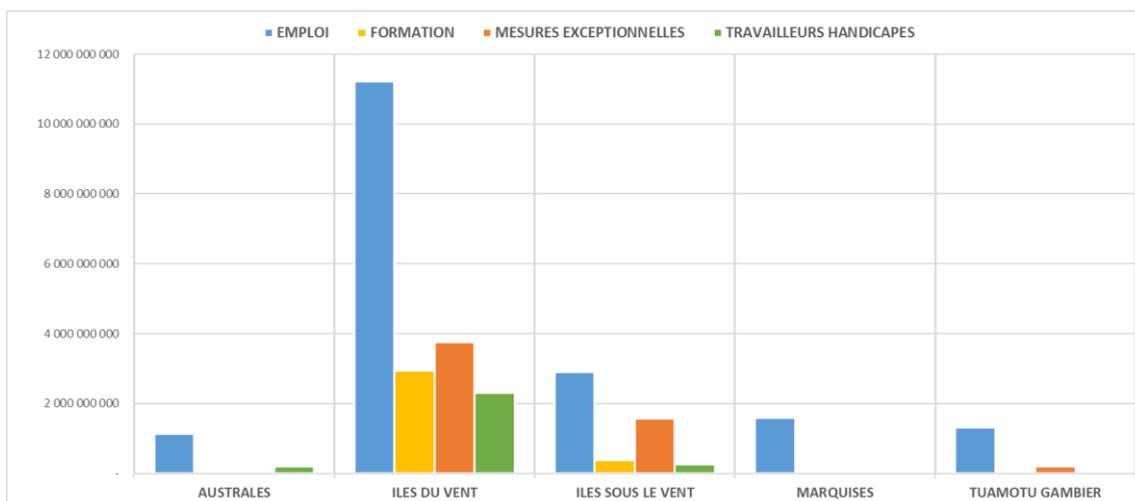
Tableau n° 25 : Répartition par type d'aide, et par archipel, des crédits mandatés par le SEFI entre 2017 et 2021

Période 2017-2021	EMPLOI		FORMATION		MESURES EXCEPTIONNELLES		TRAVAILLEURS HANDICAPES		Total Nbr Doss Accordés	Total Montant mandaté
	Nbr Doss Accordés	Montant Mandaté	Nbr Doss Accordés	Montant Mandaté	Nbr Doss Accordés	Montant Mandaté	Nbr Doss Accordés	Montant Mandaté		
AUSTRALES	1 359	1 132 736 008	33	43 323 860	-	-	386	208 816 718	1 778	1 384 876 586
ILES DU VENT	12 266	11 211 244 345	2 593	2 943 554 845	6 353	3 753 449 298	3 387	2 313 469 027	24 599	20 221 717 515
ILES SOUS LE VENT	3 203	2 894 083 456	350	374 073 761	2 206	1 579 080 852	410	256 229 777	6 169	5 103 467 846
MARQUISES	1 923	1 590 388 223	36	53 629 479	18	10 928 408	108	57 756 491	2 085	1 712 702 601
TUAMOTU GAMBIER	1 658	1 320 446 029	29	32 507 733	170	194 279 216	70	44 990 779	1 927	1 592 223 757
Total général	20 409	18 148 898 061	3 041	3 447 089 678	8 747	5 537 737 774	4 361	2 881 262 792	36 558	30 014 988 305

Source : CTC d'après éléments chiffrés du SEFI

Pour l'exercice 2022, les crédits afférents s'établissent à près de 5,8 Mds F CFP, dont notamment 66% (soit 3,8 Mds F CFP) pour les mesures propres à l'emploi et 24% (soit 1,38 Mds F CFP) au titre de la formation. Le taux de répartition par archipel des crédits 2022 est à l'image des taux de la période examinée avec une tendance légèrement plus favorable pour les Tuamotu Gambier qui passe de 5,3% à 11,7% de la dépense globale, au détriment des IDV qui passe de 67% à 61%.

La répartition géographique de la population, les disparités du tissu économique des archipels et le faible niveau de présence des entreprises dans les îles, conditionnent la mise en œuvre des différents dispositifs proposés par le SEFI. Dès lors, les dépenses afférentes reflètent la situation d'inégalité des demandeurs d'aide à l'emploi voire même d'emploi, selon leur lieu de résidence.



Source : CTC d'après éléments chiffrés du SEFI

Dans le cadre du bilan 2018-2021 de la mise en œuvre des mesures d'aide à l'emploi (MAE) établit par le SEFI, les constats réalisés ont permis de mettre en évidence les atouts et les opportunités qu'offrent les différents dispositifs.

Ainsi le fort investissement sur la Convention d'accès à l'emploi (CAE/CAA) a apporté une indemnité à un public généralement très éloigné de l'emploi (sans qualification et sans expérience et touché par de nombreux freins périphériques à l'emploi). En général, les MAE permettent l'accès à un pécule et une expérience. C'est également une opportunité pour les nouvelles entreprises, puisque « *disposer de bénéficiaires de mesures d'aide à l'emploi peut permettre de lancer l'activité* ». Enfin « *pour les îles, les MAE permettent de donner de l'activité aux demandeurs d'emplois ; la commune est souvent le relais* ».

Ce bilan a relevé également, au titre des faiblesses, un investissement sur des mesures à faible taux d'insertion et des conventions d'accès à l'emploi généralement portées sur des activités non qualifiantes. Ces éléments ne favorisent pas l'optimisation de l'employabilité des bénéficiaires, premier objectif des mesures d'aides à l'emploi.

Il apparaît que les demandeurs d'emploi des archipels éloignés peinent à entreprendre et se satisfont d'une convention d'accès à l'emploi (CAE), même limitée dans le temps et sans perspective d'insertion. Dans les archipels éloignés, les plus importants employeurs sont issus de la sphère publique (Pays et Communes notamment) et n'ont pas vocation à les insérer. Aussi le déploiement du modèle urbain, présent dans l'archipel de la société (IDV - ISLV), n'apparaît pas pertinent dans les archipels éloignés.

2.6 La valorisation des biens immobiliers affectés aux communes

Les communes de Polynésie française rencontrent des difficultés en matière de foncier disponible et afin de combler ce manque d'assise foncière destinée à la construction des équipements publics communaux, elles font très souvent appel au Pays pour obtenir des affectations de parcelles issues des terres domaniales, les acquisitions foncières auprès des particuliers étant plus rares.

En effet, dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public, les communes peuvent solliciter le Pays à fin d'affectation ou de transfert de gestion d'une terre domaniale. Cette procédure peut également concerner des infrastructures.

Ainsi, sur la base de la délibération de 2004 relative au domaine public⁷⁵ et de la loi du Pays de 2021 se rapportant au domaine privé⁷⁶, et en application des dispositions de l'arrêté n°1334/CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française, il existe une « *procédure d'affectation permettant à une commune de bénéficier gratuitement, d'une terre ou d'une infrastructure qui appartient à la Polynésie française. Une fois la terre affectée le bénéficiaire peut en disposer librement afin d'exercer sa ou ses mission(s) de service public. En contrepartie, le bénéficiaire doit assurer la gestion du bien et supporter les charges d'entretien et d'amortissement.* »

Sur la période examinée, ces affectations de parcelles aux communes ont été valorisées par les services du Pays à un peu plus de 3 Mds F CFP, pour les opérations effectives, actées entre 2017 et 2021. Elles ont concerné 153 affectations pour une surface globale de 1 916 568 m².

Selon les données fournies par la Direction des Affaires foncières (DAF) en charge du suivi de ces opérations, et pour tenir compte des 15 décisions⁷⁷ prises courant 2022, le Pays a transféré aux communes la gestion de 2 033 367 m² de foncier, répartis par archipel comme suit :

Tableau n° 26 : Répartition par exercice, et par archipel, de la valeur des parcelles affectées aux communes

Exercice	Nombre d'affectation	Superficie en m ²	Valeur en XPF	Répartition par archipels 2017-2022	Surface (m ²)	Surface (%)	Valeur en XPF	Valeur (%)
2017	36	809 713	926 624 268	IDV	129 204	6,30%	1 213 342 352	36,7%
2018	35	281 934	544 482 298	ISLV	881 087	43,30%	808 789 153	24,5%
2019	31	340 433	502 764 302	TUAMOTU-GAMBIER	280 527	13,80%	199 879 777	6,0%
2020	21	278 459	274 071 182	MARQUISES	279 924	13,80%	551 379 740	16,7%
2021	30	206 029	813 005 537	AUSTRALES	462 625	22,80%	533 327 350	16,1%
2022	15	116 799	245 770 785	TOTAL	2 033 367		3 306 718 372	
TOTAL	168	2 033 367	3 306 718 372					

Source : CTC d'après les données DAF

Si la valeur des biens affectés aux communes des IDV représente 36,7% de la valeur globale, ces affectations ne représentent que 6,3% des surfaces affectées.

En effet, les archipels éloignés ont, sur la même période, bénéficié de l'affectation de 93,7% des surfaces affectées dont 43,3% pour les ISLV (881 087 m²), 22,80% pour les Australes (462 625 m²) et 13,8% pour les Marquises (279 924 m²), comme pour les Tuamotu Gambier (280 527 m²).

De nombreux dossiers de demande de transfert de parcelles sont encore en cours de traitement (86 à la date de l'instruction).

⁷⁵ Délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française.

⁷⁶ Loi de pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française.

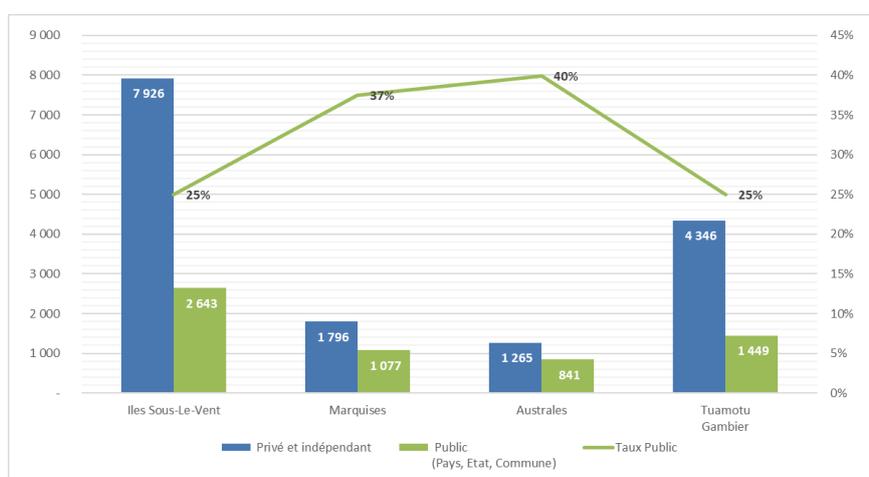
⁷⁷ C'est le conseil des ministres qui autorise l'affectation du bien aux communes.

2.7 Les ressources humaines affectées dans les archipels éloignés

En 2017, sur 93 591 « actifs ayant un emploi »⁷⁸ recensés en Polynésie française, 23% d'entre eux (soit 21 343 personnes) résident dans les archipels autres que les Iles du Vent. 28% relèvent de la sphère publique (6 010 personnes contre 15 333 personnes dans le secteur privé et indépendant) avec un coût salarial supporté par le Pays mais également par l'Etat et par les Communes.

Ce taux d'emploi public est variable selon les archipels. Il représente 37% aux Marquises et 40% aux Australes. Il se décline comme suit :

Graphique n° 11 : Nombre « d'actifs ayant un emploi », hors Iles du Vent (2017)



Source : CTC d'après Recensement ISPF 2017

En ce qui concerne plus particulièrement les effectifs du Pays, l'affectation de personnel dans des entités administratives (service, direction ou établissement) localisées au plus près des administrés et plus particulièrement dans les îles où se situe le siège de la circonscription⁷⁹, au titre de la déconcentration de son administration, contribuent au désenclavement des archipels éloignés.

⁷⁸ Définition ISPF - « Actif ayant un emploi » : Sont classées comme « Actifs ayant un emploi », les personnes qui déclarent exercer une activité professionnelle la semaine précédant l'interview. Les personnes qui aident un membre de leur famille pour leur travail, les stagiaires rémunérés, les personnes travaillant tout en poursuivant leurs études font partie des actifs ayant un emploi. Les personnes qui exercent une activité annexe marchande et se déclarent sans emploi, étudiant, femme au foyer, ou retraité ne sont pas comptabilisées comme actifs ayant un emploi.

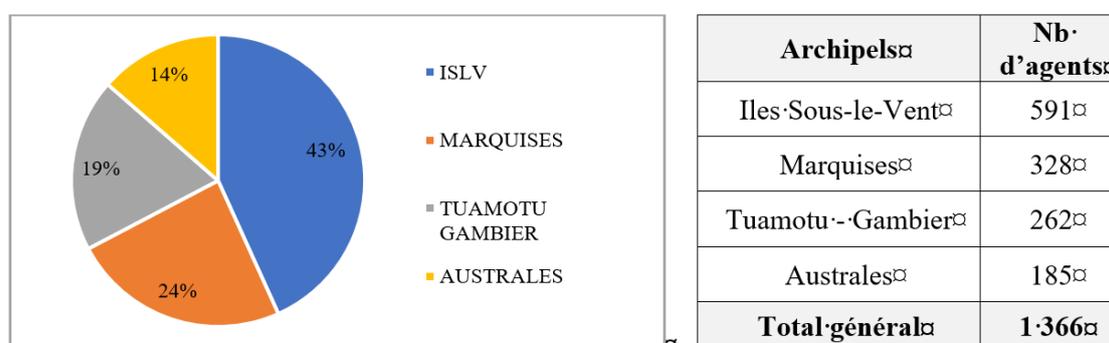
⁷⁹ A l'exception des Tuamotu-Gambier, chaque archipel se caractérise par un fort taux d'effectif relevé dans l'île où se situe le siège de la circonscription. Ainsi, Raiatea concentre 70,56% des effectifs de l'archipel, Nuku-Hiva 47,56% et Tubuai 42,16%.

Selon la direction générale des ressources humaines de la collectivité, au 30 juin 2021⁸⁰, les effectifs afférents du Pays, effectivement présents dans les 4 archipels (ISLV, Tuamotu Gambier, Marquises, Australes), sont de 1 366 agents⁸¹ répartis dans 23 entités administratives. Ils représentent 17,30% des effectifs globaux de l'administration de la collectivité.

On notera que trois directions, à savoir la direction de la santé (DSP) avec 503 agents, la direction générale de l'éducation et de l'enseignement (DGEE) avec 263 agents et la direction de l'équipement (DEQ) avec 231 agents, concentrent à eux seuls, près de 73% de ces personnels.

La répartition des postes, par archipel, s'établit, à cette date, comme suit :

Tableau n° 27 : Répartition par archipel (hors IDV), du nombre d'agents en poste au 30 juin 2021



Source : Direction générale des ressources humaines - DGRH

Comme le précise la direction générale des ressources humaines (DGRH), les postes de catégorie A et assimilés ne représentent seulement que 10,61% de l'effectif global considéré, quand celui constaté dans l'ensemble de l'administration de la collectivité est de 15,7%. Cumulés, les postes d'encadrement de niveau A et B représentent 38,06% de l'ensemble des postes des archipels, également plus faible que celui identifié dans l'administration du Pays qui affiche 46,10%. Ainsi avec 61,93%, les postes d'exécution (catégorie C et D) sont majoritaires, avec une prépondérance de catégorie D, qui représentent à eux seuls 54,49% des personnels d'exécution.

Le coût salarial, sur la période 2017 à 2021, de ces effectifs en fonction dans les archipels éloignés est de l'ordre d'un peu plus de 6 Mds F CFP par an.

⁸⁰ Source : Document de travail DGRH sur la base des documents uniques d'organisation et de gestion (DUOG) des services et des établissements publics (EPA).

⁸¹ Il convient de rajouter aux 1.366 agents affectés dans les archipels éloignés, les 11 agents de la circonscription des Tuamotu-Gambier, qui bien que basés à Tahiti, relèvent de la déconcentration administrative.

En effet, sur la base d'une extraction Sedit, fournie par la Direction du Budget et des Finances (DBF), portant sur le coût salarial (2017 à 2021) d'agents de la collectivité en fonction dans les archipels éloignés au sein de 16 directions ou services⁸² (*qui comptent en 2021, 1 235 agents*⁸³), le montant de la prise en charge de ces effectifs s'est élevée à 30,65 Mds F CFP sur cinq exercices.

La répartition par archipel et par exercice de cette prise en charge se décline comme suit :

Tableau n° 28 : Evolution 2017 à 2021, par archipel, des effectifs et du coût salarial des agents en poste au sein de 16 directions ou services

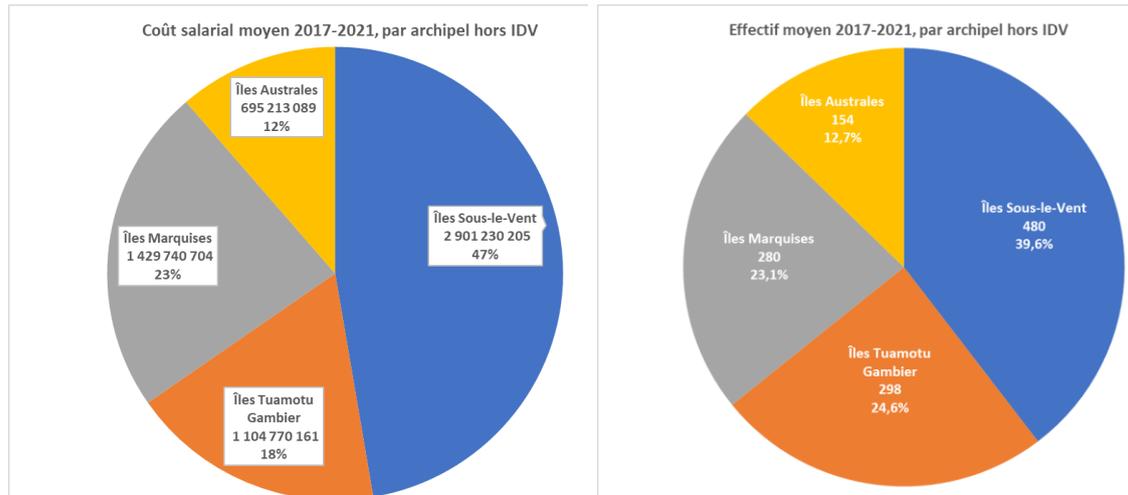
Effectifs Pays & Coûts 4 Archipels éloignés	2017		2018		2019		2020		2021	
	Effectifs	Coût Salarial	Effectifs	Coût Salarial	Effectifs	Coût Salarial	Effectifs	Coût Salarial	Effectifs	Coût Salarial
Îles Sous-le-Vent	458	2 764 306 711	464	2 866 883 829	470	2 810 879 058	498	2 981 659 913	511	3 082 421 512
Îles Tuamotu Gambier	321	1 068 387 369	293	1 083 726 844	297	1 097 147 948	299	1 122 996 468	280	1 151 592 178
Îles Marquises	273	1 310 415 571	274	1 445 876 503	276	1 425 675 746	285	1 441 208 881	292	1 525 526 818
Îles Australes	153	674 596 210	149	669 960 948	161	688 613 564	155	721 973 131	152	720 921 593
Total général	1205	5 817 705 861	1 180	6 066 448 124	1 204	6 022 316 316	1 237	6 267 838 393	1 235	6 480 462 101

Source : CTC d'après les éléments SEDIT de la DBF - Base : 16 Directions ou Services

La moyenne annuelle du coût salarial pour les effectifs en fonction aux ISLV s'établit à 2,9 Mds F CFP avec 480 agents en moyenne. Ce coût est d'un peu plus de 1,4 Mds F CFP aux Iles Marquises pour un effectif moyen de 280. Il est de 1,1 Mds F CFP aux Tuamotu Gambier pour 298 agents en moyenne et enfin près de 0,7 Mds F CFP aux Iles Australes pour 154 agents en moyenne.

⁸² 16 Directions ou Services, tels que sollicités par la CTC : dont Direction de l'Aviation Civile; Direction de la Construction et de l'Aménagement ; Direction générale de l'éducation et des enseignements ; Contrôle des dépenses engagées ; Direction des impôts et des contributions publiques ; Service des Energies; Direction des Affaires Foncières; Direction de l'Agriculture; Direction de la Biosécurité; Direction des Ressources Marines; Direction de l'Equipement; Direction de la Santé ; Direction de la Solidarité ; Service de l'Emploi ; Direction de la Jeunesse et Sports ; Service de l'assistance et de sécurité).

⁸³ Sélection de 1 235 agents rémunérés par la DBF en 2021, soit 94% des 1 315 agents évoqués par la DGR (1 366 - 51 autres dont corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française - CEAPF-).



Source : CTC d'après les éléments SEDIT de la DBF - Base : 16 Directions ou Services

De même pour mesurer au mieux le poids de la déconcentration administrative et outre la prise en charge par la collectivité des effectifs en poste dans les établissements d'enseignement, il convient de compléter les données en matière de ressources humaines, en soulignant l'importance des effectifs (de l'ordre de 1.259 agents⁸⁴, majoritairement enseignants du premier et du second degré) relevant directement de l'éducation nationale⁸⁵ affectés dans les archipels éloignés (hors IDV), et qui sont pris en charge sur le budget de l'Etat au titre d'une convention passée avec la collectivité de la Polynésie française.

Sur la base des données actualisées de mai 2023, communiquées par le Vice Rectorat de Polynésie française, cette prise en charge de l'Etat, représente en effet une dépense, sur la période examinée, d'un peu plus de 70,7 MdF CFP⁸⁶, soit une moyenne annuelle de 14,1 Mds F CFP, au profit des personnels en poste dans les archipels éloignés et qui correspond à 23% des crédits⁸⁷ consacrés aux ressources humaines nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement de l'ensemble de la Polynésie française.

⁸⁴ Moyenne 2017-2021 : 670 aux ISLV ; 261 aux TG ; 209 aux Marquises ; 119 aux Australes.

⁸⁵ Programmes : 139 : Enseignement privé du premier et du second degré ; 140 : Enseignement scolaire public du premier degré ; 141 : Enseignement scolaire public du second degré ; 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale ; 230 : Vie de l'élève.

⁸⁶ Moyenne 2017-2021 (des dépenses) : 7,6 MdF CFP aux ISLV ; 2,9 MdF CFP aux TG ; 2,3 MdF CFP aux Marquises 1,3 MdF CFP aux Australes soit 14,1 MdF CFP en moyenne annuelle et 70,7 MdF CFP au total sur les 5 ans pour les archipels.

⁸⁷ Budget Etat -Education Nationale - Dépensé en Polynésie française (Titre 2 - masse salariale) 62,2 MdF CFP en moyenne par an.

3 RENOVER LES DISPOSITIFS D'AIDES

Les dispositifs d'aides aux archipels décrits dans le présent rapport ont une logique essentiellement redistributrice de la richesse du territoire (moyens financiers du Pays et en complément de l'Etat) visant à corriger les disparités spatiales au bénéfice des secteurs les moins bien équipés (routes, ports, numérique, santé, éducation) et des population-cibles (coprahculteurs, demandeurs d'emplois, consommateurs) les plus en difficultés.

Les politiques de développement territorial témoignent d'une autre tendance de l'action publique qui désigne la montée en puissance du territoire comme catégorie d'intervention publique. Le territoire est ainsi un objet d'interventions publiques comme c'est le cas, par exemple, dans le cadre de la politique de la ville.

Actuellement, la Chambre observe que la politique d'aménagement du territoire conduite par le Pays au travers du SAGE incluant les schémas de développement des archipels ne s'est pas accompagnée d'une rénovation du dispositif des aides et financements des archipels.

Les conditions d'un renouvellement des modalités de l'action publique encouragent la concertation horizontale qui se démarque des phénomènes de négociation verticale et sectorielle actuellement à l'œuvre.

Dans ce contexte les communes apparaissent comme une institution clé du développement des îles. Elles sont toutefois insuffisamment préparées à cet effet et les conditions d'accès à certains dispositifs leur sont encore compliquées. Il en va de même pour les habitants des îles éloignées pour lesquels l'accès aux nouvelles technologies de l'information et aux nouveaux modes de communication restent fragiles.

La Chambre encourage le Pays à lancer un processus de rénovation des aides et de financements des archipels.

3.1 Passer d'une logique sectorielle à un portage interministériel

Le portage des aides en faveur des archipels est dispersé au niveau ministériel en référence à des politiques publiques sectorielles, aux schémas directeurs votés par l'Assemblée de la Polynésie française. Si la logique sectorielle est favorable à la mise en place d'aides ciblées au regard des problématiques d'un secteur, elle s'accommode mal d'une dynamique d'ensemble porteuse d'une cohérence territoriale. Ainsi, bien que le soutien au développement des archipels au travers du régime des aides soit un sujet transversal, l'organisation du Pays ne privilégie pas l'approche interministérielle qui pourrait être portée par la Présidence du Gouvernement. Le relai territorial des circonscriptions administratives d'archipel ne joue pas son rôle de moteur et fédérateur.

Même si les orientations stratégiques en matière de politiques publiques sectorielles font bien l'objet d'arbitrages et de décisions sur les sujets les plus importants au sein du conseil des ministres et sont donc rendus au nom du gouvernement, il n'existe pas aujourd'hui d'instance interministérielle de pilotage et de concertation horizontale pérenne et spécifique aux archipels.

Cette démarche permettrait de développer une réflexion interministérielle de haut niveau et de décliner des orientations communes et partagées de manière opérationnelle. Cette instance pourrait être le lieu d'un examen des financements et des aides en faveur des territoires afin d'en suivre, évaluer les résultats et sur cette base d'en corriger ou réorienter, si nécessaire, les actions et programmes.

Ainsi, la méthode de définition et de la validation des projets en faveur des archipels serait renouvelée et offrirait un cadre nouveau de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes dont les communes des îles éloignées et l'Etat.

Recommandation n° 2. (Pays) : Favoriser, dès 2024, le portage interministériel des aides en faveur des archipels.
--

3.2 Apporter un soutien significatif aux communes en matière d'ingénierie

Le processus de délivrance des aides est encadré par des échéances précises, des critères d'éligibilité multiples et des procédures et formalités spécifiques depuis le dépôt des dossiers jusqu'à la décision d'attribution et les phases de réalisation.

Il ressort de l'instruction que le recours à ces dispositifs pour les communes est complexe conduisant même certaines d'entre elles à y renoncer et pour d'autres à être pénalisées par une méconnaissance ou une connaissance erronée des procédures d'octroi.

Les communes, quelle que soit leur taille, doivent s'organiser en interne pour monter les dossiers de demandes de subventions et ensuite suivre la réalisation des opérations ainsi engagées. Or, sur le territoire, le faible encadrement de la sphère communale dans les archipels éloignés, observé par la Chambre dans le cadre de ses contrôles, est un handicap à la réalisation de ces projets.

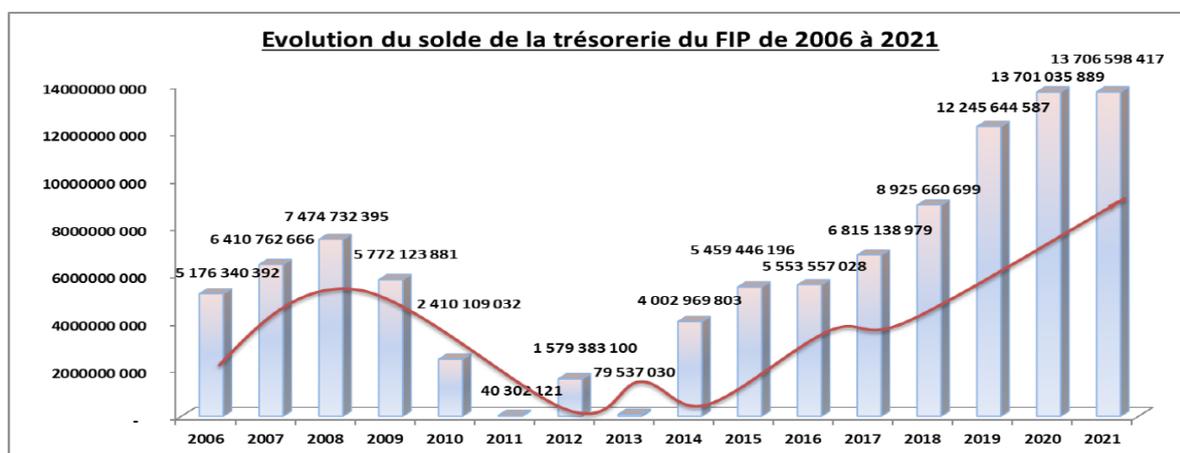
L'accompagnement des communes est un enjeu que le Pays tente de relever au travers notamment de l'intervention de la DDC. Ainsi des réunions au sein du service ou lors de déplacements sont l'occasion pour la DDC de rappeler aux communes les conditions de recevabilité des dossiers, les taux éligibles, voire d'expliquer les raisons du rejet d'un dossier et comment le faire évoluer afin de le représenter. Des efforts de simplification des procédures déployées par la DDC sur ses fonds propres sont engagés ainsi que la mise en place d'informations en « temps réel » sur le traitement des demandes de financement ou de suivi des opérations en cours de financement. Plus ponctuellement, des mesures d'adaptation des délais d'achèvement des investissements communaux financés sont mises en place pour faire face aux difficultés actuelles d'acheminement et d'approvisionnement en matériaux des chantiers.

Selon les bilans annuels d'activité de la DDC, le temps consacré aux projets des communes gagne en nombre de sollicitations et mobilise de plus en plus d'effectifs.

Pour autant l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement nécessite de passer à une dimension supérieure en renforçant l'ingénierie de projets en interne dans l'ensemble des dimensions financière, technique et juridique. Dans le même temps, les conditions et capacités de fonctionnement des équipements réalisés doivent également être évaluées en amont (formation des agents communaux, coût de maintenance, coût de fonctionnement et au final capacité à faire payer les usagers).

Dans le cadre du FIP, la reconnaissance institutionnelle des communes a conduit à une révision de la gouvernance du fonds avec la création récente d'une 3ème co-présidence attribuée à un maire, délégué des communes.

Pour le FIP, une illustration significative de cette difficulté en matière de montage de dossiers est celle du solde de trésorerie cumulée qui atteint 13,7 Mds F CFP à la fin de l'année 2021. Selon les éléments contenus dans le bilan annuel du FIP au titre de l'année 2021, ce niveau constaté n'a jamais été aussi élevé au cours des 15 dernières années et correspond à plus du double de celui atteint au 31 décembre 2016. En déduisant les restes à liquider la trésorerie libre d'engagement s'élève à 7,7 Mds F CFP.



Source : bilan FIP 2021

Ce solde de trésorerie a été constituée de manière conjoncturelle, avec sur la période examinée, des recettes en augmentation et un niveau de dépenses annuelles stables. Il résulterait également d'une politique de gestion prudentielle du fonds, contrainte entre 2011 et 2013 par un solde particulièrement faible. Plus récemment, le contexte de crise sanitaire aurait durablement diminué le niveau des liquidations du fonds en raison des retards accumulés dans la réalisation d'opérations engagées alors même que les recettes ont été marquées par un léger fléchissement, compte tenu des modalités de calcul de la contribution du Pays et de la régularisation N+2. Le contexte économique et social dégradé à l'issue de la pandémie devrait plus fortement impacter les ressources du FIP en 2022.

En dépit du contexte peu favorable des années de pandémie, la Chambre observe toutefois une tendance de fond à l'augmentation de la trésorerie libre de tout engagement.

La Chambre met en avant les difficultés rencontrées par les communes (et particulièrement les communes des archipels éloignés) dans la programmation et la gestion de leurs projets d'investissements et ce, par manque de compétences appropriées. Les structures intercommunales qui pourraient à cet égard jouer un rôle plus actif dans la préparation

notamment technique des projets soumis au financement ne sont pas toujours à la hauteur des attentes et des besoins des communes.

La Chambre engage les parties prenantes à se saisir de cette problématique et à dégager des solutions afin à la fois de mettre à niveau l'accompagnement et l'appui des communes et d'accélérer la conduite des opérations, notamment dans les domaines des politiques sectorielles de l'eau et de l'assainissement sur lesquels la juridiction a constaté de graves manques.

Si la difficulté devait persister, le réajustement du niveau des recettes du FIP par rapport aux dépenses devrait être interrogé dans une démarche d'évaluation globale des ressources nécessaires au développement des projets communaux.

Recommandation n° 3. (Pays) : Participer, dès à présent, au renforcement de l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

3.3 Favoriser l'égal accès des usagers des archipels au service public

Le Pays est confronté à un enjeu de taille en matière d'égal accès des usagers au service public. En effet, en raison de l'éloignement de la population située dans les archipels par rapport aux centres décisionnels du Pays concentrés sur Tahiti, la collectivité recherche par divers moyens à consolider la proximité de l'administration avec les usagers qui manifestent une attente grandissante dans ce domaine⁸⁸.

La réalisation de cet objectif a un impact non négligeable sur le niveau des aides versées aux particuliers, car la bonne connaissance du régime des aides en vigueur, l'accès aux démarches administratives réglementaires de dépôt des demandes d'aides et de suivi de leur traitement, via essentiellement les moyens numériques, facilitent leur délivrance au bénéfice des usagers des îles.

L'objectif affiché par le Pays est d'offrir un service public minimum de proximité dans chaque île et atoll habité des archipels en s'appuyant, en premier lieu, sur le réseau des circonscriptions administratives.

Dans ce cadre, sous différentes formes ou appellations, le Pays a pour ambition la mise en place d'un guichet unique permanent dans certaines îles (les plus peuplées) des archipels afin de répondre au besoin d'orientation et de conseil des usagers dans leurs démarches administratives auprès des services et des établissements administratifs du Pays. En effet, pour les usagers des îles la présence permanente des agents de l'administration est toujours largement plébiscitée au détriment d'une autre forme de présence non pérenne comme celle réalisée lors des tournées administratives.

⁸⁸ Des questionnaires en lignes en langue française, tahitienne et marquisienne ont été élaborés par la DRMA et largement diffusés par les circonscriptions administratives, en septembre 2020, aux usagers des îles éloignées (hors îles du Vent).

Dans ces lieux seraient mis à disposition de l'utilisateur des brochures et des formulaires qu'il pourrait récupérer en autonomie. Il serait délivré aux usagers des premières informations ou orientations vers les services concernés par sa demande. Des postes informatiques seraient en accès libre connectés à internet avec lesquels l'utilisateur pourrait effectuer en autonomie ou accompagné les démarches administratives en ligne et imprimer les documents.

Ce guichet unique pourrait être mis en place dans le cadre du nouveau concept de Fare Natira'a initié par le Pays. Ces Fare en co-construction entre l'Etat, le Pays et les communes visent à faciliter pour chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, l'accès aux services publics et à être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches au quotidien. Selon le Pays, les Fare Natira'a offrent aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement dans leurs démarches. Deux sites expérimentaux viennent d'ouvrir sur l'île de Tahiti fin décembre 2022 sur les communes de Papara et de Hitia'a o te ra pour un coût total en équipement et communication estimé à 6,4 MF CPF.

A l'issue de cette période, des perspectives de déploiement en 2023 pourraient concerner les archipels avec 10 nouveaux Fare identifiés à Taha'a et Huahine (archipel des Iles sous-le-Vent), Tahuata et Ua Huka (archipel des marquises), Raivavae, Rimatara et Rapa (Archipel des Australes) et Fakarava et Hao (archipel des Tuamotu Gambier).

Par ailleurs, la présidence du gouvernement polynésien souhaite, pour chaque archipel, renforcer les tournées administratives pluridisciplinaires effectuées sous l'égide des circonscriptions administratives avec la présence des services administratifs du Pays, des établissements publics et des services administratifs de l'Etat afin de toucher les usagers les plus défavorisés en termes de desserte aérienne et maritime.

Ces tournées, attendues par la population qui souhaite toutefois une fréquence plus rapprochée (à défaut d'une présence sur place), permettent d'assurer un service public de proximité auprès des usagers en termes d'informations, de traitement des dossiers, d'accompagnement dans les démarches administratives. Elles sont aussi l'occasion d'effectuer les contrôles des commerces et débits de boissons, des dispositifs d'aide à l'emploi ou des entités touristiques et enfin, elles sont l'occasion de faire un point avec les élus sur les projets communaux.

Selon les éléments contenus dans les rapports d'activités des circonscriptions administratives, la mise en œuvre opérationnelle de ces projets nécessite un accompagnement plus soutenu en termes de moyens humains, financiers et techniques.

Les personnels administratifs présents au guichet unique d'accueil des usagers doivent bénéficier d'une formation spécifique à ce type poste. Pour ce faire, la DMRA a mis en place des formations aux techniques d'accueil du public et aux démarches administratives dématérialisées. L'augmentation de la fréquence des tournées administratives semblent nécessiter, selon les Tavana Hau, une réévaluation des enveloppes financières pour déplacements attribuées aux circonscriptions administratives.

De manière plus générale, l'ensemble de ces projets implique également que les îles même les plus éloignées soient équipées d'infrastructures numériques ce qui n'est pas encore le cas dans certains archipels (par exemple, commune de Gambier) même si des progrès importants ont déjà été réalisés récemment notamment avec le système de communication à haut débit Natitua Sud (cf. Supra) qui permet depuis 2022 de relier Tubuai et Rurutu à Tahiti.

La Chambre observe que l'amélioration de l'accès des usagers des îles éloignées au service public passe par la mise en œuvre de projets préalables importants et repose également sur l'accompagnement des usagers à un nouvel environnement contenant des outils numériques, ce qui nécessitera du temps de pédagogie et d'adaptation pour des publics cibles souvent éloignés du monde administratif digitalisé.

4 UN RENFORCEMENT NECESSAIRE DU CONTROLE DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFECTIVITE DES AIDES

Même s'il n'est pas toujours aisé de répondre clairement à la question de l'efficacité des aides versées, celles-ci n'étant pas le seul paramètre à prendre en compte en cas d'échec ou de réussite d'une politique publique, il a été constaté que le Pays ne s'est pas encore doté des instruments qui lui permettrait de s'assurer que ses financements en faveur des territoires, pourtant substantiels, atteignent leurs objectifs faute d'avoir préalablement défini des objectifs à atteindre et des indicateurs de mesure de cette performance.

Cette absence est regrettable pour une collectivité de la taille de celle du Pays.

En effet, l'évaluation des aides publiques impose au Pays de mettre préalablement en œuvre des indicateurs quantifiables et mesurables. Ces derniers sont concentrés sur les ressources, la réalisation, le résultat et l'impact. Ils doivent permettre de mesurer puis d'expliquer les écarts constatés entre objectifs et réalisations et ainsi apporter une base d'analyse fiable pour proposer des corrections et des amendements aux aides déployées en faveur des territoires.

Aujourd'hui, la démarche de performance initiée par le gouvernement repose sur la production de deux documents de référence présentés à l'Assemblée de Polynésie française :

- Le projet annuel de performance (PAP) à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Le dernier date du 8 décembre 2022 ;
- Le rapport annuel de performance (RAP) produit lors de l'examen du compte administratif de la collectivité. Le dernier date du 28 juin 2021.

Le RAP est ainsi un document bilan du PAP qui exprime les performances réellement obtenues, comparées aux objectifs prédéfinis. Il rend compte des écarts par rapport aux prévisions définies dans le PAP.

La situation est quelque peu différente en ce qui concerne l'évaluation des instruments partenariaux Pays-Etat pour lesquels il existe, pour certains d'entre eux, des mécanismes de suivi-évaluation.

4.1 Les bilans annuels se rapportant aux réalisations conduites dans les territoires

Au cours de l'instruction, à défaut d'approche globale en matière d'évaluation des aides, les différentes directions du Pays en charge du versement des aides ou d'interventions directes dans les territoires ont renvoyé au rapport annuel de performance du président de la Polynésie française et à leur rapport annuel d'activités.

A ce titre, la Chambre a recherché dans le cadre du RAP 2021 présenté à l'APF et couvrant la période sous revue (2017-2021), les restitutions qui se rapportent aux archipels éloignés, dans le cadre de la présentation des missions et des programmes.

Ainsi, en premier lieu, a été sélectionné la mission « *Partenariats avec les collectivités* » avec les programmes relatifs aux partenariats avec les communes et avec les archipels. En effet, cette mission apparaît ciblée sur des programmes en faveur des archipels.

Toutefois, le contenu des actions ainsi inventoriées ne recouvre pas l'intégralité des interventions du Pays en faveur des archipels. Le reste des bilans intéressant les archipels, difficilement appréhendable, se trouve « noyé » dans les différentes autres missions et programmes de la collectivité. Afin d'illustration et en raison du volume des crédits engagés, la Chambre évoquera deux exemples relatifs d'une part à la mission « *Réseaux et équipements structurants* » et d'autre part à la mission « *Santé* ».

4.1.1 Dans le cadre de la mission « Partenariats avec les collectivités »

4.1.1.1 En ce qui concerne le partenariat avec les communes

Au titre du programme « *Partenariat avec les communes* »⁸⁹, sont restituées les interventions de la DDC, avec un bilan sur deux objectifs.

L'objectif n°1 est dénommé « *maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux* ». Sa réalisation se mesure par deux indicateurs. Premièrement, le montant des octrois financiers de la DDC validés par arrêtés du Conseil des ministres (hors contrats partenariaux), dont le réalisé, en 2021, est de 2,1 Mds F CFP. Selon le Pays ce niveau élevé constaté en 2021 est lié à un contexte particulier (première année de mandature post élections municipales en 2020 et année post crise sanitaire de 2020). Deuxièmement, le taux de participation du Pays aux investissements communaux qui est de 56% en 2021. Selon le Pays ce taux reflète l'effet des co-financements des projets communaux via les financements de l'Etat ou via le FIP.

L'objectif n°2 est dénommé « *favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat tripartite entre l'Etat, le Pays et les communaux* ». Sa réalisation se mesure par deux indicateurs dont le taux de démarrage des opérations au titre du contrat de projet II qui est de 96% du nombre des opérations (cumulé depuis le lancement du contrat) programmées et ayant donné lieu à octrois de financement par le conseil des ministres.

⁸⁹ Programme 903 01/963 01

Dans les résultats, au titre de ce programme en faveur des communes, la Chambre observe qu'il n'apparaît pas des indicateurs de résultats des aides versées puisque le suivi est essentiellement de nature budgétaire (rappel du budget dépensé, taux de couverture budgétaire, taux d'engagement des opérations arrêtés). De plus, il n'apparaît pas d'indicateurs restituant un bilan par archipel. Il convient de se reporter aux rapports d'activités annuels de la DDC afin de pouvoir retracer une information détaillée par secteurs d'intervention et par archipels. Figurent dans ces rapports, la répartition des subventions d'investissement aux communes par dispositif (DDC, CDP, CRSD, ABRIS) et par archipel, ainsi que la moyenne annuelle par habitant, par commune et par archipel. Toutefois, la nature interne de ces rapports d'activités ne permet pas une communication élargie de ces informations aux élus de l'APF et plus largement aux citoyens.

4.1.1.2 En ce qui concerne le partenariat avec les archipels

Au titre du programme « *Partenariat avec les archipels* »⁹⁰ sont restituées les actions conduites par la DGAE et celles conduites par les circonscriptions administratives d'archipels.

Les interventions de la DGAE sont restituées avec un bilan comprenant l'objectif dénommé « *Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti* ». Jusqu'en 2020, le seul indicateur était celui du budget annuel dépensé pour la prise en charge du fret. Or, ce n'était pas un indicateur de performance. A compter de 2021, un nouvel indicateur a été créé, consistant à comparer le prix d'un panier de produits identiques⁹¹, à Tahiti et dans les îles et à mettre en valeur le surcoût qu'aurait représenté le fret dans ce panier, s'il n'avait pas été pris en charge. Selon le PAP voté pour 2023, cet indicateur va encore évoluer puisqu'il s'exprimera en pourcentage d'économie réalisée pour l'achat d'un kilo de riz PPN.

Même si pour l'instant, l'indicateur n'est positionné que sur un seul produit, la Chambre prend acte de cette évolution favorable permettant de mesurer le résultat de la prise en charge du fret pour le consommateur final des archipels éloignés. Pour autant, il n'existe pas d'indicateur relatif à la prise en charge du coût du fret de certains produits expédiés depuis les îles éloignées (produits agricoles, artisanat) vers Tahiti de façon à mesurer l'impact de cette mesure sur la compétitivité de ces produits par rapport à ceux produits sur Tahiti. La Chambre observe que la prise en charge du fret via REVATUA (module de statistiques développé par la DPAM) devrait permettre d'obtenir, courant 2023, des statistiques plus complètes et plus fiables. C'est une évolution favorable.

Les interventions des circonscriptions administratives sont restituées avec un bilan par circonscription, sans bilan présenté pour celle des Tuamotu Gambier dans le RAP 2021. Ce bilan présenté par circonscription et non par objectif est le marqueur d'une absence de pilotage et de coordination de ces échelons déconcentrés de l'administration territoriale laissant perdurer des pratiques de compte rendus variables d'une structure à l'autre. Une présentation détaillée figure en annexe du rapport.

Pour l'essentiel et suivant une synthèse réalisée par la Chambre en regroupant les différentes actions, il apparaît que les circonscriptions administratives ont poursuivi en 2021, trois objectifs. (Cf. *Annexe n° 4. Bilan des actions conduites au titre des Circonscriptions administratives, présentés dans le Rapport annuel de performance 2021*).

⁹⁰ Programme 903 02 / 963 02

⁹¹ Panier composé de 5 PPN (1kilos de riz, spaghetti, poulet congelé, lentilles, huile de tournesol).

L'objectif 1 « *animer et coordonner des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées* ». Sa réalisation se mesure, dans chaque circonscription, par un indicateur relatif au nombre de réunions de coordination réunissant l'ensemble des subdivisions de l'archipel afin d'échanger sur les projets en cours. Aux Marquises, en mars 2021, est créée une commission de développement des Marquises regroupant les subdivisions afin de renforcer le rôle d'animation et de coordination de la circonscription. Aux Iles-sous-le-vent, la circonscription suit également le nombre de réunions sur des sujets intersectoriels ou de suivi des grands chantiers ou projets du Pays. Les indicateurs de ces activités sont ainsi restitués.

L'objectif 2 « *accompagner le développement de l'archipel* ». Sa réalisation se mesure par trois indicateurs, le nombre de « *fiche île* » mis à jour, le taux ou le nombre d'usagers reçus, le nombre de rencontres avec les maires de l'archipel.

L'objectif 3 « *améliorer l'action du service dans les archipels* ». Sa réalisation se mesure par des indicateurs tels que le nombre de conventions existantes ou mises à jour pour la représentation des services centraux du Pays, le nombre de fiches de procédures établies. Aux Australes, un indicateur spécifique à la création d'un site internet a été proposé.

La Chambre observe que l'ensemble de ces indicateurs sont des indicateurs d'activité et non pas de résultat des actions entreprises. Elle note également que dans le cadre du PAP 2023, le Pays a fait l'effort de présenter 5 objectifs partagés par l'ensemble des circonscriptions sans toutefois, à nouveau, que des indicateurs de résultats n'y soient attachés.

4.1.2 Dans le cadre de la mission « Réseaux et équipements structurants »

Au titre de la mission « *Réseaux et équipements structurants* », sont restituées les interventions de la DEQ relatives aux programmes réseau routier et infrastructures portuaires.

En ce qui concerne le premier programme, l'objectif de « *poursuivre l'amélioration du réseau routier* » est décliné par l'archipel. Sa réalisation se mesure avec des indicateurs de réalisation relatifs d'une part, au pourcentage de chaussées remises à niveau annuellement par rapport au linéaire total du réseau routier sur les Iles Sous-le-Vent de 306km (2,6% en 2021) et d'autre part, au pourcentage de chaussées bétonnées par rapport au linéaire total du réseau routier sur les différents archipels (en 2021, 70% aux Marquises sur un linéaire de 291km, 90 % aux Australes sur un linéaire de 62km et 79,5% aux Tuamotu Gambier sur un linéaire de 181km). Pour les îles éloignées, le bilan fait mention des difficultés d'approvisionnement en ciment, de production et de transports en agrégats qui retardent les opérations.

Le second programme relatifs aux infrastructures portuaires se décline en deux objectifs. L'objectif n°1 « *Diagnostiquer les infrastructures portuaires* » se mesure par un indicateur de réalisation relatif au nombre diagnostics des infrastructures portuaires réalisés (15). L'objectif n°2 « *Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures portuaires* » se décline en nombre d'ouvrages maritimes réhabilités (8).

La Chambre observe que pour le réseau routier, l'objectif du programme décliné et suivi par archipel assure une restitution annuelle du niveau d'intervention sur les îles éloignées. Il n'en va pas de même pour les infrastructures portuaires, les objectifs et le suivi du programme n'offrant pas la vision par archipel. Pour autant, lors de l'instruction, la Chambre en sollicitant la DEQ a pu obtenir la déclinaison par archipel des infrastructures diagnostiquées ou réhabilitées. Les raisons relatives à la différence de traitement de ces domaines d'activités placés sous la responsabilité d'une même direction n'ont pas été communiquées. Dans ce contexte, la Chambre s'interroge sur le fait de savoir si un arbitrage sur la pertinence de la fixation des objectifs et des indicateurs de suivi par archipel est réalisé au sein des directions techniques du Pays, dont notamment la DEQ.

4.1.3 Dans le cadre de la mission « Santé »

Dans le RAP 2021, la mission « santé » comprend les trois programmes : offre de santé-médecine curative, santé publique-prévention et veille et sécurité sanitaire. Aucun des objectifs stratégiques fixés et suivis par des indicateurs sur l'ensemble des programmes n'est orienté sur la santé dans les archipels éloignés. Au titre de l'orientation stratégique 3 « *adapter, améliorer, restructurer, accompagner l'offre de soins dans toutes ses dimensions* » est seulement mentionné le site de l'hôpital de Uturoa.

Même si la Chambre n'ignore pas l'existence d'actions en matière de santé au bénéfice des îles éloignées, elle s'étonne de l'absence de restitution dans le cadre du RAP 2021.

Il est mentionné dans le cadre du PAP 2023, un objectif relatif à « *la révision du maillage du territoire en offre de soins de proximité pluridisciplinaire et coordonnée dans les archipels et déploiement de la télésanté* ». Cet objectif serait mis en œuvre au travers d'un rapport d'étude des besoins (réalisé) et d'un schéma de l'offre de soins de proximité (rédigé). Cette prestation, annoncée dans le PAP comme à externaliser, n'apparaît ni quantifiée, ni programmée.

Par ailleurs, dans le PAP 2023, au titre du programme « *offre de santé- médecine curative* » figure le programme prévisionnel des tournées de spécialité médicale réparties par archipel. Afin de mieux répondre aux besoins de la population, notamment dans les îles éloignées, la composition des équipes de proximité doit être revue et des travaux doivent être menés dans les structures de soins. Ainsi, il apparaît que l'archipel des Tuamotu Gambier est la zone la plus sous-médicalisée de la Polynésie française avec des effectifs faibles par structure (2 à 3 agents) en comparaison des Australes et des Marquises. La création de plusieurs postes serait sollicitée dans le cadre du budget 2023.

Dans ce contexte, la Chambre recommande au Pays d'identifier des indicateurs de résultats afin de mesurer les effets des actions entreprises en matière d'offre de soins pour les publics des îles éloignées.

Recommandation n° 4. (Pays) : Identifier, dès 2024, des indicateurs de résultats afin de mesurer les effets des actions entreprises en matière d'offre de soins pour les publics des îles éloignées.

4.2 L'évaluation des instruments partenariaux d'aides Etat-Pays n'est pas systématisé

Les contrats Etat-Pays instituent dans le cadre de leur gouvernance un dispositif de suivi-évaluation sous l'égide d'un comité ad hoc désigné à cet effet. La Chambre s'est concentrée sur les contrats existants pendant la période sous revue.

4.2.1 L'évaluation partielle du contrat de projet Etat-Polynésie française (2015-2020) dont le terme a été atteint au cours de la période observée

Le contrat de projet 2015-2020 (CdP2) relatif au financement des projets d'investissements communaux d'un montant de 12 Mds F CFP a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours réalisée, sous l'égide du Comité d'Instruction et de Suivi (CIS)⁹², par un groupement de cabinets d'études en décembre 2018⁹³ et présentée au COPIL de janvier 2019.

En complément de la présentation du bilan de l'exécution financière du contrat, le rapport apporte des réponses aux questions évaluatives et formule des recommandations. Il est retenu, en ce qui concerne l'effectivité et l'efficacité du CdP2, une réelle impulsion de la dynamique de projets, avec des variations sensibles selon le domaine d'intervention et ce, pour un montant des opérations programmées constaté à 5,4 Mds F CFP (soit 68% du montant total théorique du contrat fin 2018 estimé à 8 Mds F CFP) avec un taux d'avancement des opérations de 45%⁹⁴.

A mi-parcours, sur un montant total engagé de l'ordre de 4 Mds F CFP, 76,5% le sont sur les Iles du Vent. Ainsi, il est constaté une concentration des investissements sur Tahiti répondant à une logique factuelle de priorité liée à la démographie. Selon le rapport, les îles moins denses et/ou éloignées bénéficient d'investissements dont les conditions et les capacités de fonctionnement doivent sans doute être interrogées (questions de formation, de coût de maintenance, de coûts de fonctionnement et donc capacités à faire payer les usagers).

Par ailleurs, le rapport d'évaluation relève plusieurs causes qui ralentissent des opérations et limitent ainsi l'effectivité et l'efficacité du CdP2 :

- Des projets déposés souvent insuffisamment avancés ;
- Des communes qui ne sont pas prêtes à démarrer dès réception des arrêtés, de longs délais de notification des arrêtés d'octroi et un problème récurrent de maîtrise foncière ;
- Des capacités d'ingénierie techniques des communes globalement insuffisantes ;
- Une diversité des risques identifiée (notamment risques politiques lié à la non acception de la population).

⁹² Le CIS a procédé à la définition du cahier des charges, à la sélection du cabinet, à la validation de la méthodologie, à la participation aux réunions conduites dans cette démarche.

⁹³ Rapport final d'évaluation à mi-parcours du CDP2 en date du 14 décembre 2018.

⁹⁴ Figure dans le rapport le détail de la programmation par volet et par archipel à mi-parcours.

De plus, le rapport d'évaluation constate que *« l'absence d'indicateurs décrivant la situation à la date To constitue une réelle difficulté à réaliser le travail de suivi-évaluation permettant d'approfondir l'analyse de l'effectivité et de l'efficacité du CDT »*.

Enfin, le rapport formule des recommandations stratégiques et opérationnelles. A ce titre, en matière évaluative, il est mentionné la nécessité de *« se doter des outils, d'une organisation et des moyens financiers et humains dédiés pour assurer effectivement le suivi-évaluation du CDT »* (élaboration et mise en place d'un plan d'évaluation opérationnel du contrat, allocation de moyens humains et techniques dédiés à cette fonction).

Cette recommandation n'a, semble-t-il, pas été suivie d'effet.

En effet, selon les éléments recueillis lors de l'instruction, l'évaluation finale du CDT n'a pas été produite. Le COPIL (le dernier) qui était programmé en octobre 2020 n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Ensuite, les travaux se seraient enchaînés sur un temps limité en 2021, pour tenir le calendrier établi par les instances nationales, sur les travaux du nouveau contrat qui devait prendre la suite.

La Chambre observe, pour le regretter, que ce financement partenarial au travers du CDT n'a bénéficié que très partiellement d'un suivi-évaluation sur la durée, compromettant ainsi en partie l'identification et la prise en compte d'axes d'amélioration qui auraient pu être utilement intégrés dans le cadre du nouveau contrat de développement et de transformation (2021-2023).

4.2.2 Le bilan annuel du Fonds intercommunal de Péréquation (FIP)

Dans le cadre de la gouvernance du FIP, le comité des finances locales (CFL), organe en charge de la gestion du fonds, approuve annuellement un bilan.

Ce bilan retrace en détail l'exécution budgétaire de l'année en recettes et en dépenses et fait apparaître le résultat de l'exercice ainsi que la détermination du solde de trésorerie cumulé et du solde de trésorerie dit « libre d'engagement ». La présentation du bilan des opérations programmées est réalisée en fonction des volets éligibles (Adduction d'eau potable, Assainissement, Déchets, Incendie- Secours, Constructions scolaires, Cimetières, Energies renouvelables et Autres). Il est ensuite présenté un bilan des dotations annuelles réparties selon les volets « études préalables », « incendie-secours » et frais de transports et de déplacement des membres du comité des finances locales.

Alors même que le FIP a vocation à doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence de fiscalité propre suffisante, ce dispositif, selon les informations recueillies lors de l'instruction, n'a jamais encore fait pas l'objet de bilan pluriannuel, ni de procédure d'évaluation.

La Chambre, dans un souci de bonne gestion, encourage les parties prenantes à aborder la question d'une démarche globale d'évaluation du FIP. Le nouveau format des instances de pilotage du fonds (associant comme co-président, un maire représentant des communes) pourrait être une occasion à saisir pour favoriser cette démarche d'autant que le dernier COPIL (février 2023) effectué avant clôture de l'instruction aurait entériné l'ouverture d'un chantier sur la répartition des dotations. Une volonté commune et affirmée des trois co-présidents, contribuerait à s'inscrire dans cette démarche évaluative.

4.3 Un suivi insuffisant des aides

L'absence de culture de résultat se trouve confirmée dans la gestion administrative des aides avec un système de contrôle défaillant.

4.3.1 Un système de contrôle insuffisant

Un système efficace et économe d'aides publiques suppose la mise en place de procédures de contrôle adaptées et de mesures de remboursement des fonds indûment perçus.

Or, le plus souvent, le contrôle des services dédiés au versement des aides se limite à la vérification formelle des conditions d'octroi et ne va que rarement jusqu'à la vérification réelle de l'objet du financement.

Par ailleurs le contrôle des aides versées ne s'inscrit pas dans un cadre homogène et s'opère selon des modalités variables d'une direction à l'autre.

Les contrôles a posteriori portant sur la vérification de la réalité de la prestation est réalisé tantôt à l'occasion d'une visite sur place faite dans le cadre des tournées administratives, tantôt par les subdivisions techniques du Pays.

Il s'agit de contrôles spécifiques qui ne sont pas réalisés dans le cadre d'un programme précis et planifié qui s'appuierait sur une stratégie de contrôle interne et de maîtrise des risques.

4.3.2 Des mesures de recouvrement des aides indues à renforcer

Les aides publiques devraient faire l'objet d'une restitution lorsqu'elles ne respectent les conditions de leur octroi. Le recouvrement de ces fonds constitue l'un des éléments clefs de l'efficacité d'une politique d'intervention. Malgré tout, et bien que les enjeux soient importants, le Pays n'a pas systématisé cette démarche qui se réalise au coup par coup selon les procédures mise en place par les directions en charge des dispositifs.

4.3.2.1 Dans le cadre des aides accordées aux communes par la DDC

Au cours de l'instruction, il a été porté à la connaissance de la Chambre des dossiers de financement ayant fait l'objet au cas par cas de procédure de remboursement.

Ainsi, la DDC a communiqué, lors de l'instruction et à la demande de la Chambre, un tableau annuel (2017-2022) retraçant l'ensemble des titres de recettes émis à l'encontre des communes dans le cadre d'opérations financées par le Pays. Ce tableau mentionne un certain nombre d'opérations annulées car non démarrées (le montant du versement est égal au montant du titre de recette émis). Les principales raisons de ces annulations sont liées soit à un cofinancement attendu de l'Etat (FIP ou Dotation d'équipements des territoires ruraux - DETR) non obtenu, soit à des opérations qui n'ont pu démarrer dans le délai requis.

Plus particulièrement en 2022 et toujours selon la DDC, certains projets ont subi un surcoût important en raison du contexte mondial d'inflation couplé aux difficultés d'approvisionnement.

Ainsi certaines communes ont annulé le démarrage d'opérations car elles étaient dans l'incapacité de prendre en charge le surcoût sur leur propre budget.

En complément, deux opérations suivies par la DDC ont fait l'objet d'une transmission plus détaillée en raison de caractère irrégulier d'une partie des subventions accordées ayant donné lieu à la mise en place de procédures de remboursement.

- Deux opérations concernant la commune de Nuku Hiva relative aux bétonnages de routes (*route de Hakapehi et route de Taukua II*). A l'origine, il y a un dépôt de plainte effectué par le chef de la circonscription administrative des Marquises pour suspicion de détournement de fonds publics. In fine, le tribunal de première instance de Papeete a notamment établi que les subventions obtenues par la commune sur ces opérations ont fait l'objet de travaux étrangers à ceux prévus initialement au dossier de financement et d'une surévaluation du coût de l'opération. Ainsi, suite à réévaluation des opérations sur rapport d'expertise remis dans le cadre de la procédure judiciaire, deux titres de recettes à l'encontre de la commune ont été émis, d'un montant de 2,1 MF CFP et de 8,1 MF CFP. Les titres de recettes ont été effectivement encaissés en septembre 2020.
- Une opération concernant la commune de Tumaraa relative aux bétonnages de plusieurs voies communales. Le rapport d'observations définitives publié par la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune décrit un certain nombre d'irrégularités dont notamment le fait que seuls 1 557 mètres linéaires sur les 2 945 indiqués au dossier de financement ont été réalisés et qu'ainsi seules 6 servitudes sur 13 étaient réalisées au moment de la clôture du dossier. S'appuyant sur les éléments figurant dans le rapport de la Chambre, non contestés par la commune lors de l'instruction et la procédure contradictoire, la DDC a informé la commune par lettre du 14 décembre 2022 de l'émission au cours du début de l'année 2023 d'un titre de recette d'un montant de 16,8 MF CFP. Elle a effectivement procédé, début avril 2023, à l'émission de ce titre de recettes.

4.3.2.2 Dans le cadre des aides accordées aux armateurs par la DGAE

Dans le cadre de son précédent rapport sur les transports maritimes interinsulaire, la Chambre avait, s'agissant du fret pris en charge sur des fonds publics, recommandé à la Polynésie française de « *mettre en place un dispositif de contrôle effectif, lui permettant de s'assurer du respect de la réglementation et de la concordance des marchandises transportées avec le financement public apporté* ».

Concernant le suivi de cette recommandation, la DGAE a précisé qu'en matière de sanction administrative et jusqu'à l'adoption de la loi du Pays n°2021-42 du 7 septembre 2021 visant à encourager l'exemplarité des pratiques économiques, les agents de la DGAE ne disposaient pas de pouvoirs d'enquête administrative, ce qui limitait fortement leur possibilité d'action. Ainsi, les agents ne pouvaient pas accéder aux conteneurs et aux navires et ne pouvaient pas exiger la communication de documents permettant de faire des recoupements.

Retardée par la crise sanitaire, ce n'est qu'au milieu de l'année 2022 que la DGAE a procédé pour la première fois à un contrôle de grande ampleur concernant la concordance entre les marchandises transportées et les déclarations faites par l'armateur. Cette opération s'est traduite par un contrôle sur site, à l'arrivée du bateau, afin de vérifier in situ la concordance entre les colis et les connaissements s'y rapportant puis un contrôle documentaire.

La DGAE précise que ces investigations toujours en cours (en novembre 2022) empêchent d'en tirer un bilan détaillé, même si des anomalies ont déjà été détectées.

La DGAE souligne que les contrôles sur site et sur pièces sont longs et complexes et ne pourront se généraliser compte tenu de ses effectifs déjà fortement mobilisés. Toutefois, ces contrôles encouragent avant tout l'armateur à facturer le Pays, après mise en demeure, au réel. Ils sont donc un effet essentiellement dissuasif.

En conclusion, la Chambre observe que les procédures de recouvrement placées sous la responsabilité des directions, certes volontaires et organisées pour certaines d'entre elles, laissent échapper, sans qu'une quantification puisse être possible, des aides versées dont le caractère indu peut être interrogé.

La Chambre appelle le Pays à renforcer l'effectivité de ses procédures de recouvrement des aides indues et à communiquer plus largement en interne sur les bonnes pratiques. L'exemplarité dans ces domaines se doit d'être sans faille.

Recommandation n° 5. (Pays) : Renforcer, en 2024, les outils destinés à l'évaluation et au suivi des aides.
--

4.3.3 Des coûts de gestion non identifiés

Les aides versées par le Pays ont des coûts de gestion qui sont ignorés ou mal connus.

Il n'existe pas à la connaissance de la Chambre d'outils de comptabilité analytique permettant de restituer le coût de gestion d'un dossier d'aide accordée et ce, quel que soit le domaine concerné.

En raison des procédures complexes d'instruction faisant intervenir plusieurs services auxquels il convient souvent d'ajouter des instances collégiales en grand nombre et composé d'élus et de fonctionnaires d'Etat ou de l'administration territoriale (comités de pilotages, comités et commissions techniques), des supports informatiques utilisés ainsi que d'un ensemble de moyens logistiques. Il est indéniable que les coûts supportés par la collectivité sont significatifs.

La communication des coûts de gestion et de structure permettrait d'éclairer le débat sur la rationalisation des aides publiques. La Chambre encourage le Pays à se donner les moyens pour procéder à cette identification.



Chambre territoriale des comptes de Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI - Téléphone : 40 50 97 10 - Télécopie : 40 50 97 19

Email : polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr □ www.ccomptes.fr